

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022
- Délégation de pouvoirs article L 2122.22 CGCT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT

- 1 - Avis sur l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces en 2023 (rapporteur : P. BAZAILLE)
- 2 - Prolongation 2023 de l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, vélo pliant ou vélo-cargo (rapporteur : C. GOUBET)
- 3 - Avis sur le projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon (rapporteur : C. GOUBET)
- 4 - Cheminement piéton chemin de Montray : signature de la convention de passage et d'usage puis de l'acte d'acquisition (rapporteur : P. BAZAILLE)

FAMILLE, SOLIDARITÉ, VIE CULTURELLE, SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

- 5 - Signature de la première Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (rapporteur : M. GIORDANO)
- 6 - Avenant n°2 à l'accord-cadre de restauration collective (rapporteur : N. RODRIGUEZ)
- 7 - Approbation des Conditions Générales de Vente du Kubdo (rapporteur : C. NOVENT)

INSTITUTIONS

- 8 - Débat d'Orientations Budgétaires 2023 et rapport sur l'égalité femme-homme (rapporteur : D. AKNIN)
- 9 - Ouverture des crédits préalable au vote du budget primitif 2023 (rapporteur : D. AKNIN)
- 10 - Règlement budgétaire et financier (rapporteur : D. AKNIN)
- 11 - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 au 01/01/2023 (rapporteur : D. AKNIN)
- 12 - Garantie d'emprunt au bénéfice d'ALLIADE HABITAT – acquisition en VEFA de sept logements locatifs sociaux : 19-21 rue des Myosotis (rapporteur : D. AKNIN)
- 13 - Garantie d'emprunt au bénéfice d'ALLIADE HABITAT – acquisition en VEFA de sept logements locatifs sociaux : 19-21 rue des Myosotis et boulevard du 11 Novembre (rapporteur : D. AKNIN)
- 14 - Marché de fourniture de services de télécommunications voix et données – autorisation de lancer la consultation et signer le marché (rapporteur : D. AKNIN)
- 15 - Mise à jour du tableau des effectifs (rapporteur : J. ASTRE)
- 16 - Création de deux emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique (rapporteur : J. ASTRE)

BÂTIMENTS, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CADRE DE VIE

- 17 - Avenants aux marchés publics d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville (rapporteur : P. BARRELLON)

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux et le 15 décembre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

* * * * *

MEMBRES PRÉSENTS : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, CAUCHE, BARRIER, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, ASTRE, ESCOFFIER, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL (à partir du rapport n°2), VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

MEMBRES EXCUSÉS : Mmes et MM. Mme et MM. AKNIN (pouvoir à Mme SARSELLI), MOMIN (pouvoir à Mme BAZAILLE), JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA), FUGIER (pouvoir à M. ESCOFFIER), DUPUIS (pouvoir à M. BARRELLON).

SECRÉTAIRE : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

* * * * *

MME LE MAIRE : Nous devons approuver le procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2022. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas, le procès-verbal est donc approuvé et je vous en remercie.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste annexée en fin de procès-verbal.

M. REPLUMAZ : Pour le point n° : « Travaux de couverture d'un court de tennis existant lot n°2 « bâtiments sportifs » - Avenant n°2 », en fonction des éléments qui m'ont été fournis, je note que le montant initial de cette opération était de 671 000 € environ. Avec cet avenant, le montant final est de plus de 820 650 € TTC, soit un dépassement global de + 22 %. Si on ramène au nombre d'utilisateurs, cela correspond à près de 1 300 € par personne, ce qui est très important et très lourd pour le budget communal. Comment expliquez-vous cette dérive ? Elle ne peut pas être imputée seulement à la hausse des prix et des matières premières. Je souhaiterais également connaître le nombre de Fidésiens inscrits sur le nombre total des inscriptions dans ce club.

M. BARRELLON : J'ai ici le tableau qui vient d'être mis à jour et le montant total TTC n'est pas 820 650 € TTC mais 771 000 € TTC.

M. REPLUMAZ : C'est parce que j'ai ajouté les révisions et des montants de travaux qui ont été engagés et qui sont hors marché.

M. BARRELLON : Ce que j'ai sous les yeux correspond vraiment au tableau de suivi de la direction des services techniques, donc tout apparaît.

M. REPLUMAZ : J'ai le même.

M. BARRELLON : J'ai un total de 771 000 € TTC.

M. REPLUMAZ : Je suis désolé mais pour moi, c'est un montant de 820 650 € TTC.

M. BARRELLON : Nous en reparlerons, c'est votre parole contre la mienne. Le montant de 14 389 € TTC n'était pas prévu. Il concerne une modification des commandes d'éclairage pour des économies d'énergie avec l'ajout d'un câble et de temporisateurs pour pouvoir éclairer par tranche d'une heure ou de deux heures. À la demande du fournisseur SMC2 et en application de la circulaire gouvernementale de mars 2022 sur la révision des prix liés à l'augmentation des matières premières, ces deux modifications font le dernier avenant.

M. GILLET : À propos de ce court de tennis couvert, je précise que j'étais favorable au projet mais pas à cette structure qui est une verrue rapportée aux deux autres courts couverts et c'est ce que j'avais dit à l'époque, en commission et aussi en conseil municipal. Je trouve qu'il y a des nuisances, que cela fait caisse de résonance d'ailleurs les voisins situés sur le chemin à l'arrière, entendent les joueurs se parler depuis leur salon. Le mur blanc qui fait face à la résidence des Myosotis et tout à fait inesthétique, c'est aussi une nuisance pour les copropriétaires situés en dessous des courts.

MME LE MAIRE : Jusqu'à présent, nous n'avons aucune réclamation sur ces nuisances sonores. Le fait d'avoir en face de son immeuble un équipement peut laisser penser que l'on dégrade la qualité de vie des résidents. Ici, je ne crois pas que ce soit une véritable nuisance car il s'agit seulement d'un équipement sportif. De plus, monsieur GILLET, vous savez très bien qu'il ne s'agit pas de n'importe quel club. Celui-ci compte énormément d'adhérents, aussi bien en compétition qu'en loisir. Ce n'est pas une petite association et nous devons vraiment les accompagner. Vous n'étiez pas d'accord sur l'esthétisme de la structure mais vous n'étiez pas contre le fait d'avoir un autre court couvert et vous avez porté ce projet en tant qu'adjoint au sport, il y a quelques années. C'est la première fois que j'entends parler de ces nuisances sonores et je ne peux pas vous en dire plus, nous verrons par la suite. Peut-être que monsieur NOVENT a des informations à ce sujet. Il faudra peut-être aussi se rendre sur place et rencontrer le président du club pour savoir s'il

a eu des réclamations. Dans ce cas, il serait utile de rencontrer les voisins pour essayer de voir si c'est un vrai problème.

M. BARRELLON : À propos de la façade blanche en face de la résidence des Myosotis, il est prévu d'installer des plantations sur le talus situé entre les deux terrains. Il y aura donc des arbres qui masqueront ce mur. Il existe déjà un rideau d'arbres mais il sera reconstitué de manière à habiller comme il faut la façade.

MME LE MAIRE : Ce sera aussi une manière de rafraîchir l'endroit et ces arbres seront plantés un peu plus loin pour que les feuilles ne tombent pas sur les courts. De toute manière, nous restons attentifs à ce problème de nuisances sonores.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Monsieur GILLET, je trouve toujours dommage lorsqu'on critique, a posteriori. Vous avez, certes, émis quelques réserves mais je rappelle que c'est un projet qui a été très long à mener et je crois que vous avez, vous-même, bataillé sans jamais y arriver. Durant dix ans, environ, vous aviez promis un terrain de tennis couvert. Et maintenant que nous y sommes arrivés et que nous avons fait quelque chose répondant à un besoin...

M. GILLET : Vous êtes un menteur...

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je peux terminer ?

M. GILLET : Je ne me suis jamais opposé au projet...

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je peux terminer, s'il vous plaît ?

M. GILLET : Non parce que vous dites des choses mensongères !

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Vous dites que ce n'est pas bien, qu'il aurait fallu faire autrement, etc...

MME LE MAIRE : Monsieur GILLET, monsieur VINCENS-BOUGUEREAU a bien dit au début de son intervention que vous n'étiez pas opposé au projet. Il dit exactement la même chose que vous mais il trouve dommage, une fois que tout est fait, de ne retenir que les points négatifs. Écoutez ce qu'il dit.

M. GILLET : C'est faux, je l'ai dit lorsque ce projet a été présenté en commission.

MME LE MAIRE : Il a dit que vous avez micro éteint

M. VINCENS-BOUGUEREAU : C'est la même chose lorsqu'on lit, dans la tribune d'une autre opposition, que finalement nous n'aurions jamais dû faire ces dépenses inconsidérées... Laissez-moi terminer mon intervention et après vous prendrez la parole !

Aujourd'hui vous considérez que c'est une hérésie alors qu'en regardant les anciens débats, on peut voir que vous n'avez jamais émis quoi que ce soit contre ce projet qui répond à un besoin des Fidésiens. Excusez-moi d'être un peu troublé d'entendre tout le monde donner des avis négatifs à ce sujet. J'ai aussi des connaissances qui demeurent à proximité et personne ne m'a jamais fait la moindre remarque à propos de ces nuisances. Monsieur GILLET, vous trouvez qu'il y a des nuisances mais y a-t-il eu des réclamations ? Je ne crois pas. Donc ne dites pas ce genre de choses sans avoir vérifié avant et en déclarant aujourd'hui que ce n'est pas bien, que nous n'aurions pas dû faire comme ça, que ce n'est pas la bonne structure... Techniquement, vous saviez que c'était compliqué. Je vous rappelle qu'à l'époque le montant était très élevé et nous avons essayé de trouver une solution moins chère et plus adaptée. Vous savez donc très bien qu'une autre structure aurait coûté deux fois le prix de celle-là. Voilà pourquoi je trouve un peu agaçant d'entendre critiquer systématiquement un projet qui est finalisé et dont tout le monde est satisfait. Les adhérents, à qui nous l'avons promis depuis des années, sont parfaitement satisfaits cela répond à leur besoin.

MME LATHUILIÈRE : Dans la tribune évoquée par monsieur VINCENS-BOUGUEREAU, notre contestation ne disait pas que le projet était mauvais en soi mais que si nous avions été l'équipe majoritaire, nous aurions priorisé les rénovations thermiques avant d'investir une somme aussi forte pour un tennis couvert. Mais nous avons bien compris que vous aviez promis ce projet à vos électeurs et que c'était un besoin pour le territoire.

MME LE MAIRE : Merci d'ajouter que c'était un besoin pour le territoire parce qu'une fois qu'on est aux commandes, on essaye de répondre à des demandes qui sont de réels besoins. Ce qui va d'ailleurs nous amener, très certainement dans les mois à venir, à nous poser la question de savoir quels sont les besoins réels actuels. Ce club de tennis compte environ 650 adhérents et monsieur REPLUMAZ, vous restez dans le relatif, je vais également le faire sur beaucoup de choses. Vous verrez que vous serez étonné sur ce qui vous semble prioritaire et sur ce que cela coûte. Évidemment que l'on peut faire du relatif mais n'oubliez tout de même pas qu'il s'agit d'une mission de service public et heureusement, parfois, que nous n'avons pas des indicateurs purement privés. Il faut faire attention lorsqu'on utilise des indicateurs, même lorsqu'on relativise. Et si vous voulez aller dans cette direction, vous verrez ce que cela donne parce qu'il y a beaucoup de choses que vous soutenez et qui coûtent largement plus cher que 1 300 € par Fidésien. Je le dis à nouveau, nous réalisons ce genre de projet car nous pensons que cela répond à un réel besoin.

MME GOUBET : L'année passée il y avait 640 adhérents dont 470 Fidésiens soit plus de 73 %. Au sujet des nuisances, je suis surprise parce qu'en principe, la toile sur bois est un matériau qui ne résonne pas du tout contrairement à la tôle des courts de tennis antérieurs. Heureusement que nous avons ce troisième court sinon tous les enfants ne pourraient pas jouer au tennis. Le mercredi cela fait peut-être un peu de bruit mais je vous garantis qu'en semaine, nous sommes parfois obligés d'aller sur le court pour voir s'il y a des joueurs car nous n'entendons rien.

MME GUO : À propos du point n° 46 : « Mission de maîtrise d'œuvre pour le changement du réseau ECS et des caniveaux plages de la piscine du KUBDO – Signature », le Kubdo ayant été mis en service en 2014, je constate que l'on entreprend déjà des travaux. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet ?

MME LE MAIRE : Madame GUO, nous sommes préoccupés par les travaux du Kubdo que nous déplorons depuis sa livraison. Nous informons en commission depuis déjà bien longtemps. Monsieur BARRELLON, merci de faire à nouveau un point à ce sujet.

M. BARRELLON : Effectivement il y a des problèmes sur le réseau d'eau chaude sanitaire où une partie de la tuyauterie est défaillante et c'est sûrement lié au matériau qui a été utilisé. Il y a aussi des problèmes sur les caniveaux des plages au bord des bassins. Le contentieux est en voie de règlement et les travaux seront réalisés après le passage de l'expert judiciaire. Un certain nombre de travaux doit être fait sur ces deux postes : eau chaude sanitaire et étanchéité des plages. D'ailleurs ce point n° 46 concerne le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) car c'est une somme de travaux non négligeable. Le montant du marché s'élève à 30 000 € maximum pour une partie forfaitaire et une partie prévue en bon de commande au cas où, en cours de travaux, nous découvrons encore d'autres malfaçons.

MME LE MAIRE : Il fallait terminer les expertises pour réaliser un vrai diagnostic des travaux et les engager. Nous l'avons dit en commission mais je le dis publiquement ce soir, ces travaux auront lieu l'été prochain donc la piscine sera fermée pendant quatre mois. Nous avons choisi de les réaliser durant l'été pour que les associations et les écoles ne soient pas pénalisées et puissent revenir dès le mois de septembre.

M. REPLUMAZ : Est-ce que l'expertise prendra en compte la perte d'exploitation ?

MME LE MAIRE : Bien entendu, ce sera demandé dans la procédure.

MME MIHOUBI : Au sujet du point n° 49 : « Fourniture et installation de tableaux numériques interactifs – Signature », je voudrais savoir si tout est livré à ce jour ?

Pour les points n°s 51 et 52 : « Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes – Jeux Inclusifs », je suppose qu'ils se complètent. Il s'agit d'une demande de subvention pour des jeux inclusifs, ce qui est très bien. J'ai pu voir qu'il y avait un projet par collectivité et le nôtre sera situé au parc Marius Bourrat. Y aura-t-il des projets avec les écoles ? Est-ce qu'il y a un cofinancement ?

MME LE MAIRE : Au sujet des tableaux numériques, le nombre n'est pas tout à fait complet dans les écoles. Je laisse la parole à monsieur RODRIGUEZ.

M. RODRIGUEZ : En primaire, cela fait quelque temps que toutes les classes sont équipées de TNI (Tableaux Numériques Interactifs). Nous les renouvelons régulièrement ce qui fait que certaines écoles en possèdent trois générations. Nous équipons aussi les écoles maternelles et nous demandons toujours aux professeurs s'ils préfèrent des TNI ou des vidéo-projecteurs. Il faut reconnaître que maintenant la préférence est aux TNI et dès qu'il faut les renouveler, nous le faisons.

MME LE MAIRE : Ce qui va expliquer dans le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement), que le montant affecté auparavant pour les tableaux numériques, commence à diminuer puisque pratiquement toutes les classes en sont équipées. Nous laissons tout de même le montant maximum annuel de 50 000 € et nous verrons si l'on puise la totalité ou non pour 2023.

Madame GIORDANO va vous répondre au sujet des jeux inclusifs. Je n'ai pas compris le terme de « cofinancement » parce que lorsqu'on a une subvention on ne parle pas de cofinancement.

MME GIORDANO : En commission « Accessibilité et handicap », nous avons déjà abordé le sujet. Dans le cadre du plan handicap, nous allons commencer à changer certains jeux du parc Bourrat. Il y a six jeux inclusifs qui vont permettre à tous les enfants avec des handicaps différents, de jouer avec les autres enfants.

Nous avons demandé une subvention de 15 000 € à la Région et le reste est pris sur le budget de la Ville. Les travaux d'installation de ces jeux vont commencer le premier trimestre 2023. Il y aura en plus, une réfection du sol.

MME LE MAIRE : Nous voulions commencer par le parc Bourrat parce qu'il est le plus fréquenté de la Ville avec son aire de jeux. L'objectif est aussi d'en installer dans les écoles sachant que certaines maternelles en ont déjà puisqu'ils sont destinés à tous les enfants. Nous ne voulions pas des jeux spécifiques mais des jeux pour tous les enfants et qui seraient, en plus, adaptés à des enfants porteurs de handicap.

Nous déclinons ce projet et nous verrons ce que nous pourrions faire sur 2023. Pour les subventions, nous demanderons là où nous pourrions en avoir. Nous verrons s'il y a d'autres outils de financement possibles en dehors de la Région. Dès que nous avons su que la Région finançait, nous avons tout de suite déposé un dossier au mois de novembre. La commission a eu lieu et nous verrons le résultat mais je pense qu'il n'y aura pas de souci pour obtenir une subvention sur ce type de jeux.

M. REPLUMAZ : Pour le point n° 53 : « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modernisation de l'éclairage public - signature », je voudrais savoir si la société Inergie Adapt était le même assistant à maîtrise d'ouvrage intervenu dans le cadre du dialogue compétitif et de la première consultation pour ce marché ?

Sur la méthode du prochain marché du Plan lumière, je voudrais savoir quelle sera la participation des élus du conseil municipal ? Quelle implication, les élus que nous sommes, aurons dans la définition des travaux et des objectifs à atteindre ? Notamment au niveau environnemental, quel type de marché sera passé avec le futur titulaire et sous quel planning tout ceci va se mettre en œuvre ?

M. BARRELLON : L'assistant à maîtrise d'ouvrage va se réappropriier l'étude précédente et faire un état des lieux. Il participera au montage du nouveau marché, il nous accompagnera dans la procédure et ensuite il suivra les travaux pendant une période de deux ans. Le lancement du marché est prévu en début d'année 2023.

MME LE MAIRE : Vous avez bien compris que nous sommes allés assez vite dans cette procédure pour avoir un nouvel assistant à maîtrise d'ouvrage qui avait déjà travaillé sur des projets d'éclairage public dans d'autres lieux en France. Il faut savoir que ce qui était vrai lorsque nous avons commencé à travailler ce projet, en 2019-2020, ne l'est plus aujourd'hui. Je crois que si nous ne réfléchissons pas de cette manière, nous n'avons rien compris. Bien entendu, avec l'expérience, nous avons pu nous rendre compte des points négatifs de ce type de procédure qui prend du temps. Maintenant nous serons donc sur quelque chose de beaucoup plus simple et de structuré, c'est-à-dire sur un cahier des charges et non plus sur un dialogue compétitif. Les priorités sont de passer à l'éclairage 100 % led. Ce que nous avons tous demandé c'est la gradation avec une diminution la plus importante possible, la nuit, pour respecter la biodiversité et avec l'équilibre sécurité publique. Ce dernier point est quelque chose d'essentiel. Aujourd'hui nous voyons beaucoup de villes qui éteignent leur éclairage public et nous vous avons annoncé qu'au mois de janvier 2023, nous ferions une extinction partielle sur notre territoire pour une période limitée, la nuit durant 3 ou 4 heures. Nous en avons parlé tous ensemble. On voit bien que la question de la sécurité se pose et que les villes qui comptaient éteindre entièrement leur éclairage sont revenues à l'extinction partielle.

Notre objectif est d'aller plus vite car nous avons tout de même des orientations très précises avec le 100 % led pour les économies d'énergie. De toute manière, nous mettrons un objectif de performance énergétique dans le marché.

Comment fait-on l'équilibre entre la préservation de l'environnement sur certaines zones du territoire et la sécurité ? Vous connaissez ma doctrine à ce sujet, qui a évolué depuis : il faudra graduer. L'avantage du led est que l'on peut laisser la lumière à faible puissance tout en limitant la consommation d'énergie. Les orientations sont très simples et nous avons dit à l'AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) que nous souhaitons moderniser notre parc d'éclairage public en économisant lorsque c'était possible sans avoir à tout refaire. C'est la durabilité. Pour la gradation, cela peut correspondre à des détecteurs de présence, par exemple. Et bien sûr il y a la grande question de la télégestion qui résume parfaitement bien toutes les questions que nous nous étions posés sur la procédure. Nous sommes donc obligés de reconnaître que les choses ont évolué depuis 2019-2020 et nous allons travailler de manière un peu plus rapide.

Quant à l'association des élus, entre la signature du marché de l'AMO le 15 novembre dernier, le démarrage et la rapidité du projet, je vous avoue que pour l'instant je n'ai pas prévu d'être sur le même schéma que pour un dialogue compétitif. Mais ensuite nous verrons comment nous vous associerons. Laissez-nous le temps de travailler et nous vous tiendrons informés. Vous avez compris quelles sont les directives données et je pense qu'elles correspondent à ce que vous souhaitiez.

MME LATHUILLIÈRE : À propos du point n° 54 : « Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes – Équipements de la police municipale », nous souhaiterions avoir un état des lieux des nouvelles installations de caméras de vidéoprotection et connaître l'efficacité et le service rendu à la population depuis les installations d'il y a deux ans.

MME MOUSSA : Le déploiement de la deuxième phase d'installation est en cours. Les caméras ne sont donc pas encore reliées, nous vous ferons un état des lieux dès qu'elles seront en fonctionnement. Nous ferons un point en commission mais je peux vous dire qu'en ce moment, nous sommes réquisitionnés tous les jours par la police nationale pour le visionnage des caméras et notre police municipale visionne également beaucoup.

MME LE MAIRE : La vidéoprotection reste un outil nécessaire pour assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire.

1 – Avis sur l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces en 2023

Madame BAZAILLE, Première adjointe au maire, explique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » encadre l'ouverture des commerces le dimanche :

- La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante
- Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical sont accordées par le Maire jusqu'à 12 dimanches par an (article L 3132-26 du Code du Travail).
- Les commerces de détail alimentaire peuvent, quant à eux, librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13H00. Ils peuvent ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

L'arrêté du maire est pris après une procédure de consultation et de concertation :

- consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.
- saisine du conseil municipal qui doit rendre un avis simple.
- saisine, lorsque les dérogations au travail dominical excède le nombre de 5, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, (la Métropole de Lyon pour les communes de son ressort géographique) qui doit rendre un avis conforme. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur 5 dimanches durant lesquels les commerces seront autorisés à ouvrir :

1) Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, il est proposé pour l'année 2023, le calendrier suivant, comprenant 5 ouvertures dominicales, à savoir :

- dimanche 4 juin 2023 – fête des mères
- dimanche 10 décembre 2023 – fêtes de fin d'année
- dimanche 17 décembre 2023 – fêtes de fin d'année
- dimanche 24 décembre 2023 – fêtes de fin d'année
- dimanche 31 décembre 2023 – fêtes de fin d'année

2) Pour le secteur de l'automobile, des cycles et motocycles, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs automobiles (type portes ouvertes), à savoir :

- dimanche 15 janvier 2023
- dimanche 12 mars 2023
- dimanche 11 juin 2023
- dimanche 17 septembre 2023
- dimanche 15 octobre 2023

Les organisations professionnelles intéressées et les représentants des commerces ont été consultés par courrier, à la date du 8 novembre 2021. Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail, le conseil municipal est saisi pour avis sur la liste des dimanches concernés présentée ci-dessus.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- DONNER un avis favorable à la liste des dimanches d'ouverture des commerces proposés ci-dessus.

MME BAZAILLE: Comme chaque année, je précise que la Ville a participé à la réunion de concertation organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie et les services de l'État pour recueillir, à la fois, les souhaits des acteurs économiques et les souhaits des collectivités territoriales. Concernant les demandes des organismes syndicaux, nous avons reçu celles de Mobiliance et d'Auchan.

MME GUO: Je vais voter favorablement ce rapport comme me l'ont suggéré mes collègues. Mais je tiens tout de même à préciser ma position car j'ai le souci de protéger le commerce de proximité face aux grandes surfaces qui sont déjà ouvertes tous les dimanches de l'année. Personnellement je suis contre la commercialisation du dimanche ou plus exactement contre l'objectif consumériste du temps libre. Je trouve que cela se fait à rebours d'une certaine conception du vivre ensemble et au détriment des conditions de vie et de travail des employés appelés à œuvrer ce jour-là.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
DONNE un avis favorable à la liste des dimanches d'ouverture des commerces
proposés ci-dessus.

2 – Prolongation 2023 de l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, vélo pliant ou vélo-cargo

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a instauré depuis 2019 une aide de 100 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, sans condition de ressources. Cette aide est cumulable avec celle proposée par La Métropole de Lyon.

Les vélos à assistance électrique sont particulièrement adaptés à la topographie de la commune ; les vélos-pliants facilitent, quant à eux, l'intermodalité au quotidien afin, par exemple, de se rendre à vélo jusqu'à un arrêt de bus ; les vélos-cargos rendent possible le transport à vélo de plusieurs enfants, ou d'une personne en situation de handicap, ou encore facilitent le transport de bagages, de courses alimentaires ; quant aux kits d'électrification, ils permettent d'augmenter l'utilisation d'un vélo classique, sans acheter un nouveau cycle.

Cette politique vise à inciter et accompagner les Fidésiens dans le choix de recourir à des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. L'engagement de la Ville à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air, s'intègre au sein du Plan Climat Énergie Territorial de la Métropole de Lyon.

Il est proposé de prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2023, en allouant un budget de 20 000 € sur l'année 2023. Ce montant serait amendé à la hausse si plus de deux cents personnes demandaient cette aide, en respectant les conditions d'octroi, ce qui a été le cas en 2020. Les acquisitions faisant l'objet d'un accompagnement de la Ville sont :

- les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).
- les vélos pliants (électriques ou non),
- les vélos-cargos (électriques ou non) :
- les dispositifs permettant de transformer un vélo mécanique en vélo à assistance électrique, selon les mêmes critères et les mêmes normes que les vélos à assistance électrique (au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002)

L'aide est attribuée pour l'achat d'un de ces trois types de vélo, neuf ou d'occasion, chez un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon.

L'achat devra avoir été effectué entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2023.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire, qui ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de la signature de la convention. L'aide est versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville. La convention type est jointe au rapport.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs doivent adresser à la Ville un dossier comportant les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises (certificat d'homologation du vélo, facture d'achat, justificatif de domicile, RIB),
- une convention d'attribution d'une aide financière, complétée et signée, en 2 exemplaires,
- une attestation sur l'honneur de non revente du matériel dans un délai de 3 ans suivant la signature de la convention.

Ces pièces seront téléchargeables sur le site internet de la Ville et à disposition en mairie.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- **APPROUVER** le principe de prolongation sur l'année 2023 de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant (électrique ou non) ou d'un vélo cargo (électrique ou non), neuf ou d'occasion, d'un montant de 100 € par bénéficiaire, dans les conditions précisées dans le présent rapport,

- **AUTORISER** madame le Maire à signer la convention ci-jointe avec chaque bénéficiaire de l'aide.

M. REPLUMAZ : Nous le verrons dans le détail, lors du rapport n° 5 concernant la Convention Territoriale Globale avec la CAF mais je note qu'un certain nombre de nos concitoyens ont des revenus faibles. Il y a notamment 8 % de familles fidésiennes qui se situent sous le seuil de pauvreté. Ne serait-il pas opportun de faire évoluer nos règles d'attribution pour cette subvention aux personnes physiques ? En moyenne, un vélo électrique coûte 2 500 €. Je ne suis pas choqué de voir la subvention communale limitée à 100 € sous forme de « coup de pouce » pour les personnes qui ont des revenus confortables. Pour les personnes à faibles revenus, il y a une aide de l'État qui est de 50 % du prix du vélo plafonné à 500 € et qui peut se cumuler aussi avec une aide de La Métropole correspondant également à 50 % du prix du vélo plafonné à 500 €.

En fonction des mêmes critères de revenus fiscaux de référence, (c'est-à-dire 13 489 € par part) soit, pour une famille de deux enfants, des revenus situés en dessous de 40 400 €, nous pourrions les faire bénéficier d'une aide d'un montant de 200 €, par exemple et sans condition de ressources. L'aide totale serait de 1 200 € pour un vélo d'environ 2 500 € ce qui reviendrait pratiquement à la moitié du prix d'achat sans grever de manière extraordinaire le budget communal consacré à cette action. De plus cela permettrait à ces personnes de participer à la diminution de production des gaz à effet de serre sur notre commune.

MME GOUBET : Et bien non. Notre choix, et nous l'assumons, est d'accorder une aide sans condition de ressources.

MME LE MAIRE : À propos des 8 % de familles en dessous du seuil de pauvreté, je suppose que vous avez consulté le rapport de la CTG (Convention Territoriale Globale) avec le diagnostic ? Je rappelle qu'il s'agit de 8 % d'allocataires de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et non pas 8 % des familles fidésiennes. Le nombre total des allocataires sur la commune est de 3 694 (362 000 allocataires sur La Métropole de Lyon) et nous sommes 22 000 habitants. Cela n'enlève rien au pourcentage de 8 % et à la fragilité sociale de ces familles mais je souhaitais simplement rectifier les statistiques.

M. REPLUMAZ : Ce qui prouve bien que l'engagement complémentaire pour ce budget ne serait pas si énorme que cela.

MME LE MAIRE : Monsieur REPLUMAZ, vous avez bien fait de le souligner sinon je n'aurais peut-être pas pensé à dire qu'il ne s'agit pas d'une question économique ou financière, contrairement à ce que beaucoup pensent. C'est une question d'équité face à la possibilité d'obtenir une aide. Et comme vous l'avez précisé, pour les personnes en grande fragilité, l'aide de l'État se cumule avec celle de La Métropole de Lyon ainsi qu'avec celle de 100 € de la part de la commune.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Monsieur REPLUMAZ, vous rappelez que l'État participe mais à hauteur de 500 € plafonné et que cela correspond à 50 % du montant du prix d'un vélo alors que vous venez de dire que le prix moyen d'un vélo est de 2 500 €. Cela signifie que pour l'État, le prix d'un vélo est de 1 000 € ce qui est un peu déconnecté de la réalité...

M. REPLUMAZ : Oui et non parce que le prix d'un vélo électrique d'occasion est d'environ 1 300 €.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de prolongation sur l'année 2023 de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant (électrique ou non) ou d'un vélo cargo (électrique ou non), neuf ou d'occasion, d'un montant de 100 € par bénéficiaire, dans les conditions précisées dans le présent rapport,

- AUTORISE madame le Maire à signer la convention ci-jointe avec chaque bénéficiaire de l'aide.

P. J.: convention

MME LE MAIRE : Avant de poursuivre, je voulais vous dire que j'ai reçu un vœu pour le rapport suivant, sur la ZFE. Vous savez que, selon le règlement intérieur, les vœux sont proposés en fin de conseil municipal, une fois que l'ordre du jour est épuisé. Comme il concerne la ZFE, je vous propose exceptionnellement d'en parler maintenant.

Je vais laisser le groupe Sainte-Foy Avenir Citoyenneté-Écologie-Solidarité, lire son vœu et je vous dirai les dispositions que je prendrai ensuite.

MME LATHUILIÈRE : Merci, madame le Maire car nous souhaitons vous demander de le présenter maintenant en préambule au rapport.

Vœu du groupe Sainte-Foy Avenir Citoyenneté-Écologie-Solidarité au conseil municipal du 15 décembre 2022 concernant l'amplification de la Zone à Faibles émissions de la Métropole de Lyon :

Selon la loi mobilités de 2019 (Loi LOM), **« l'urgence environnementale et climatique appelle à se déplacer différemment »**, Santé publique France estime chaque année que 40 000 décès sont liés directement à l'exposition aux particules fines et 7 000 autres, à celle au dioxyde d'azote.

Depuis le début des années 2000, plus de 250 métropoles en Europe ont déjà déployé des mesures anti - pollution pour libérer leur centre - ville des polluants nocifs pour la santé, issus des moteurs thermiques de nos véhicules essence ou diesel. A son tour, la métropole de Lyon, a programmé d'ici 2026, la mise en place progressive et ambitieuse de sa Zone à Faibles Emissions. A Ste Foy, plus de 70% des fidésiens ont déjà adopté des véhicules critères 0, 1, ou 2; parmi les moins polluants à ce jour. Et nombre d'entre eux, marchent, se mettent aux vélos - souvent sur le chemin de l'école avec leurs enfants - ou recourent aux transports en commun.

La transition écologique de nos sociétés occidentales est en cours, mais nécessite de la pédagogie afin qu'ensemble, par civisme et responsabilité, nous acceptions d'adapter nos modes de déplacements aux enjeux sanitaires et climatiques qui nous concernent tous, et toutes.

Le projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour 2024, aujourd'hui soumis à notre approbation par la Métropole de Lyon, s'inscrit dans cette double volonté de ne plus perdre de temps (Cf. Rapport du GIEC 2022) et d'accompagner efficacement, avec les aides conjointes de la Métropole, de l'Etat et de la Région, les évolutions d'infrastructures et de modes de transports (TER, futur RER métropolitain, projet de mandat du Sytral mobilités) mis à la portée de tous nos concitoyen(ne)s.

En lien avec la CCI de Lyon, les entreprises (TPE et PME, notamment) et les différents services publics impliqués, les aides au changement de véhicules et les potentielles dérogations sont ouvertes. Les plus fragiles, parmi les artisans et commerçants, employés, personnels para médicaux, personnes à faibles revenus, pourront y prétendre pour leur permettre de changer leur mode de déplacements, selon leurs besoins spécifiques. Une agence des mobilités est établie à Lyon 6ème (120, rue Massena) pour recevoir tous les publics, professionnels ou particuliers; et examiner avec eux l'ensemble des mobilités qui leur est désormais accessible.

L'application de la loi mobilités et de la loi Climat et Résilience d'août 2021 exige que toutes les instances soient parties prenantes.

Considérant que :

- la population fidésienne est responsable et majoritairement sensible à la nécessaire évolution de nos mobilités pour l'amélioration de sa santé et de sa qualité de vie, au quotidien,

- nous émettons le vœu que notre conseil municipal vote majoritairement en faveur de cette amplification de la ZFE métropolitaine accélérée d'une année ; au nom du futur respirable que nous voulons donner, au plus tôt, à nos enfants dans notre ville et notre métropole. Et que nous sachions élus et agents de Sté Foy lès Lyon participer activement à cet élan citoyen, vital pour les générations futures, dans un souci d'exemplarité.

MME LE MAIRE : Merci, madame LATHUILIÈRE. Vous aviez envoyé ce vœu à l'ensemble des présidents de groupe du conseil municipal.

Je ne vais pas le mettre aux voix, ce soir, pour la simple et bonne raison qu'il s'agit plutôt d'une prise de position sur la ZFE et qu'il représente, finalement, votre argumentaire pour un vote favorable. Il me semblait surtout logique que vous le lisiez et qu'il soit présenté à ce moment précis du conseil municipal sans attendre la fin de la séance. Madame GOUBET, je vous laisse présenter le rapport n°3.

3 – Avis sur le projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est un dispositif créé par la loi qui vise à réduire la pollution atmosphérique, dans les secteurs où celle-ci est trop élevée, en limitant la circulation des véhicules les plus polluants. Dès lors que les normes de la qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code de l'environnement, ne sont pas respectées, la mise en place d'une ZFE-m est obligatoire. Au 1^{er} janvier 2024, cette obligation concernera toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants. Les mesures de restriction, dans les zones à faible émission, ciblent le calendrier et les critères suivants :

- Au plus tard le 01/01/2023, les véhicules diesel et assimilés dont la date de 1^{ère} immatriculation est antérieure au 31/12/2000 et les véhicules essence et assimilés dont la date de 1^{ère} immatriculation est antérieure au 31/12/1996 (CritAir 5 ou non classé)
- Au plus tard le 01/01/2024, les véhicules diesel et assimilés dont la date de 1^{ère} immatriculation est antérieure au 31/12/2005 (CritAir 4)
- Au plus tard le 01/01/2025, les véhicules diesel et assimilés dont la date de 1^{ère} immatriculation est antérieure au 31/12/2010 et les véhicules essence et assimilés dont la date de 1^{ère} immatriculation est antérieure au 31/12/2005 (CritAir 3).

La Métropole de Lyon fait partie des 5 zones en France dépassant les valeurs limites fixées par l'Union Européenne concernant le dioxyde d'azote (NO₂). Ce dépassement concerne 2 des 4 sites de mesure situés à proximité des axes autoroutiers de l'agglomération et concerne 15 200 habitants. À ce titre, elle est donc d'ores et déjà concernée par une zone à faibles émissions (ZFE), depuis le 1^{er} janvier 2020. Concernant les particules fines, aucun dépassement des seuils réglementaires européens n'est intervenu depuis plusieurs années, mais les valeurs dans l'agglomération dépassent les seuils limites recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé.

D'après ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, le transport routier représente :

58 % des émissions de NOx

19 % des émissions de particules fines PM10 (échappement, usure freins et pneus)

17 % des émissions de particules fines PM2,5

Pour information, le secteur résidentiel (chauffage) est l'émetteur principal de particules fines.

Une zone à faibles émissions est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 à Lyon, Caluire-et-Cuire, et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique (sauf sur les axes majeurs M6, M7, boulevard L. Bonneval) : les utilitaires et poids lourds de marchandises avec des vignettes Crit'air 3, 4, 5 ou non classés sont interdits de circuler et de stationner.

Une première extension de la ZFE a eu lieu, sur le même périmètre : depuis le 1^{er} septembre 2022, les véhicules légers et les deux-roues motorisés Crit'Air 5 ou non classés sont interdits de circuler et de stationner. Les quatre premiers mois constituent une « période pédagogique », sans sanction. Ces interdictions sont valables 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

L'exécutif métropolitain souhaite poursuivre l'amplification de la ZFE. Le projet présenté, objet du présent avis, planifie la sortie des véhicules particuliers et deux-roues motorisés Crit'Air 4, 3 et 2, et des véhicules utilitaires légers et poids lourds Crit'Air 2, selon deux périmètres de ZFE :

- Central : ZFE actuelle (communes de Lyon, Caluire et Cuire, et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard Laurent Bonneval)

- Étendu : les axes M6 et M7, le boulevard Laurent Bonneval, les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'extérieur du boulevard Laurent Bonneval, et les communes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Chassieu, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Mions, Corbas. Les limites de ce périmètre étendu font partie des sujets soumis à concertation.

	1 ^{er} sept. 2022 *	1 ^{er} sept. 2023 *	1 ^{er} sept. 2024 *	1 ^{er} sept. 2025 *
Périmètre central VL et 2-roues motorisés	Crit'Air 5 et non classé	Crit'Air 4	Crit'Air 3	Crit'Air 2
Périmètre central PL et véhicules utilitaires légers (VUL)	Crit'Air 3 depuis le 1 ^{er} janvier			Crit'Air 2
Périmètre étendu VL + 2RM + PL + VUL		Crit'Air 5 et non classé	Crit'Air 4	Crit'Air 3

* l'entrée en vigueur au 1^{er} septembre est assortie d'une « période pédagogique » sans sanction de 4 mois : la mesure sera réellement applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En considérant le parc automobile 2022, ces restrictions concernent :

- 278 000 véhicules particuliers sur la Métropole et 48 000 véhicules hors Métropole
- 43 000 véhicules utilitaires légers et 4 200 poids lourds

La Métropole de Lyon prévoit un système de contrôle-sanction par échantillonnage automatisé, via des caméras à lecture automatique de plaques. D'ici la mise en place de ce système, le contrôle sera effectué par les forces de police.

Le projet prévoit la mise en place de différentes mesures d'accompagnement :

- Aides financières pour les particuliers pour l'acquisition (ou la location longue durée ou location avec option d'achat) d'un véhicule Crit'Air 1 ou 0, ou d'un vélo à assistance électrique / cargo, ou d'un système de conversion d'un moteur thermique vers un moteur électrique. Ces aides seront cumulables avec celles de l'État, et sous conditions de ressources (plafonnées à 19 600 € de revenu fiscal de référence par part dans un foyer). Leur montant ira de 500 € à 2 000 €. Pour les particuliers se séparant d'un véhicule exclu de la ZFE, et ne souhaitant pas acquérir un véhicule listé ci-dessus, la Métropole proposera un « chèque mobilité », sous conditions de ressources : il contribuera à financer l'accès à des modes alternatifs pour la mobilité.

- Des aides sont prévues pour les professionnels (de la Métropole de Lyon, mais aussi des communautés de communes de l'Est lyonnais et du pays de l'Ozon justifiant de minimum 20 % de leur chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE). Elles concernent des véhicules 100 % gaz naturel, 100 % électrique, 100 % hydrogène, des systèmes de conversion d'un moteur thermique vers un moteur électrique, des vélos-cargos ou remorques électriques pour vélo. Leur montant ira de 1 000 € à 13 000 € (pour un poids lourd 100 % hydrogène).

- Particuliers et professionnels pourront se tourner vers les « conseils en mobilité » déployés par la Métropole.

- Des dérogations seront accordées selon différents critères et temporalités :

- Permanente (particuliers et professionnels) :
les véhicules d'intérêt général, du Ministère de la Défense, affichant une carte « mobilité inclusion » avec la mention « stationnement pour les personnes handicapées », associations agréées de sécurité civile, associations reconnues d'intérêt général (dans le cadre de leurs missions), véhicules de collection, véhicules aménagés type ambulance, convois exceptionnels.
- Temporaire (particuliers) :
Jusqu'au 31 décembre 2023 : les véhicules Crit'Air 5 ou non classés acquis avant le 10 juin 2022, appartenant à des particuliers exerçant une activité professionnelle dans le périmètre de la ZFE et ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur à 19 600 €.
Jusqu'au 31 décembre 2027 : les véhicules Crit'Air 2 acquis avant la publication de l'arrêté de la 2^{ème} étape d'amplification (courant 2023) appartenant à des particuliers exerçant une activité professionnelle dans le périmètre de la ZFE et ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur à 19 600 €.

- Temporaire (professionnels) :
Jusqu'au 31 décembre 2025 : pour certaines catégories de véhicules, selon les mentions sur la carte grise (exemples : bennes, bétonnière, citerne à eau, fourgon à température dirigée...)
Jusqu'à la date anniversaire des 7 ans d'acquisition d'un véhicule classé Crit'Air 2, acquis par un professionnel entre le 1^{er} janvier 2020 et la validation de la 2^{ème} étape d'amplification (courant 2023) : pour permettre l'amortissement de véhicules achetés par des professionnels s'étant adaptés à la 1ère phase de déploiement de la ZFE.

Des dérogations seront accordées en cas de délais de livraison importants des nouveaux véhicules.

- Ponctuelle
Dérogation accordée quel que soit le lieu de résidence ou d'exercice d'une activité professionnelle et circulant de manière occasionnelle dans la ZFE, pour un nombre de jours limité par an, qui reste à définir via la concertation.

- La Métropole compte aussi sur le changement de comportement et le report modal : transports en commun et transport ferroviaire avec intermodalité, développement des modes actifs, autopartage, covoiturage, développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques, travail sur la logistique urbaine, voire renoncement du déplacement via des mesures d'adaptation, ou changement de destination.

Les effets attendus par la Métropole de l'amplification de la ZFE :

- Accélération du renouvellement du parc de véhicules
- Report modal vers d'autres solutions de mobilité
- Baisse des émissions
 - * d'oxydes d'azote (diminution de 35 % sur l'ensemble du périmètre à horizon 2028 par rapport à l'absence d'amplification, et de 69 % sur le périmètre central),
 - * de particules fines (diminution de 19 % de PM10 et de 16 % de PM2,5 à horizon 2028 par rapport à l'absence d'amplification),
 - * de CO2 (- 15 % attendus en 2028 par rapport à l'absence d'amplification de la ZFE)

Concernant les impacts socio-économiques, le dossier réglementaire dénombre les catégories de populations impactées par la ZFE, et indique, selon l'usage du véhicule personnel et le lieu de résidence et d'activité, les mesures d'accompagnement et de changement d'usage qui paraissent les plus appropriées. Pour les professionnels, le dossier indique que les secteurs industriel et commercial devraient être moins impactés que le secteur artisanal.

Le dossier réglementaire émis par la Métropole de Lyon est disponible sur son site internet : <https://jeparticipe.grandlyon.com/project/2e-etape-damplification-de-la-zfe-concertation-reglementaire/presentation/1-comprendre-le-projet>

Dans le cadre de la concertation réglementaire, la Métropole de Lyon soumet le projet d'amplification de la Zone à faibles émissions à la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, en tant que personne publique associée. Le Conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à réception du dossier pour formuler son avis.

Le conseil municipal est appelé à :

- ÉMETTRE UN AVIS sur le projet d'amplification de la Zone à Faibles Émissions de la Métropole de Lyon à compter de 2023.

M. de PARDIEU : Dans ce rapport présenté par madame GOUBET, je retiens tout de même que le chauffage urbain est l'émetteur principal des particules fines et que, dans ce domaine, le rôle est assez réduit.

Le montant des aides proposé est relativement faible en comparaison au prix d'achat d'un véhicule surtout s'il est électrique. Ces aides sont accordées sous condition de ressources et les ménages, dont le revenu fiscal de référence est un peu au-dessus de 19 600 €, n'y auront donc pas droit et n'auront pas forcément les moyens de changer de véhicule. La cote des véhicules qui sont exclus du périmètre urbain, en particulier les voitures diesel, risque de chuter fortement ce qui n'aidera pas non plus les personnes qui comptent sur leur revente pour financer l'achat d'une nouvelle voiture dite propre. Nos véhicules thermiques, dits polluants, vont terminer leur vie en Afrique où l'on est beaucoup moins regardant sur la pollution ce qui ne changera donc rien pour le climat de manière générale.

J'en conclus que l'on agit dans la précipitation et qu'il n'est pas besoin de légiférer dans ce domaine car le parc de véhicules va se renouveler progressivement de lui-même. À terme, il ne restera plus que des véhicules répondant aux normes écologiques. J'émetts donc un avis défavorable sur ce projet d'amplification de la ZFE.

M. SCHMIDT : Nous sommes très partagés sur cette demande d'avis de La Métropole de Lyon puisque qu'on ne peut qu'être favorable à la perspective d'avoir un air plus respirable et être d'accord avec ce projet ainsi qu'avec toutes les mesures pouvant y contribuer. Cet objectif est d'ailleurs inscrit dans la loi puisque la ZFE est un dispositif légal ; il n'y a donc absolument pas lieu de le remettre en cause.

La question qui se pose est celle des modalités de mise en place de cette ZFE sur La Métropole de Lyon. Aujourd'hui on nous parle d'une amplification qui emprunte deux voies : la première est une extension géographique qui ne pose aucun problème car nous sommes en conurbation sur la métropole. J'habite dans le quartier de La Plaine et j'ai toujours été surpris de voir que je faisais partie de la ZFE simplement en traversant la rue Commandant Charcot alors qu'il n'y a aucune frontière olfactive ou physique décelable. J'ajoute que la césure qui pourrait être faite entre ce périmètre central et le périmètre élargi, aura un effet mécanique évident. De ce fait nos zones périphériques deviendront les parkings relais, voire les zones de circulation en relais de toute la consommation automobile dont l'hyper centre lyonnais ne veut pas. Et cela avec toutes les conséquences, en termes de qualité de l'air et de réactions, que vous devrez mettre en place madame le Maire car nous ne tolérerons pas de devenir un parking relais. Nous serons donc contraints de prendre des mesures qui s'imposent : généralisation des zones bleues et renforcement des contrôles sur le respect des règles de stationnement. Je pense qu'il est donc essentiel que nous ayons une vision plus élargie de cette ZFE et que cela ne se limite pas à l'hyper centre de la métropole lyonnaise, ni au seul problème de la circulation des véhicules. Parce que la ZFE comprend essentiellement l'interdiction de circuler pour un certain nombre de véhicules et notamment les Crit'air 2. Lorsqu'on parle de Crit'air 2, à terme, il faut savoir que celui-ci n'est pas visé par la loi. C'est un ajout de La Métropole de Lyon et qui ne concerne qu'un type de polluant, le dioxyde d'azote puisque pour tous les autres types de polluant, les Crit'air sont sur les mêmes niveaux, au moins pour les 2 et 3. Je ne cherche pas du tout à minimiser ce sujet qui est très important mais je voudrais que nous ayons une vision plus large de tout cela. Ce qui est en questionnement, ce sont les modes de déplacement ; ils impliquent qu'il y ait des solutions de déplacement. On parle de solutions de déplacement à l'intérieur de la métropole lyonnaise, on parle aussi des 200 000 navetteurs. Ce sont les personnes qui entrent et sortent quotidiennement de La Métropole, qui ne sont pas concernées par les aides et n'ont pas de solution de report modal. D'ailleurs quelles sont les solutions de report modal ? Je me suis rendu sur le site du Conseil de Mobilité de La Métropole afin de voir ce qui était proposé. Il y a des solutions assez logiques : le transport collectif, le vélo, la marche et le co-voiturage. En tout cas, rien n'est proposé pour des personnes qui viennent de secteurs isolés et se rendent dans la métropole. J'ai pu constater, particulièrement, qu'on ne proposait pas de parc relais. À ce propos, je crois qu'il y en a deux qui vont être réalisés dont un à Givors et l'autre à Saint-Germain-au-Mont-d'Or mais ils ne sont même pas inscrits au PPI du SYTRAL. Il n'y a donc pas de solution pour ces 200 000 navetteurs quotidiens et pour permettre de répondre aux enjeux de la ZFE.

Je renvoie volontiers, dos à dos, deux autorités qui sont en charge de la gestion des problématiques de la mobilité : La Région Rhône-Alpes et La Métropole de Lyon. En effet, par leur

posture, elles ne permettent pas de développer un réseau efficace de transport collectif à une échelle métropolitaine voire-même extra métropolitaine, prenant en compte tous ces trajets à l'échelle de l'ère d'influence et d'attractivité urbaine lyonnaise. Il faut donc avoir une vision beaucoup globale de la situation et cela me fait dire, effectivement, que nous partageons ces objectifs. Sur les modalités, il faudrait que nous ayons quelque chose de beaucoup plus coordonné, mis en lien avec des politiques de développement permettant un véritable report modal.

Madame le Maire, vous étiez en Conseil métropolitain ces derniers jours. Je voulais juste rappeler la position de monsieur Pierre-Alain MILLET, conseiller métropolitain communiste et républicain de Vénissieux. Il a tenu exactement les mêmes propos que les miens sur ce sujet. Il a déclaré qu'il fallait avoir une vision beaucoup plus globale, à l'échelle métropolitaine et extra métropolitaine et qu'on ne pouvait pas, à la fois, enfermer la métropole lyonnaise dans ces contraintes qu'est la ZFE et de plus, sans prendre en considération les navetteurs. Pour le problème de dioxyde d'azote, il y a environ 30 % de sa production qui est liée à la circulation automobile et provient particulièrement des poids lourds. Il y a une solution sur la région Rhône-Alpes qui s'appelle « Le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise », en lien avec la ligne Lyon-Turin. On ne peut pas avoir des positions contre ce contournement ferroviaire, qui a vocation essentiellement à détourner du fret de la route, et prétendre contribuer à purifier et à promettre un avenir respirable sur notre agglomération.

Vous avez compris notre position qui se traduit, néanmoins, par une abstention ce qui est toujours délicat et difficile. En effet même si nous pouvons tous saluer cet objectif, je pense qu'il faut rester extrêmement réservé sur les moyens proposés.

MME LE MAIRE : Vous avez cité monsieur Pierre-Alain MILLET qui a fait une longue intervention au Conseil métropolitain pour terminer sur un avis favorable avec réserve. C'était exactement les mêmes propos que les vôtres sauf que vous, au moins, vous vous abtenez. Je pensais que vous alliez voter favorablement, je l'avoue. Ce n'est pas une critique mais simplement pour dire que monsieur MILLET a quand-même terminé par un avis favorable.... En tant que communiste, c'est un peu normal qu'il soit très ennuyé parce que les premiers impactés par cette ZFE, ce sont tout de même les populations les plus fragiles, sans compter que le montant des aides est faible. Visiblement La Métropole, extrême gauche et écologiste de Lyon, a complètement oublié ces populations...

MME LATHUILLIÈRE : Les plus fragiles seront éminemment pris en compte. Ils ont souvent des véhicules de très mauvaise qualité qui devront être vendus et le seront de manière logique, avec les aides qui leur seront attribuées par l'État et La Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon n'est pas isolée, elle fait bien partie de la Région. Et les aides sont de compétence régionale, notamment au niveau du transport. Il est donc bien question de développer un réseau ferroviaire. D'ailleurs le président de La Métropole interpelle régulièrement monsieur WAUQUIEZ en ce sens.

À propos des transports routiers, il faut savoir que la pollution au dioxyde d'azote est l'émission la plus nocive puisque c'est un cancérigène notoire dénoncé par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) depuis plusieurs années. Et nous avons bien constaté que les abords des écoles du centre-bourg sont particulièrement victimes de la pollution au dioxyde d'azote. Sortir du parc les voitures Crit'air 2 participe à cette volonté sanitaire pour protéger nos concitoyens car ce sont des véhicules qui en émettent encore trop.

La raison majeure est la protection de nos concitoyens et la santé. C'est une ambition exemplaire mais ne vous inquiétez pas, La Métropole de Lyon ne sera pas la seule à y parvenir en 2026.

MME LE MAIRE : Merci, madame LATHUILLIÈRE. Votre avis est donc favorable et à l'image de votre vœu où vous nous avez déclaré l'essentiel à ce sujet.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : À propos de l'intervention de monsieur SCHMIDT, il est vrai que l'élargissement du périmètre géographique pose question. À juste titre, vous avez évoqué la rue Commandant Charcot mais les problèmes vont aussi se poser un peu plus bas vers le quartier d'Alaï (entre Craponne, Tassin et Francheville). C'est un vrai sujet puisque nous essayons de raisonner à l'échelle métropolitaine. Quelle est la logique dans tout cela ? Il avait été évoqué la création d'une ligne de métro au niveau du rond-point d'Alaï et la question était de savoir s'il y aurait eu la place pour créer un parking relais. Et bien, il n'y a rien eu... Les automobilistes vont continuer de venir dans cette direction et se garer là, ce qui va finalement tout décaler à nouveau. D'ailleurs il faut espérer, pour eux, qu'une ligne de train soit créée. Aujourd'hui on constate que les choses sont faites un peu à l'envers en sanctionnant alors qu'en anticipant, nous aurions pu résoudre le problème. C'est une vraie question de périmètre mais pourquoi celui-là ? Dans la documentation, je n'ai pas vu de logique.

Madame LATHULIÈRE, au sujet des populations défavorisées, vous dites qu'elles vont être éminemment prises en compte avec les aides. On parle de quelques milliers d'euros pour l'achat d'un véhicule mais c'est être déconnecté de la réalité des prix... C'est un peu la même remarque que je faisais tout à l'heure pour les vélos électriques.

MME LATHULIÈRE : micro éteint

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Vous dites : « nous ne sommes pas déconnectés du prix », je ne savais pas que vous étiez à La Métropole de Lyon. En tout cas on parle d'une aide plafonnée entre 500 € et 2 000 € pour l'achat d'un véhicule. Je ne trouve pas que soit une aide éminente surtout lorsqu'on sait qu'un véhicule coûte, en moyenne, 25 000 € environ.

MME LE MAIRE : N'hésitez pas à intervenir. Il s'agit d'un sujet pour l'avenir qui demande, aujourd'hui, une décision avec une accélération et une Métropole qui va plus loin que la loi. Jusqu'à présent, les interventions l'ont rappelé soit positivement soit négativement mais au moins, nous sommes sur des points de vue factuels.

MME ROSAIN : Il me semble un peu déraisonnable de ne pas laisser tout simplement s'éteindre le parc de véhicules anciens d'autant plus qu'ils ne vont pas encore durer dix ans. Et à deux ou trois ans près, on va fabriquer de nouvelles voitures que les gens ne pourront peut-être pas acheter et il faudra à nouveau prendre en compte la destruction, etc. C'est un cercle vicieux et il me semble que c'est une décision trop rapide.

MME LE MAIRE : Vous avez parfaitement raison.

MME GUO : L'objectif n'est pas de remplacer une voiture par une autre mais comme l'a dit monsieur SCHMIDT, il faut adapter notre manière de nous déplacer. Ne pourrait-on pas, sur le plan urbanistique et dans une vision plus globale, étudier la possibilité de rapprocher le lieu de travail du domicile ?

MME LE MAIRE : Madame GUO, vous dites exactement ce que nous avons tous compris implicitement. Ce n'est pas une lutte contre la voiture polluante mais simplement contre la voiture en général.

M. SCHMIDT : Ce que nous disons ce soir est très important notamment ce que vient de dire madame GUO. Les vrais enjeux se situent dans l'aménagement du territoire et c'est à ce niveau-là qu'il faudrait les prendre en compte. Ce sont les acteurs responsables qui devraient les intégrer, c'est-à-dire La Métropole et la Région et actuellement ils ne sont pas à la hauteur de leurs responsabilités. Par rapport à la nature de cet aménagement, l'échéance 2026 paraît effectivement démesurée.

M. BARRELLON : Je crois que les écologistes sont contre l'obsolescence programmée et là, ce projet en fait partie. Monsieur de PARDIEU le disait aussi, cela ne gêne pas les écologistes que ces véhicules, notamment les Crit'air 2, soient envoyés en Afrique et continuent de polluer. Finalement lorsqu'on fait le bilan, que gagne-t-on ? Rien du tout.

MME LATHUILLIÈRE : J'aimerais qu'on estime un peu plus l'Afrique et l'Asie car je vous signale que, dorénavant, ils refusent nos déchets et heureusement.

M. BARRELLON : Ils ne refuseront pas les voitures.

MME LATHUILLIÈRE : Si. Ils refuseront nos vieilles voitures, ils ne sont pas stupides. Au sujet des parcs relais, aucune commune ne veut en être dépositaire. Au niveau national c'est un fait revendiqué notamment par les présidents de Région dont le nôtre. Le souhait est d'aller vers le développement du ferroviaire et aussi dense qu'il a pu exister au début du 20^e siècle. Il faut donc penser à un développement d'infrastructures bien meilleur, de circulation et d'aménagement du territoire. Par exemple, pour les Jeux Olympiques 2024, on voit comment Paris est capable de bousculer beaucoup de projets pour aller vers un accueil respectueux des futurs sportifs. On pourrait peut-être imaginer qu'à Lyon, on se bouscule un peu pour améliorer la santé des métropolitains d'ici 2026. Nous n'avons pas besoin d'attendre madame ROSAIN pour penser à nos enfants et proposer de respirer mieux d'ici 5-6 ans ou alors on continue à respirer du dioxyde d'azote mais je ne suis pas sûre qu'ils optent pour ce dernier choix.

MME LE MAIRE : Madame LATHUILLIÈRE évitez de toujours parler des enfants dans vos interventions en disant que l'on n'aimerait pas ceci ou cela, pour eux... À chaque fois c'est l'argument qui laisse penser que, nous, nous n'aimons pas nos enfants. Il faut rester sur une discussion importante et sur le fond. Ne vous inquiétez pas, madame ROSAIN aime autant ses enfants que vous aimez les vôtres et elle pense aussi à leur avenir.

MME LATHUILLIÈRE : Je n'en doute pas... mais il faut atterrir maintenant.

MME LE MAIRE : Madame LATHUILLIÈRE, je vous ai donné plusieurs fois la parole, laissez parler les autres, s'il vous plaît.

Je ne vais pas faire une longue intervention car tout à l'heure, madame GOUBET portera la voix de la majorité. À propos des déchets, monsieur BARRELLON et madame ROSAIN en parlaient tout à l'heure ainsi que monsieur SCHMIDT dans son intervention. Je suis étonnée que chaque fois que nous abordons ce sujet, on en revient à se demander ce qu'on en fait. Vous dites que l'Afrique n'en veut pas. Et nous, qu'en faisons-nous ? Nous avons demandé ce qu'il faudra faire de tous ces véhicules Crit'Air 2 et même des véhicules achetés il y a deux ans qui ne pourront plus entrer dans le périmètre central mais monsieur Bruno BERNARD ne nous a jamais répondu. Lorsqu'on pose le débat, à chaque fois on entend : « Ah oui mais vous ne pensez pas à vos enfants... » mais nous n'avons jamais de réponse concrète.

MME GOUBET : Je voudrais juste rappeler que la majorité est favorable à une ZFE. C'est la loi et nous avons demandé à en faire partie. Cela signifie que nous sommes conscients du taux de pollution et que nous devons réagir. Mais comme le disaient monsieur de PARDIEU et monsieur SCHMIDT, ce n'est pas la ZFE qui est remise en cause mais ses modalités. Nous en avons déjà parlé lors de la première extension car nous avons constaté que le calendrier était précipité, que l'on excluait des véhicules Crit'Air 2 alors que ce n'est pas inscrit dans la loi. Je suis d'accord sur le fait qu'il ne faut pas raisonner sur la ZFE, elle-même, mais qu'il faut avoir une vision plus large. Nous parlons ici du périmètre étendu et il faut bien se rendre compte que beaucoup de personnes de La Métropole vont être impactées alors qu'elles sont hors ZFE et également des personnes hors de La Métropole qui font partie du département du Rhône. Voici quelques chiffres : au 1^{er} janvier 2019 dans le Rhône, incluant La Métropole de Lyon, 35,8 % des véhicules légers sont classés Crit'Air 2 et 26,8 % des véhicules légers sont en Crit'Air 3. Sur deux EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), la Communauté de communes de l'Est lyonnais des pays de l'Ozon, une partie de la Communauté de communes des Vallons du lyonnais ainsi que la commune de Chaponost, il y a 50 à 70 % des actifs résidant sur ces territoires qui travaillent dans La Métropole de Lyon. Actuellement on ne leur demande pas leur avis mais ils seront impactés au quotidien par cette ZFE. Comment va-t-on faire ? On parle de parcs relais mais rien n'a été prévu, on parle d'infrastructures mais elles doivent être préexistantes. On précipite les choses sans anticiper et sans proposer de solution. Tout ceci est absolument insuffisant. On parle d'une aide financière de 2 000 € sur un véhicule qui coûte

environ 25 000 €, c'est impensable... On refuse de mettre en place des modes de transport structurants comme le métro. La semaine dernière il y a eu 5 cm de neige et les gens ont été obligés de prendre leur voiture car les transports en commun étaient à l'arrêt. Ils ont été remis en fonction seulement en fin de matinée ce qui est totalement aberrant.

MME BAZAILLE : La Métropole de Lyon est en train d'engager des travaux notamment sur le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et sur cette nouvelle modification n°4 du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Lors des grandes réunions incantatoires il n'est jamais fait mention de ces questions alors que le sujet de la ZFE doit être étudié dans une globalité, en termes d'aménagement du territoire, d'intégration des transports. On ne voit rien de tout cela et pourtant ce sont des documents administratifs qui nous sont présentés et à l'étude actuellement.

MME LE MAIRE : Madame BAZAILLE, merci de faire le lien avec le SCOT et sa déclinaison dans les documents d'urbanisme notamment le PLU. Je vous rappelle que, sous le mandat précédent, nous avons été amenés à donner un avis sur le PDU (Plan de Déplacement Urbain) qui avait été défavorable et cela, pour les mêmes raisons. Il n'y avait véritablement aucune coordination et c'était sous un autre exécutif donc ce n'est pas une critique vis-à-vis de celui-ci. Nous avons donc émis un avis défavorable sur ce PDU car il était totalement paradoxal de ne pas prendre en compte l'aménagement du territoire notamment au niveau du déplacement urbain.

Monsieur REPLUMAZ, je ne doute pas que vous ayez déjà écrit à vos collègues de La Métropole de Lyon pour leur dire que l'aide de 2 000 € est dérisoire pour acheter une voiture. Et ma réflexion n'est pas ironique parce que je pense vraiment que vous l'avez fait et je l'espère. Tout à l'heure vous avez déclaré que notre aide de 100 €, sans critères sociaux, pour les vélos n'était pas suffisante et bien pour la voiture, c'est la même chose.

Madame LATHUILIÈRE, j'observe tout de même un paradoxe dans cette discussion ; il est même très clair dans votre vœu. Vous dites qu'à Sainte-Foy-lès-Lyon, les gens marchent, se déplacent à vélo, qu'ils ont déjà des véhicules en Crit'Air 1 voire 2 (vous l'avez ajouté car vous savez qu'il y a beaucoup de Crit'Air 2). Finalement, pour quel résultat ? On voit bien que les Fidésiens et les Grandlyonnais métropolitains ont déjà commencé à avoir certains comportements. Donc, pourquoi accélérer et passer à la punition ? Vous savez très bien que la durabilité c'est aussi prendre des décisions afin de ne pas continuer à fabriquer des véhicules qui, de toute manière, finiront à nouveau par polluer. Sans compter que la fabrication pollue également.

De manière plus générale les industries, quelles qu'elles soient, ont intégré depuis très longtemps des normes écologiques et vous le savez. On en voit les effets dans le parc automobile : une voiture essence achetée il y a cinq ans n'est plus du tout fabriquée comme il y a quinze ans parce que les normes ont été intégrées. Donc pourquoi pénaliser ? Pourquoi être toujours dans la punition ? Je pense que tout le monde fait le même constat.

Je reviens également sur le report modal dont ont parlé madame GOUBET, monsieur de PARDIEU, monsieur SCHMIDT et vous aussi, d'une certaine manière. C'était d'ailleurs un argument pour votre avis favorable comme ça l'était pour notre avis défavorable. C'est vrai qu'aujourd'hui il y a un énorme problème de mobilité dans La Métropole de Lyon et plus largement sur le périmètre du SYTRAL. Je cite le SYTRAL car il est compétent sur 72 communes donc au-delà des 59 communes de La Métropole et même de la zone amplifiée ZFE. Je fais une parenthèse pour dire que monsieur CHARMOT, maire de Tassin-la-Demi-Lune, demande avec insistance d'entrer dans la ZFE et cela depuis longtemps. Cette commune ne fait pas partie de la ZFE et ne le sera pas avant longtemps. On refuse de créer une ligne de métro mais on opte pour un tram express dont on sait qu'il ne sera pas un transport lourd alors même que le Département a sérieusement besoin de se rapprocher de la centralité économique. Je trouve tout cela très incohérent. Il faut aussi porter la voix du Département et des communes qui ne font pas partie de La Métropole de Lyon pour arriver à faire comprendre tout ce décalage. Il reste encore un argument qui est un peu plus faible ; malgré tout il a son importance, eu égard à la manière dont monsieur BERNARD le détourne en sa faveur, il s'agit du contrôle. Le contrôle de la ZFE sera fait avec des outils tels que des portiques, etc, et il est annoncé que ce sera la police qui l'effectuera. Monsieur BERNARD commence à déclarer partout que si la ZFE n'arrive pas à se concrétiser, c'est à cause de l'État qui ne donne pas les moyens de contrôler. Et lorsqu'on ne sait plus quoi dire, il est facile de laisser croire qu'on ne prend pas au sérieux la santé de nos enfants et que l'État est responsable alors que depuis le début, il aurait mieux valu assumer en déclarant opter

pour des zones sans voiture. Madame GUO l'a très bien dit, il faut peut-être aller vers d'autres modes de déplacement. En tout cas ce n'est certainement pas en punissant que l'on va y arriver. Je pense qu'il faut parfois faire confiance à la population, la considérer comme responsable et ne pas pénaliser surtout les véhicules Crit'Air 2.

Bien entendu, nous sommes tous d'accord pour saluer l'objectif de la loi, vous l'avez tous rappelé. Sans oublier qu'il y a tout de même d'autres causes de pollution de l'air qu'il faudrait aussi prendre en compte.

MME LATHUILLIÈRE : Quant à la responsabilité des Fidésiens, nous la mettons tout à fait en évidence dans notre vœu. Comme tous les citoyens en France et ailleurs, ils ont souvent de l'avance sur les politiques qui sont parfois en retard sur la décision citoyenne. On voit bien que nos concitoyens progressent et je suis toujours agréablement surprise d'en croiser à bord de véhicules classés Crit'Air 1 ou 2. Je souligne également qu'on ne parle pas de punition mais de protection. C'est la protection de nos concitoyens et lorsque nous citons les enfants c'est parce que ce sont les générations à venir.

MME LE MAIRE : Madame LATHUILLIÈRE vous pourriez au moins reconnaître qu'inscrire les véhicules Crit'Air 2, dans un délai aussi court, est une vraie punition pour leurs propriétaires. Je crois que nous avons compris que nous sommes des irresponsables et que vous êtes les meilleurs... La voix, nous la portons aussi pour des Fidésiens qui s'inquiètent et vous le savez très bien.

Lorsque vous nous dites qu'il faut un report modal, nous sommes tous d'accord. Nous sommes d'accord sur le choix du ferroviaire pour faciliter les trajets des citoyens les plus éloignés de la zone centrale et de leur zone de travail. Mais la réponse qui nous est toujours donnée se traduit par la multiplication de l'auto-partage ou le vélo ; ce sont des transports individuels qui ne transporteront jamais des masses. Finalement madame GUO a dit véritablement ce que vous pensez : pourquoi devrions-nous faire des kilomètres pour aller travailler ? Cela signifie quand-même être privé de liberté de s'installer et de travailler où l'on veut. C'est franchement regrettable d'utiliser ce genre d'argument.

MME BAZAILLE : Une fois encore, nous parlons de responsabilisation des uns et des autres mais ceux qui en font les frais, ce sont toujours les plus modestes. À chaque fois cette majorité métropolitaine n'en tient pas compte, elle est complètement hors sujet. Je trouve que c'est vraiment choquant. Dans notre entourage, nous connaissons tous des personnes qui vont avoir ces difficultés et qui, aujourd'hui, n'ont aucune réponse à tous ces problèmes qui vont leur tomber dessus. Si le conseiller métropolitain communiste met à nouveau en évidence les problèmes de ces populations c'est parce qu'il les vit au quotidien, il faut donc l'écouter attentivement. J'ai l'impression que la majorité métropolitaine a complètement omis de penser à ceux qui ne pourront pas réagir face à ce problème et cela, même avec les pauvres aides financières qui seront attribuées.

Ce qui me surprend également c'est cette temporalité. On veut toujours agir le plus rapidement possible sans anticiper les conséquences et tout ce qu'on pourrait mettre en place.

MME LE MAIRE : Pour le périmètre central, concernant les véhicules en Crit'Air 2 (véhicules légers, 2 roues motorisées, poids-lourds et véhicules utilitaires légers) il est évoqué la date du 1^{er} septembre 2025. Ce qui montre que le mouvement a encore été accéléré de six mois puisqu'au début, on parlait de 2026.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité,
- ÉMET un avis défavorable (4 voix pour : Y. LATHUILLIÈRE, S. REPLUMAZ,
F. MIHOUBI, W. GUO et 3 abstentions : Ph. SCHMIDT, R. MAMASSIAN, B. GILLET)
sur le projet d'amplification de la Zone à Faibles Émissions de la Métropole de
Lyon à compter de 2023.

4 – Cheminement piéton chemin de Montray : signature de la convention de passage et d'usage puis de l'acte d'acquisition

Madame BAZAILLE, Première adjointe au maire, explique que la société Sainte-Foy-lès-Lyon-Montray est propriétaire des parcelles figurant au cadastre de la commune sous la référence section AP n°463, AP n°167, AP n°464, situé dans la continuité du Chemin de Montray (vers la numérotation de la rue n°69). Cette société agit en sa qualité de propriétaire actuel des parcelles ci-avant référencées, maître d'ouvrage d'une opération de plus grande ampleur du groupe d'habitation dénommé « Les Bucoliques », dont les parties communes seront, à terme, rétrocédées à l'Association syndicale Libre qui en deviendra propriétaire.

Le 6 octobre dernier, le conseil municipal a délibéré pour la rétrocession des parcelles figurant au cadastre sous les références section AP n°463, AP n°167, AP n°464 (partiellement). Le plan de cession réalisé par le cabinet de géomètre expert, a fait apparaître que la parcelle AP 463 n'est cédée que partiellement, 1 m² de cette parcelle restant la propriété de la société SainteFoy-lès-Lyon-Montray.

La Ville accepte la rétrocession et entend acquérir à l'euro symbolique les parcelles figurant au cadastre sous les références section AP n°463 (partiellement), AP n°167, AP n°464 (partiellement), conformément au plan annexé. Compte-tenu du montant de l'acquisition, l'avis du service du Domaine n'est pas requis.

En vertu des articles L2241-1 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER madame le Maire à représenter la Ville et signer tous actes relatifs à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles figurant au cadastre sous les références section AP n°463 (partiellement), AP n°167, AP n°464 (partiellement), la présente délibération annulant et remplaçant celle du 6 octobre 2022.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE madame le Maire à représenter la Ville et signer tous actes relatifs à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles figurant au cadastre sous les références section AP n°463 (partiellement), AP n°167, AP n°464 (partiellement), la présente délibération annulant et remplaçant celle du 6 octobre 2022.

P. J. : plan géomètre

5 – Signature de la première Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône

Madame GIORDANO, Adjointe au Maire, explique que la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, très impliquée auprès des familles fidésiennes pour leur permettre de concilier vies personnelle et professionnelle, favoriser l'offre d'accueil des enfants et des jeunes et contribuer à leur épanouissement, a, depuis plusieurs années, établi avec la Caisse d'Allocations Familiales un Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.).

Le quatrième C.E.J. arrive à échéance le 31 décembre prochain et ne sera pas renouvelé dans sa forme actuelle.

La Caisse d'Allocations Familiales propose désormais aux collectivités territoriales de contractualiser ses engagements sous la forme d'une convention globale d'une durée de cinq ans, couvrant les différents champs de l'action sociale : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'accompagnement social ainsi que le logement. La Convention Territoriale Globale (C.T.G.) est une convention de partenariat qui favorise une approche globale, coordonnée, complémentaire et transversale des besoins et des actions à l'échelle d'un territoire.

Le processus d'élaboration s'inscrit dans un cadre transversal associant étroitement la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la commune. La démarche s'appuie notamment sur l'élaboration d'un diagnostic unique et partagé des besoins, évaluant l'offre de services du territoire communal en recensant notamment les différents partenariats existants.

La Convention Territoriale Globale prendra effet, de manière rétroactive, au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026. Elle sera assortie de conventions d'objectifs et de financements attachés à chaque établissement et gestionnaire. Elles intégreront les financements correspondant à l'actuelle assiette de la Prestation de Service Enfance Jeunesse. Cette prestation est actuellement versée à la collectivité pour l'ensemble des actions inscrites dans le CEJ et sera par la suite versée directement aux porteurs de projets (gestionnaires) à savoir : la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et les Centres Sociaux Fidésiens.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le partenariat établi avec la C.A.F. dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,
- AUTORISER Madame le maire à signer tous les documents se rapportant à la Convention Territoriale Globale.

MME LE MAIRE : Auparavant lorsque la CAF finançait, les prestations passaient par la Ville mais aujourd'hui elles sont directement versées à l'organisme qui prend en charge une partie des actions. En l'occurrence ici, ce sont les Centres Sociaux Fidésiens qui recevront directement les subventions. Il faut savoir que la subvention de la CAF aux Centres Sociaux est beaucoup plus faible que ce que nous leur attribuons. Et je vous rappelle que l'essentiel des financements passe par la Ville.

M. GIORDANO : Je donne un exemple en me basant sur l'année précédente qui vient d'être fermée avec le compte de résultat du CEJ. Nous avons 225 000 € dont 95 000 € ont été versés par la CAF et le reste a été versé par la Ville.

MME LE MAIRE : La règle de financement est d'environ 45 % CAF et 55% Ville.

Vous avez toutes les annexes avec les actions qui sont détaillées. Nous pensions qu'il était intéressant de joindre le diagnostic qui est très bien élaboré. Il vous montre que la Ville est tout de même bien impliquée dans la politique familiale. D'ailleurs la CAF salue notre protection petite-enfance qui est exceptionnellement importante sur notre commune par rapport à d'autres villes de même strate. Vous verrez aussi des chiffres intéressants sur les allocataires CAF.

MME GUO : Je fais référence à l'article 4 de la convention qui fixe le champ d'intervention prioritaire des objectifs concernant la petite enfance et l'enfance. Je voudrais savoir comment vous comptez atteindre concrètement ces nombreux objectifs ? Car la stratégie patrimoniale globale laisse entrevoir une vision qui n'est pas tout à fait attractive pour les familles avec des enfants en bas-âge.

Le mardi 8 novembre dernier, lors du premier conseil de l'école maternelle Louise Chassagne, la mairie a annoncé sa fermeture prochaine pour des motifs flous. Cette école serait probablement remplacée par un EHPAD mais ces informations ont été, comme d'habitude, inaccessibles pour les élus de l'opposition. De même, le Conservatoire de musique et la crèche du Vallon seraient prochainement déplacés pour céder le terrain à des promoteurs immobiliers. Ces projets vont accentuer les caractéristiques de la commune, c'est-à-dire la surreprésentation des personnes âgées.

Les services destinés à la petite enfance et à l'enfance se dégradent aussi. La crèche familiale ne disposera bientôt plus du véhicule transportant les assistantes maternelles et les enfants pour le temps collectif qui sera donc réduit.

Le service périscolaire et la restauration ne sont pas correctement assurés depuis plusieurs semaines.

Sainte-Foy-lès-Lyon peine déjà à attirer de jeunes couples avec un prix de l'immobilier élevé. À titre d'exemple, les prix des logements en construction à l'angle de l'avenue Foch et de la rue du 8 Mai 1945, s'élèvent à environ 500 000 € pour 87 m² et 530 000 € pour 94 m². La fermeture des écoles et la dégradation des services petite enfance constituent un autre frein à leur installation sur la commune. Et lorsqu'il y aura moins d'enfants, qui plantera les jeunes pousses de chênes verts pour remplacer les arbres centenaires que l'équipe municipale a fait abattre ?

MME LE MAIRE : Madame GUO, j'ai l'impression que vous avez envie de placer tous vos sujets maintenant, ce qui signifie que nous allons être tranquilles jusqu'à la fin de la séance. Merci de l'avoir fait en une seule fois mais je trouve que c'est honteux d'entendre ce genre de propos. Il est honteux d'entendre que la petite enfance se dégrade alors que nous avons un taux de couverture qui est absolument salué et reconnu par la CAF. Dans toutes les crèches communales, nous accueillons des enfants porteurs de handicap avec des assistants qui sont formés à cela. Vous mélangez ensemble le scolaire et la petite enfance et vous dites que ces services se dégradent. Franchement je ne comprends pas et c'est indigne d'un élu de tenir ce genre de propos. Si vous aviez lu le rapport et le diagnostic, vous auriez pu vous poser les bonnes questions. Cela aurait dû vous amener à réfléchir et à reconnaître que les critiques que vous venez de faire sont peut-être un peu déplacées.

Je ne peux pas vous laisser dire que le domaine de l'enfance se dégrade : les centres aérés sont à disposition des parents.

Concernant la fermeture de l'école Louise Chassagne, elle a été actée et annoncée. Je suis très étonnée que vous soyez contre parce que vous devriez savoir que madame LATHUILLIÈRE se bat depuis des années pour réunir les écoles du quartier des Provinces. À la commission générale en juin dernier sur la stratégie patrimoniale, lorsque nous avons annoncé que cela se faisait, votre groupe a applaudi en disant qu'il était temps que ces écoles soient groupées.

MME LATHUILLIÈRE : micro éteint

MME LE MAIRE: Madame LATHUILIÈRE, s'il vous plaît... D'accord, le conseil municipal est l'endroit où vous avez envie de parler parce que c'est public mais il faut faire attention à ce que l'on dit.

Oui, nous avons acté la fermeture de l'école Louise Chassagne et j'espère bientôt rencontrer les parents en réunion. Vous pensez bien que nous avons travaillé avec l'Éducation Nationale et que le directeur a été le premier informé. Ne me dites pas que nous avons fait les choses à l'envers. Une fois que le directeur est au courant, il l'a annoncé. Arrêtez de dire que nous ne concertons pas ! La première instance où il faut l'annoncer, c'est bien le conseil d'école qui est l'instance représentative. Je pense, au contraire, que tout a été fait en bonne et due forme. Je n'ose imaginer ce que vous auriez déclaré si nous avions fait cela sans aucune information. Bien sûr que nous avons informé puisqu'à partir de janvier 2023, nous devons affiner la date réelle de fermeture. Je suis d'autant plus satisfaite de l'avoir fait que le directeur de l'école et l'Éducation Nationale ont reconnu que tout le monde avait trop attendu pour fermer l'école Herbinère Lebert. Nous avons tenté de sauver cette école pendant longtemps et nous sommes passés à côté de l'essentiel, je le reconnais. Il ne fallait donc pas faire la même erreur avec l'école Louise Chassagne. N'oubliez pas que la fermeture n'est pas pour septembre 2023 ; elle aura lieu en 2024 et peut-être même après. Ce qui signifie que les parents et les enfants actuels ne seront même pas concernés par cette fermeture. Nous devons en parler maintenant car un travail important d'affinement est à mener, en collaboration avec l'Éducation Nationale, afin de savoir comment nous allons nous organiser pour cette école. Nous devons revoir la carte scolaire sur l'ensemble de notre commune. Je rappelle tout de même que, pendant des années pour sauver les trois écoles des Provinces, nous avons dû créer des secteurs mixtes avec des enfants d'autres quartiers et cela, pour ne pas être obligés de fermer des classes. Maintenant nous ne pouvons plus le faire et nous devons accepter cette baisse d'effectifs.

Vous dites que nous allons vendre le terrain du Centre Communal du Vallon à des promoteurs immobiliers... mais est-ce que vous vous rendez compte, en tant qu'élue, de ce que vous osez déclarer ce soir ? Et vous, madame LATHUILIÈRE et monsieur REPLUMAZ, vous acceptez des discours pareils ? Alors que vous savez très bien que nous sommes contre la densification et que nous faisons un travail minutieux sur le PLU. Comment peut-on entendre cela ? C'est de l'irresponsabilité totale !

Pour la petite enfance et pour l'enfance, je vous conseille de bien lire le rapport et de bien regarder ce qui se pratique à Sainte-Foy-lès-Lyon, en matière de politique familiale et de parentalité. Je vous signale que beaucoup de villes proches nous envient notre politique familiale et petite enfance.

MME GIORDANO: Je sais que les documents sont très longs, il y a 60 pages environ mais il fallait tout lire. Je ne reviens pas sur ce qu'a dit madame le Maire mais c'est vrai : ce que vous avez déclaré à propos de la politique petite enfance de la Ville est honteux. Les agents qui travaillent à la petite enfance de notre Ville liront vos propos et ils auront sûrement honte de vous ! En fin de document, où se trouvent les indicateurs d'évaluation, vous lisez : « Taux de couverture globale en mode de garde : seuil de réussite fixé » (taux égal ou supérieur à la moyenne départementale). Est-ce que vous savez à combien est la moyenne départementale ?

.....: micro éteint

MME GIORDANO: Madame GUO, si vous lisez comme il faut, vous pouvez voir que la moyenne départementale est de 56 places pour 100 enfants de moins de trois ans.

Le diagnostic de la CAF date de 2019 et nous étions à 65 places pour 100 enfants. Nous avons eu une commission territoire-petite enfance avec la CAF très récemment qui indique que pour 2021, nous sommes pratiquement à 70 places.

À la ligne : « Taux de satisfaction des demandes en commission d'admission » (taux égal ou supérieur à 50%), nous sommes à 57 %. Allez lire le document...

Nous avons ensuite le « Taux de fréquentation du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) qui est en hausse.

Puis il y a le taux d'adhésion des assistantes maternelles au RPE (Relais de la Petite Enfance) qui doit se situer en 55 et 60 adhérentes. Nous avons 45 adhérentes sur un total de 89 sur la commune.

Je peux reprendre tout ce document sur beaucoup de lignes et vous montrer que vous ne l'avez pas consulté comme il fallait sinon vous n'auriez pas fait ces réflexions totalement déplacées.

MME GOUBET : Madame GUO, je n'ai pas bien compris l'amalgame que vous avez fait en citant les enfants, les crèches, les chênes verts, etc...

Je pense vraiment que vous n'avez rien compris et c'en est même affligeant, excusez-moi du terme. Vous dites que si nous fermons les écoles, nous aurons moins d'enfants. Mais vous n'avez pas saisi que c'est l'inverse ? C'est bien parce que nous avons moins d'enfants que nous sommes obligés de fermer des écoles.

MME GIORDANO : Je rappelle que dans ce diagnostic vous avez également le nombre d'enfants qui a diminué sur notre commune, le nombre de naissance, etc. Prenez le temps de lire ça aussi.

Vous avez parlé de la crèche La Farandole qui serait en péril... Il ne faut pas écouter les rumeurs, je ne sais pas ce que vous avez entendu.

La Farandole est une crèche gérée par des assistantes maternelles de la Ville qui ont des temps collectifs, une fois par semaine, à la Maison de la Petite Enfance du Vallon. Elles bénéficient donc de ce temps et nous sommes en train d'étudier comment améliorer et faire une amplitude majeure sur ces temps collectifs qui sont dédiés entièrement aux enfants. Il n'y a donc aucun péril ni aucun souci pour cette crèche ; il s'agit simplement d'une réorganisation pour une amélioration des temps collectifs en 2023.

MME LE MAIRE : Madame GUO, avant d'intervenir comme l'avez fait, venez nous poser des questions.

M. RODRIGUEZ : À propos des effectifs scolaires dans le quartier des Provinces, il est vrai que pour l'école Herbinière Lebert, nous avons tenu sous perfusion pendant des années, il n'y a pas d'autre expression. Grâce aux zones mixtes, nous avons pu respecter un peu les effectifs malgré la diminution régulière et particulière dans ce quartier. Je souligne que des enfants de ces zones mixtes auraient pu aller à l'école du Centre. Mais apparemment, il n'y a pas eu beaucoup de solidarité entre parents d'élèves parce que cette année, malheureusement, il a fallu fermer une classe maternelle de l'école du Centre et c'est certainement à cause de cela.

Pendant la période de densification, notre commune comptait trois écoles dans le secteur Provinces-Chavril mais aujourd'hui, elles n'ont plus lieu d'être. Et si nous ne voulons pas fragiliser d'autres écoles, nous sommes obligés de nous poser les bonnes questions et en discuter aussi bien avec les parents d'élèves qu'avec l'Éducation Nationale.

MME LE MAIRE : Madame GUO a évoqué également le périscolaire en parlant de services publics dégradés. Ce terme est très grave et je vais bien écouter l'enregistrement de cette séance et bien prêter attention à ce que votre groupe est en train de laisser entendre en parlant de dégradation. Je pense que vous allez beaucoup trop loin dans vos déclarations.

Aujourd'hui nous sommes beaucoup de communes à être impactées par le problème du recrutement des animateurs. De plus, ces quinze derniers jours, nous avons eu beaucoup d'absences essentiellement pour maladie. Au lieu d'arriver au conseil municipal en ayant des certitudes et les vomir sur la majorité, vous auriez mieux fait de prendre contact avec nous et susciter la confiance. La semaine dernière, avec certains d'entre vous, j'ai parlé de confiance et encore une fois ce soir je m'aperçois que ce n'est pas le cas. Vous auriez dû venir nous voir et nous demander ce qu'il se passait.

Nous vous aurions expliqué que ces difficultés de recrutement sont véritablement quelque chose de structurel dans toute la Région. À tel point que le CDG (Centre de Gestion) s'en est emparé et qu'au niveau national, on commence aussi à se pencher sur le domaine de l'animation. Le travail que nous avons entrepris depuis un mois et demi est de faire en sorte, qu'à la rentrée de janvier 2023, nous puissions assurer ce service périscolaire pour l'accueil des enfants. Il faut donc prendre des décisions fortes et nous les avons prises mais il faut du temps pour les travailler et les mettre en œuvre avec le personnel municipal compétent. Cela signifie une collaboration avec les chefs de service et un accompagnement sur certains changements.

Il est donc regrettable que ce conseil municipal soit une tribune pour profiter de déverser des contrevérités alors que des décisions sont en train d'être prises et qu'elles sont responsables et importantes pour notre commune. Il est regrettable d'instrumentaliser des familles qui sont dans l'émotion. Vous auriez pu faire vos demandes sous forme de questions et je vous aurais répondu parce que ce soir, vous vous rendez compte que nous avons toutes les réponses.

M. GILLET : Madame le Maire, vous avez répondu. Je me permets tout de même de vous dire qu'il faut accepter d'avoir une opposition.

Je me souviendrai toujours de monsieur COLLOMB président de La Métropole qui, à chaque fois qu'on critiquait violemment ses propositions, déclarait : « Je vous remercie beaucoup pour vos propos ». Il répondait calmement. C'est normal que l'opposition s'exprime et je vous trouve bien sévère. Madame GIORDANO a argumenté en présentant les taux du dossier, etc. C'est très bien, elle répond à une question. Mais je trouve qu'il y a des propos de votre part qui vont un peu loin et laissent penser à un refus d'expression pour l'opposition et je le regrette.

MME LE MAIRE : Je constate donc que vous êtes parfaitement d'accord avec ce qui a été dit.

M. RODRIGUEZ : Je suis entièrement d'accord avec monsieur GILLET car, au moins, cela nous permet de répondre aux questions que peuvent se poser les Fidésiens. Souvent j'entends dire que la Ville ne recrute plus... Ce n'est pas que nous ne voulons pas recruter mais il n'y a pas de candidat.

En ce moment au service scolaire, nous recevons quelques messages de familles souvent monoparentales qui sont dans des situations assez difficiles. J'ai rappelé trois familles cette semaine et nous pensons à elles parce que c'est vraiment une situation très compliquée et nous nous mettons à leur place. C'est aussi pour cela que madame le Maire parlait de cette réunion qui a eu lieu hier après-midi afin de trouver d'autres solutions pour le mois de janvier.

Nous parlons des absents mais il faut penser aussi à ceux qui travaillent, qui sont en effectif réduit et pour qui ce n'est pas facile non plus.

MME LE MAIRE : J'ajoute que je suis ravie d'être comparée à monsieur COLLOMB, président de La Métropole de Lyon.

MME BOIRON : Madame GIORDANO, monsieur RODRIGUEZ et moi, faisons partie de la même commission et je peux vous dire que nous avons pris beaucoup de temps pour expliquer ce qui vient d'être dit et aussi dans d'autres commissions. Nous avons beaucoup débattu sur les difficultés de toutes les communes à recruter du personnel dans le domaine scolaire.

Monsieur GILLET, le problème ce sont les mots qui ont été utilisés pour mettre tout dans le même panier : les services scolaires, la restauration, le prix de l'immobilier, etc. Et vous savez très bien tout ce qui a été fait depuis de nombreuses années pour la jeunesse et la petite enfance. Les termes employés sont honteux et irrespectueux vis-à-vis du travail fait, non seulement par les élus mais aussi par les agents de la commune. Quand je pense le temps que nous passons en commission pour expliquer et débattre de tous ces problèmes et de ces sujets. Et comme toujours il y a un débat au conseil municipal et bien entendu, en présence de la presse.

MME LE MAIRE : Je rappelle que le vote concerne la Convention Territoriale Globale.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le partenariat établi avec la C.A.F. dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,

- AUTORISE madame le maire à signer tous les documents se rapportant à la Convention Territoriale Globale.

P. J. : Convention Territoriale Globale et ses annexes

6 – Avenant n°2 à l'accord-cadre de restauration collective

Monsieur RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, explique que pour leurs besoins en matière de restauration collective, la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et son CCAS ont contracté un marché public « restauration collective » décomposé en deux lots attribués à la société SOGERES : lot n°1 « restauration scolaire et périscolaire » et le lot n°2 « restauration pour la résidence pour personnes âgées ».

Ce marché a été notifié le 13 septembre 2019, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2019, reconductible trois fois pour de nouvelles périodes d'un an. Le 26 mai 2021, un avenant n°1 a été conclu afin d'intégrer une ligne de prix dans le bordereau des prix unitaires portant sur la fourniture d'un goûter faisant l'objet de deux composantes.

Par courrier du 25 octobre reçu le 8 novembre, le titulaire a sollicité un taux de révision de 2,13 % à compter du 1^{er} octobre. Cette variation est conforme à la clause de révision des prix prévue dans le marché. Celle-ci prévoit également qu'en cas d'augmentation des prix supérieure à 2 % par rapport aux prix pratiqués lors de la période précédente, le pouvoir adjudicateur doit expressément accepter le déflafonnement.

En l'occurrence, ce déflafonnement se justifie au regard du contexte inflationniste actuel qui nécessite pour le titulaire de faire face à la hausse des coûts des denrées.

Ces modifications sont sans impact sur le montant minimum et maximum du marché. La hausse étant inférieure à 5 % du montant global, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres n'est pas requis, conformément à l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales.

Sur le fondement de l'article R2194-1 du code de la commande publique, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le déflafonnement de la clause de révision prévue au contrat pour la dernière période d'exécution du marché,
- AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant n°2 correspondant avec la société SOGERES, titulaire du marché n°2019-03000.

MME MIHOUBI : Comme nous le disions tout à l'heure, nous constatons un fonctionnement non satisfaisant de la restauration collective des cantines qui a touché plusieurs écoles de la commune. Cela s'est reproduit trois jours voire cinq jours consécutifs pour certaines d'entre elles. Le contrat prenant fin en 2024, en commission nous avons été informés qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) était prévue. Nous souhaiterions que les parents soient associés pour le prochain marché de restauration collective.

MME LE MAIRE : Vous avez raison cela s'est produit plusieurs jours de suite mais pas pendant cinq jours puisqu'il n'y a que quatre jours de cantine dans la semaine. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure, ces quinze derniers jours ont été particulièrement perturbés surtout par des absences pour maladie. Nous ne pouvons que nous excuser tout en déplorant également ces difficultés de recrutement. C'est ce qui nous a amené à prendre des décisions beaucoup plus drastiques et à étudier avec l'ensemble de nos animateurs comment éviter cette situation à la rentrée. Des décisions exceptionnelles seront prises et nous espérons que tout rentrera dans l'ordre et nous nous y emploierons, notamment avec certains de nos animateurs permanents qui pourraient augmenter leur temps de présence dans le domaine périscolaire.

En tout cas il n'est absolument pas prévu que les parents participent au montage du cahier des charges. La Ville fera son travail et, en tant qu'élus, vous serez associés d'une manière ou d'une autre comme habituellement.

Nous sommes sur un marché de restauration collective, dans le cadre de la loi Égalim qui est respectée et suivie scrupuleusement avec toutes les difficultés que l'on pourrait imaginer à partir de l'année prochaine. C'est-à-dire l'inflation et le futur prestataire qui devra peut-être aussi assumer cette loi Égalim.

M. RODRIGUEZ : J'ajoute que le taux de révision de 2,13 % n'est pas énorme, il faut le reconnaître. Par contre cela pourrait encore augmenter d'ici la fin du marché.

MME LE MAIRE : Je pense qu'au niveau du prix, la négociation sur ce marché ne va pas être la même sur l'année 2023.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE le déplafonnement de la clause de révision prévue au contrat pour la dernière période d'exécution du marché,

- AUTORISE madame le Maire à signer l'avenant n°2 correspondant avec la société SOGERES, titulaire du marché n°2019-03000.

7 – Approbation des Conditions Générales de Vente du Kubdo

Monsieur NOVENT, Adjoint au Maire, explique que dans le cadre de la dynamique découlant de la volonté de la Ville de poursuivre l'évolution des outils numériques dans ses établissements et pour ses services à la population, la piscine municipale du Kubdo s'est dotée d'une plateforme d'inscription, de réservation et de paiement en ligne.

Ce nouveau support, accessible depuis le site internet de la Ville et par lien avec celui du Kubdo, vise les activités proposées (bébés dans l'eau, aquagym, leçons de natation) et les prestations de droits d'entrées à l'établissement.

Les conditions générales de vente définissent les dispositions contractuelles entre la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et tout usager utilisant la plateforme pour s'inscrire, réserver et acheter une prestation en ligne à la piscine du Kubdo.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les conditions générales de vente de la piscine municipale du Kubdo, telles qu'annexées au présent rapport.

M. SCHMIDT : Lors d'un précédent conseil municipal, nous avons attiré votre attention sur la différence des tarifs pratiqués en période estivale entre la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon et les autres communes proches. Le sujet ne va pas se poser immédiatement du fait de la fermeture estivale mais je voudrais tout de même savoir si nous avons avancé sur ce sujet ? Est-ce que nous aurons un prochain rapport sur les conditions tarifaires du Kubdo ?

M. NOVENT : Concernant la saison estivale 2022, le prérapport explique que nous avons une diminution de fréquentation de 30 % pour les publics extérieurs et aucune diminution pour les Fidésiens. Cette baisse se vérifie également pour toutes les piscines voisines, hormis celle du Rhône et celle de Saint-Priest ou Vénissieux. Sachez que par rapport à la saison précédente, nous sommes revenus à une situation normale, en tout cas pour les Fidésiens. En ce qui concerne les publics extérieurs, je vous avais dit que nous ferions une première augmentation et une analyse sur 2022. Dès que nous présenterons le rapport finalisé, nous aurons le résultat et nous pourrons en tirer les conclusions.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE les conditions générales de vente de la piscine municipale du Kubdo, telles qu'annexées au présent rapport.

P. J. : Conditions Générales de Vente

MME LE MAIRE : Je vais présenter les prochains rapports financiers, en l'absence de monsieur AKNIN pour qui nous avons une pensée.

Je remercie Coralie TOUSSAINT, directrice du pôle financier et moyens généraux, pour sa présence ce soir. Madame TOUSSAINT, s'il y a des éléments très techniques sur lesquels vous pouvez apporter votre expertise, n'hésitez pas à prendre la parole.

8 – Débat d'Orientations Budgétaires 2023 et rapport sur l'égalité femme-homme

Madame le Maire, explique que le Débat d'orientation budgétaire, prévu par le Code général des collectivités territoriales, a lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et fait l'objet d'une délibération. Il est l'occasion d'apprécier la situation financière de la collectivité, de se projeter sur les années à venir, d'intégrer les contraintes socio-économiques et de fixer un cadre financier permettant le plein exercice des compétences communales ainsi que la mise en œuvre du projet de territoire.

SOMMAIRE

PARTIE I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2023

A/ LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

B/ CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES

PARTIE II – LA RÉTROSPECTIVE

A/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

B/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

C/ RÉSULTATS PRÉVISIONNELS DE FIN D'EXERCICE 2022

PARTIE III – PERSPECTIVES, STRATÉGIE FINANCIÈRE ET ORIENTATIONS DU PLAN DE MANDAT 2022-2026

A / UN MANDAT POUR UN ART DE VIVRE FIDESIEN

B/ LA STRATÉGIE FINANCIÈRE DU PLAN DE MANDAT

C/ LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2023

ANNEXE : Rapport sur la situation en matière d'égalité hommes/femmes

PARTIE I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2023¹

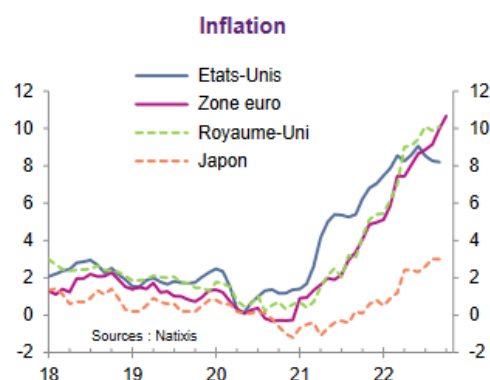
A/ LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

1. Perspectives économiques

- *un contexte économique tendu : inflation et ralentissement de la croissance*

Au début de l'année 2022, les perspectives de reprise économique étaient encourageantes. La sortie de la pandémie était effective. La Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) prévoyaient une croissance entre 4 et 5 % pour la zone Euro. Si les signes de reprise s'accompagnaient de tensions sur les chaînes de production, l'approvisionnement et le recrutement, ce phénomène devait rester conjoncturel. Or, la guerre en Ukraine, déclarée le 24 février 2022 a accru les tensions sur les prix concernant les produits alimentaires et l'énergie, particulièrement le gaz. De plus, la mise en œuvre de périodes de confinement en Chine entraîne une poursuite des risques sur les marchés des biens. Ces changements du contexte international ont rendu la croissance, plus fragile, et l'inflation, forte et durable.

Fin 2022, dans le monde entier l'inflation a atteint des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Elle atteint les 10 % en zone euro, 6,2 % pour la France. La situation est également critique au Royaume-Uni, qui subit une hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée.



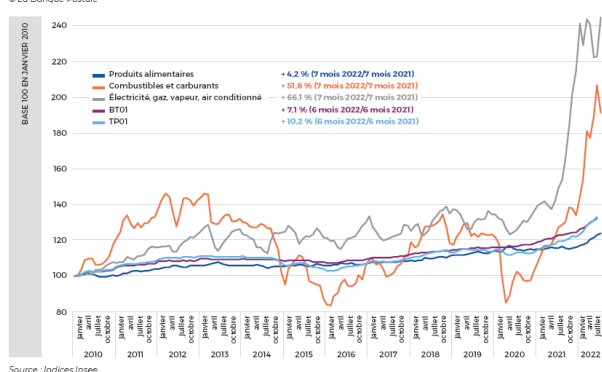
En France, l'année 2022 est plus terne en matière de croissance que prévu. Toutefois, après un rebond constaté au deuxième trimestre (+0,5%), l'activité française a continué de résister. L'inflation est élevée, mais inférieure à celle de la zone euro. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 80. Après avoir ralenti en août et septembre (5,9%) l'inflation repart à la hausse en octobre (6,2%). Cette hausse provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

Le pouvoir d'achat des ménages français est en baisse (-1,8 % au premier trimestre 2022). Cela a conduit à des renégociations salariales, des revalorisations du SMIC, du point d'indice des fonctionnaires et certaines prestations sociales. Les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent.

L'indice des prix à la consommation est en constante augmentation entre octobre 2020 et octobre 2022.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale

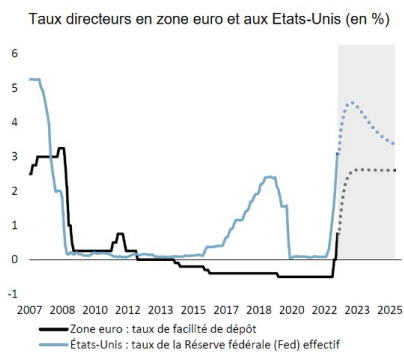


Le gouvernement acte les prévisions de croissance suivantes au Projet de Loi de Finances 2023 : il anticipe une croissance mesurée de +2,7 % en 2022 (contre 6,8 % en 2021) et +1 % en 2023. Il anticipe également un ralentissement de l'inflation pour 2023 : 5,3 % en 2022 (contre 1,6 % en 2021) et 4,2 % en 2023 . Les prévisions pour les années à venir sont rabaisées.

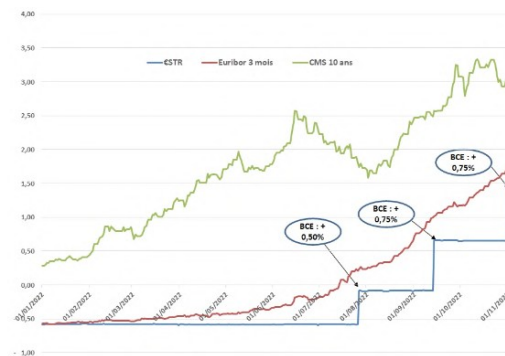
¹Sources : Finances actives / Cabinet SIMCO / Caisse d'épargne / CNFPT / Gazette des communes / FMI – OCDE / La Banque Postale

Prévisions de croissance (évolution du PIB en %)	Prévisions pour 2022 (effectuée en n-1)	Prévisions clôture 2022 (effectués automne 2022)	Prévisions 2023 (effectuées automne 2022)
Économie mondiale			
FMI	4,9 %	3,2 %	2,7 %
OCDE	4,5 %	3,1 %	2,2 %
Zone €			
FMI	4,30 %		
OCDE	4,6 %		
Banque Centrale Européenne (BCE)		3,10 %	0,90 %
France			
FMI	3,9 %		
OCDE	4 %		
Banque de France		2,60 %	Entre + 0,80 % et -0,50 % (récession)
Projet Loi de Finances 2023		2,7 %	1 %

La politique monétaire conduite par les banques centrales s'est adaptée à ce contexte de ralentissement économique par une action régulatrice et une intervention sur les taux d'intérêts, historiquement stabilisés à des niveaux très bas. Après une longue période de stabilité, la Banque Fédérale Américaine enclenche une hausse dès mars 2022 des taux d'intérêts (+0,25%). Elle décidera de 6 augmentations de taux en 2022 pour atteindre 4 % en fin d'année. En zone euro, une première hausse a été décidée en juillet 2022 (+0,50%), suivie de deux autres de +0,75 % chacune cet automne. L'impact de la politique monétaire se ressent aussi sur les principales références de marché de la zone Euro telles que le coût de la liquidité à court terme Euribor et les taux variables SWAP.



Sources : Bloomberg, calculs de la Banque de France (dernières données au 3 octobre 2022).



- **Le marché du travail est toujours en mutation :**

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2%) dans un contexte de forte demande sur le marché du travail. La part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction.



B/ FINANCES PUBLIQUES

1. Contexte des finances publiques

- *Rappel des derniers éléments de contexte sur les finances publiques :*
 - 2018-2020 : contractualisation avec les collectivités sur une baisse des dépenses et de la dette locale
 - 2018-2023 : suppression progressive et totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales
 - 2020-2021 : choc économique et social induit par la crise sanitaire
 - 2021 : Suppression de 10,5 Milliards d'€ d'impôts locaux de production (dont CVAE pour la part régionale)

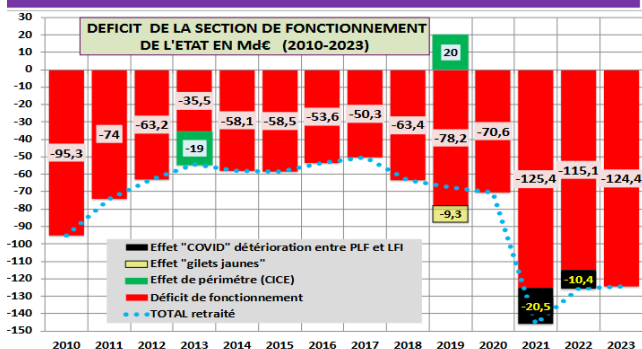
Les nouvelles réformes, qui n'impactent pas la commune, sont celles de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et le nouveau « Pacte de Confiance » prévu dans l'article 40 du PLF et dont la trajectoire de réduction des dépenses est inscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Le PLF 2023 instaure un objectif prévisionnel de réduction des dépenses pour les collectivités dont les Dépenses Réelles de Fonctionnement dépassent 40 Millions d'€ (nouveau Pacte de Confiance). Ce pacte de confiance vise au redressement des comptes publics. L'objectif est national et se fixe par rapport à l'inflation prévue. Les dépenses ne doivent pas évoluer de façon supérieure au chiffre de l'inflation moins 0,5 points. L'État analysera globalement la réussite de l'objectif. En cas de dépassement, des accords de retour à la trajectoire seront conduits avec les collectivités ciblées.

- Le Budget de l'État 2023 s'inscrit toujours en déficit dans son PLF 2023 :

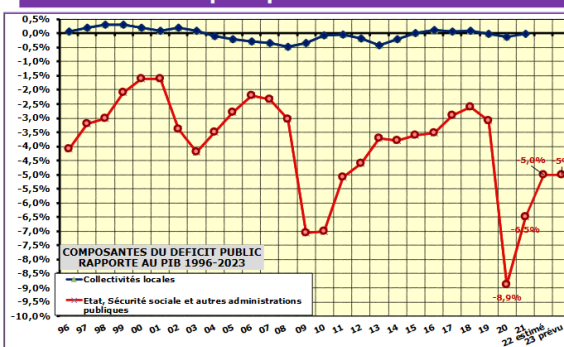
Le déficit de fonctionnement du budget de l'État présenté au PLF est à 124,4 Milliards d'euros (soit + 1,1 Milliard par rapport aux déficits prévisionnels des PLF 2022 modifiés). Avec comptabilisation de la section d'investissement, le déficit prévisionnel global du budget de l'État se fixe à 158,5 Milliards d'euros. En comptabilisant les remboursements d'emprunts nets (intérêts et capitaux dans un contexte d'augmentation des taux d'emprunt de l'État) il faudrait, pour que l'État respecte les normes d'équilibre, ajouter 266 Milliards d'euros d'impôts nationaux.

Concernant les prévisions de clôture 2022, l'État projette un solde d'exécution 2022 à – 172,6 Milliards d'euros de déficit (contre – 169,70 € en 2021). Le stock de dette publique (cumul de dettes) se stabilise entre 2022 et 2023 à 112 % du PIB. Sur ce critère, la France est 23^{ème} sur les 27 pays membres de l'Union Européenne, la moyenne de l'UE étant à 88 %. Concernant le déficit public (solde annuel négatif du budget de l'État), il se chiffre à 6,5 % du PIB en 2021 (contre 8 % en 2020). La France est au 20^{ème} rang des pays de l'Union européenne.

Le PLF 2023 en section de fonctionnement et d'investissement



Les comptes publics 1996-2023



Valeur du PIB: 2501 Md€ en 2021

- La situation financière des collectivités s'était améliorée ces dernières années, mais l'inflation génère une augmentation des dépenses qui fragilise les équilibres

Les collectivités locales, dans leur ensemble, avaient réussi, lors des exercices précédents, à reconstituer leurs marges de manœuvre financières. Le fonds de roulement 2021 était en hausse ainsi que le niveau de trésorerie. Toutefois, une contraction de l'épargne brute est visible dans les prévisions de clôture fin 2022. Les dépenses de fonctionnement 2022 sont fortement alourdies par une inflation record. Avec une croissance de 4,9 % par rapport à 2021, celles-ci enregistrent leur plus fort taux d'évolution depuis près de 15 ans. Les charges à caractère général (+11,6%) sont directement impactées par le contexte inflationniste : énergie, fournitures, petits équipements, entretien et réparation. Les charges de personnel (+4,1 %) intègrent les différentes décisions gouvernementales sur les traitements des fonctionnaires : revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, revalorisations des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, alignement du traitement minimum sur le SMIC, amélioration du début de carrière des agents de catégorie B, reconduite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA).

L'augmentation des recettes, outre la reprise des services publics après la crise sanitaire, est dû en 2022 aux recettes fiscales, du fait notamment de la revalorisation forfaitaire des bases de 3,4 %, qui prend en compte l'inflation dans son calcul. Les communes connaissent une augmentation de leurs recettes réelles fiscales de 4 % (entre 2021 et 2022). Le produit des droits de mutation à titre onéreux se stabilise en 2022. Le premier semestre est resté dynamique mais une décreue s'annonce compte tenu de la remontée des taux d'intérêt sur les transactions immobilières.

Concernant l'investissement, il progresse comme en 2021 (+6,9%). Les opérations de travaux subissent les augmentations de prix.

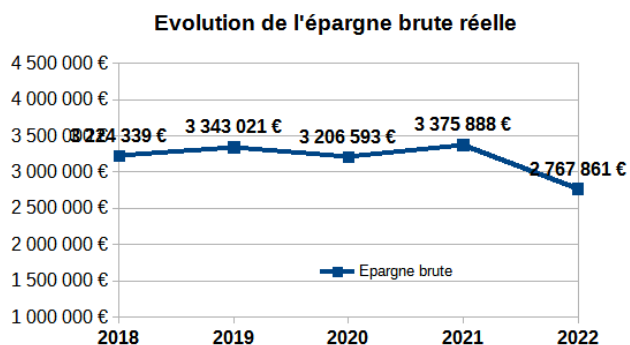
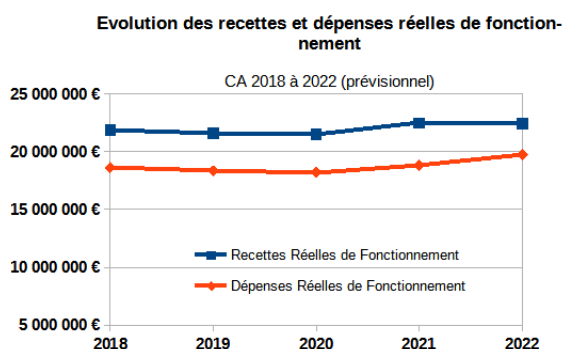
2. Les dispositions principales du Projet de Loi de Finances 2023

L'État instaure un filet de sécurité à l'été 2022 et reconduira le dispositif pour 2023 avec quelques ajustements. Les conditions de l'éligibilité sont cumulatives :

- avoir un taux d'épargne brute 2021 (montants constatés au CA) inférieur à 22 %,
- avoir une baisse de l'épargne brute supérieure à 25 % entre 2021 et 2022,
- avoir un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de la strate

La chute de l'épargne brute doit être majoritairement due à la hausse des coûts de l'électricité, du gaz, des produits alimentaires et de l'application des revalorisations sur le traitement des fonctionnaires.

La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon n'apparaît pas éligible à ce dispositif malgré une dégradation de son épargne brute due au contexte inflationniste (prévision -18%).



Selon les estimations actuelles de la DGFIP, environ 6 000 bénéficiaires sont éligibles au filet 2022, ce qui ne représente pas tout à fait 20 % des collectivités potentiellement éligibles.

Le filet de sécurité est reconduit sur 2023 (article 14 du PLF) mais ne concernera que la compensation des dépenses d'énergie et d'alimentation. Il faudra cumuler :

- une baisse de l'épargne brute supérieure à 25 % en 2022 et 2023
- une augmentation des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage entre 2022 et 2023 supérieures à 60 % de l'augmentation des Recettes Réelles de Fonctionnement.
- Un potentiel financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate pour les communes

La dotation sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage et 60 % de l'augmentation des RRF.

La loi de finances 2023 maintient l'indexation du calcul du coefficient de revalorisation des bases fiscales sur l'inflation. La perspective est de l'ordre de 7 %, ce qui constitue un levier d'équilibre budgétaire pour les collectivités qui doivent aussi intégrer la modulation du coefficient correcteur de compensation de la Taxe d'habitation.

Au niveau des concours d'État :

Les concours de l'État aux collectivités sont prévus en augmentation dans son PLF 2023 (+2,9 % à périmètre constant).

Ils se répartissent entre :

- la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle (109 Milliards d'€)
- les dégrèvements d'impôts locaux et amendes (68,8 Milliards d'€)
- les prélèvements sur recette ; la TVA transférée pour les régions et les crédits du ministère « Relations avec les Collectivités Territoriales - RCT ». Ces types de concours constituent l'enveloppe normée, ils sont augmentés de 48,49 Milliards d'euros à 53,15 milliards d'€. Ils comptabilisent principalement : la Dotation Générale de Fonctionnement, la Dotation Générale de Décentralisation, la Dotation d'Équipements aux Territoires Ruraux, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, le Fonds de Compensation sur la TVA, le Transfert de TVA, les compensations d'exonérations fiscales ...

Particulièrement pour la DGF, les dispositifs de péréquation sont accrus, par le biais notamment de l'application de la réforme des indicateurs :

- Le Potentiel fiscal est un indicateur de richesse fiscale, correspondant à la somme que produiraient les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition. Il mesure la capacité qu'a la collectivité de lever des produits fiscaux sur son territoire .
- Le Potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire perçue par les communes.
- L'effort fiscal permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune et le potentiel fiscal.

La ville de Sainte-Foy-lès-Lyon est pénalisée par les mécanismes de péréquation. En recettes, la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) ne va plus être perçue. En 2022, dernière année d'éligibilité, celle-ci représente près de 70 000 €. En dépenses, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est une contribution d'environ 245 000 € par an et en recette d'environ 2 800 € par an.

Rappel des modifications dans le calcul du **potentiel fiscal** :

- intégration de la TVA n-1 perçue par l'EPCI répartie au prorata de la population de la commune (au lieu du produit de TH de l'EPCI réparti au prorata de la population de la commune)
- Intégration de la moyenne des DMTO des trois dernières années, ce qui n'est pas favorable à la commune (coût élevé du marché de l'immobilier sur le territoire)
- la TLPE
- la Taxe sur les pylônes
- les majorations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

- la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires

Les montants des dotations issus de ces nouveaux modes de calculs donneront lieu à un lissage jusqu'en 2028 de ces effets.

En matière d'investissement, les enveloppes sont maintenues en accentuant l'objectif en matière de résilience climatique à travers un Fonds d'accélération de la transition énergétique aussi appelé « fonds verts ». Il est mis en place pour 2023 avec une enveloppe de 1,5 milliard d'€, pour soutenir les projets de transition écologique et de performance environnementale. Toutefois, le niveau d'accompagnement sur les projets du territoire reste incertain. Le soutien financier peut être limité par l'instauration de montants subventionnables relativement bas.

PARTIE II – LA RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE

A/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Depuis 5 ans (avec l'intégration des recettes prévisionnelles 2022) les **recettes réelles de fonctionnement** évoluent faiblement, à +1,48 % en moyenne. L'évolution des recettes fiscales, sans augmentation des taux, est de +3 %. Les baisses de dotations d'État représentent -8,5% en moyenne sur cette même période. L'application pleine de la réforme des indicateurs du potentiel financier et fiscal va accroître cette diminution avec la perte à venir de la Dotation Nationale de Péréquation et une réduction de la DGF.

Recettes de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 * prévisionnel
70 – Produits des services, des domaines et ventes divers	1 667 298 €	1 792 878 €	1 839 177 €	1 236 562 €	1 457 126 €	1 667 081 €
73 – Impôts et taxes	16 162 772 €	16 371 189 €	17 150 026 €	17 368 603 €	18 503 143 €	18 838 174 €
Dont fiscalité directe 73111	13 746 261 €	14 036 300 €	14 381 247 €	14 623 410 €	15 374 130 €	15 982 965 €
74 – Dotations et participations	2 766 128 €	2 617 582 €	2 473 957 €	2 417 167 €	1 960 978 €	1 756 826 €
Autres recettes de gestion (chap 013-70-75)	1 866 540 €	2 666 438 €	1 925 087 €	1 341 823 €	1 615 124 €	1 782 288 €
Total - Recettes de gestion	20 795 440 €	21 655 209 €	21 549 070 €	21 127 593 €	22 079 245 €	22 377 288 €
77 – Produits exceptionnels	50 051 €	221 257 €	37 258 €	385 718 €	412 126 €	46 826 €
Info cessions – 775 ou 7015	333 €	104 647 €	5 000 €	156 000 €	377 124 €	14 700 €
Total – Autres recettes réelles	50 109 €	221 286 €	37 258 €	385 718 €	412 126 €	46 826 €
TOTAL RRF	20 845 550 €	21 876 495 €	21 586 328 €	21 513 311 €	22 491 371 €	22 424 114 €
042 – ordre entre sections	85 185 €	105 133 €	102 195 €	70 969 €	101 603 €	115 030 €
002 – résultat de fonctionnement reporté	2 450 000 €	2 400 000 €	0 €	1 500 000 €	0 €	796 454 €
Total - Recettes d'ordre	2 535 185 €	2 505 133 €	102 195 €	1 570 969 €	101 603 €	911 484 €
TOTAL RF	23 380 734 €	24 381 628 €	21 688 523 €	23 084 280 €	22 592 973 €	23 335 598 €
TOTAL RRF hors Cession	20 845 217 €	21 771 848 €	21 581 328 €	21 357 311 €	22 114 246 €	22 409 414 €

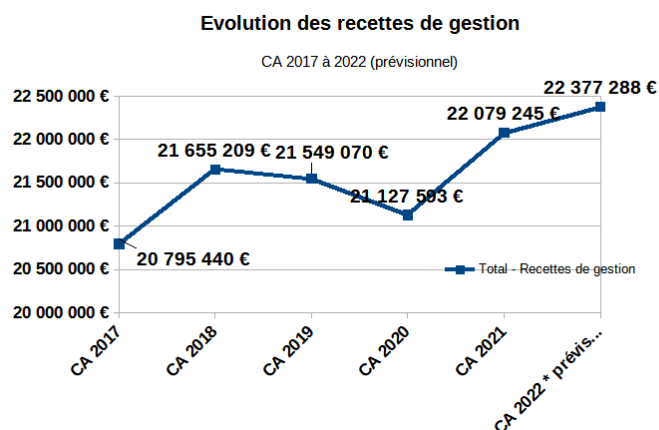
La

Recettes de fonctionnement	Ev 2017-2018	Ev 2018-2019	Ev 2019-2020	Ev 2020-2021	Ev 2021-2022	Moyenne des évolutions
73 – Impôts et taxes	1,29 %	4,76 %	1,27 %	6,53 %	1,81 %	3,13 %
Dont fiscalité directe 73111	2,11 %	2,46 %	1,68 %	5,13 %	3,96 %	3,07 %
74 – Dotations et participations	-5,37 %	-5,49 %	-2,30 %	-18,87 %	-10,41 %	-8,49 %
Autres recettes de gestion (chap 013-70-75)	42,85 %	-27,80 %	-30,30 %	20,37 %	10,35 %	3,09 %
Total - Recettes de gestion	4,13 %	-0,49 %	-1,96 %	4,50 %	1,35 %	1,51 %
Total – Autres recettes réelles	341,61 %	-83,16 %	935,26 %	6,85 %	-88,64 %	222,38 %
TOTAL RRF	4,95 %	-1,33 %	-0,34 %	4,55 %	-0,30 %	1,51 %
TOTAL RRF hors Cession	4,45 %	-0,88 %	-1,04 %	3,54 %	1,33 %	1,48 %

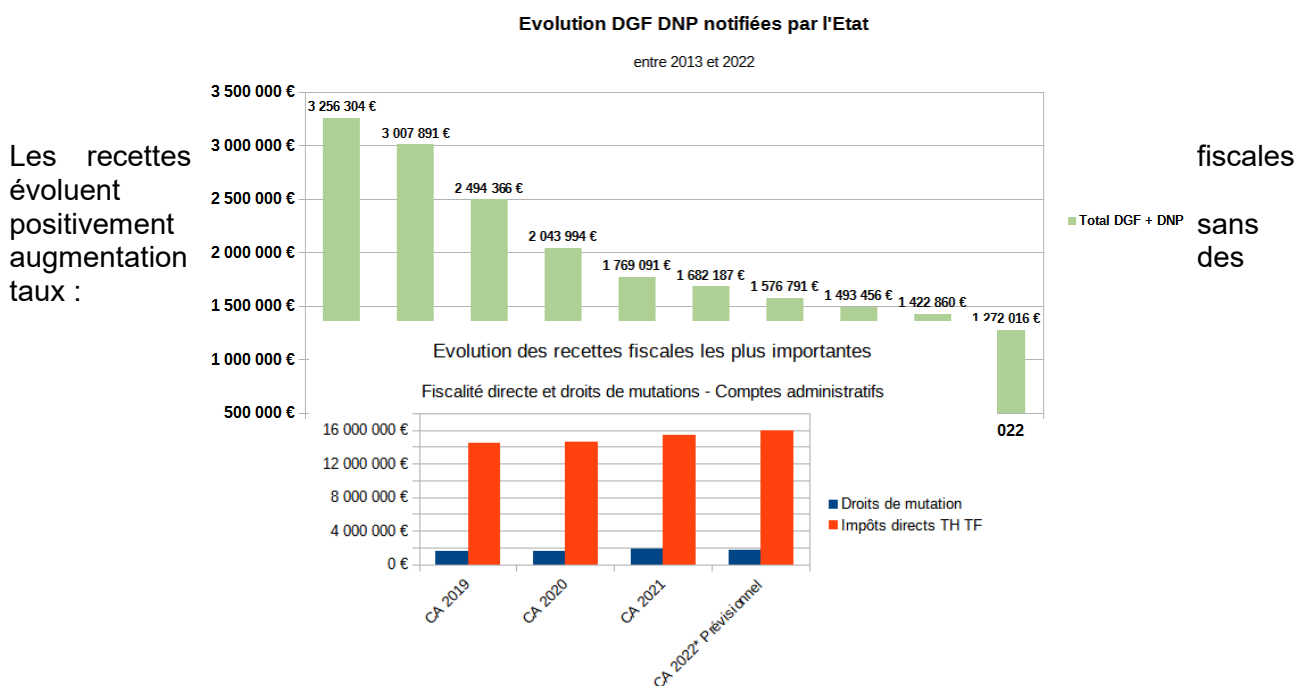
part de la fiscalité directe sur les recettes réelles de fonctionnement est la plus importante, elle atteint 84 % des recettes de fonctionnement.

Pourcentage sur recettes réelles de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 * prévisionnel
70 – Produits des services, des domaines et ventes divers	8,00 %	8,20 %	8,52 %	5,75 %	6,48 %	7,43 %
73 – Impôts et taxes	77,54 %	74,83 %	79,45 %	80,73 %	82,27 %	84,01 %
74 – Dotations et participations	13,27 %	11,97 %	11,46 %	11,24 %	8,72 %	7,83 %
Autres recettes de gestion (chap 013-70-75)	8,95 %	12,19 %	8,92 %	6,24 %	7,18 %	7,95 %
77 – Produits exceptionnels	0,24 %	1,01 %	0,17 %	1,79 %	1,83 %	0,21 %

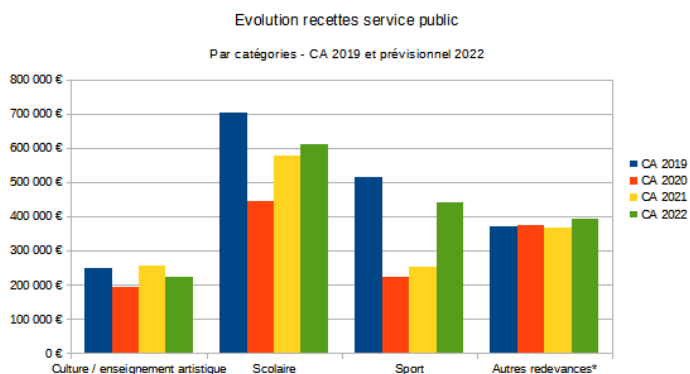
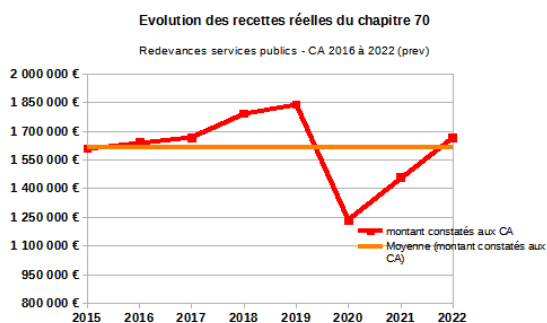
Concernant l'évolution des recettes de gestion, on constate une remontée après la chute des recettes en 2020 liée à la crise sanitaire (perte de redevances de service public).



La diminution structurelle de la DGF avec pour 2022 une baisse de 85 017 € pour la part forfaitaire et une perte de 65 828 € pour la DNP soit 50 % du montant encore perçu en 2022. La DNP disparaît en 2023 :



Les recettes issues de la tarification du service public et autres redevances avaient subi les effets de la crise sanitaire en 2020 et 2021. Ces recettes sont en hausse en 2022, en raison de la reprise, notamment pour les services publics des sports (piscine) et de l'enseignement (périscolaire).



Concernant particulièrement les prévisions de clôture, les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles pour 2022 se chiffrent à près de 22 425 000 € soit un taux d'exécution de 108 %, ce qui représente près de 1 733 000 € de recettes supplémentaires par rapport au BP voté.

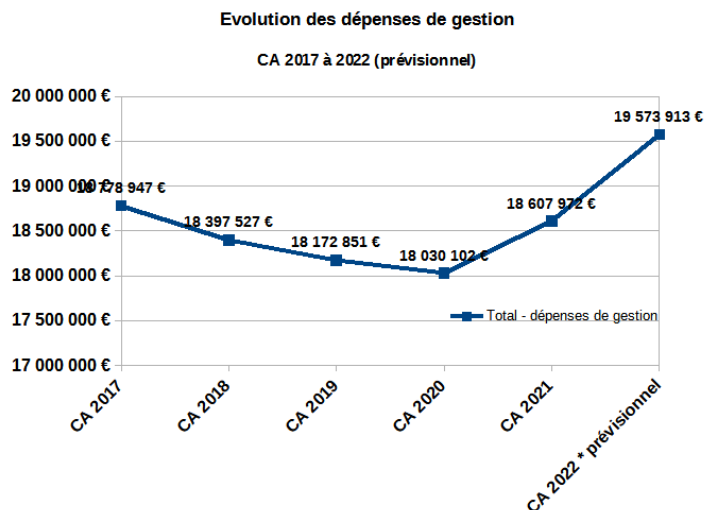
Concernant l'évolution des **dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2016-2022** :

Les dépenses réelles de fonctionnement, même en intégrant les résultats prévisionnels de fin d'exercice 2022, restent maîtrisées et très stables sur la période **(+0,87%)**.

Dépenses de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 * prévisionnel
011 – Charges à caractère général	3 730 491 €	3 852 391 €	3 563 178 €	3 419 204 €	3 677 325 €	4 308 921 €
012 – Charges de personnel	9 564 364 €	9 177 747 €	9 231 444 €	9 170 962 €	9 212 545 €	9 800 000 €
014 – Atténuation de produits	2 548 960 €	2 639 550 €	2 671 611 €	2 598 151 €	2 792 846 €	2 481 460 €
65 – Autres charges de gestion courante	2 935 132 €	2 727 838 €	2 706 617 €	2 841 784 €	2 925 255 €	2 983 532 €
Total - dépenses de gestion	18 778 947 €	18 397 527 €	18 172 851 €	18 030 102 €	18 607 972 €	19 573 913 €
66 – charges financières	148 046 €	138 407 €	142 360 €	140 023 €	129 405 €	130 000 €
Total - autres dépenses réelles (sans intérêt dette)	14 498 €	108 134 €	20 933 €	46 737 €	90 786 €	37 640 €
TOTAL DRF	18 941 491 €	18 644 068 €	18 336 144 €	18 216 862 €	18 828 163 €	19 741 553 €

Dépenses de fonctionnement	Ev 2017-2018	Ev 2018-2019	Ev 2019-2020	Ev 2020-2021	Ev 2021-2022	Moyenne des évolutions
011 – Charges à caractère général	3,27 %	-7,51 %	-4,04 %	7,55 %	17,18 %	3,29 %
012 – Charges de personnel	-4,04 %	0,59 %	-0,66 %	0,45 %	6,38 %	0,54 %
014 – Atténuation de produits	3,55 %	1,21 %	-2,75 %	7,49 %	-11,15 %	-0,33 %
65 – Autres charges de gestion courante	-7,06 %	-0,78 %	4,99 %	2,94 %	1,99 %	0,42 %
Total - dépenses de gestion	-2,03 %	-1,22 %	-0,79 %	3,21 %	5,19 %	0,87 %
66 – charges financières	-6,51 %	2,86 %	-1,64 %	-7,58 %	0,46 %	-2,48 %
Total - autres dépenses réelles (sans intérêt dette)	645,87 %	-80,64 %	123,27 %	94,25 %	-58,54 %	144,84 %
TOTAL DRF	-1,57 %	-1,65 %	-0,65 %	3,36 %	4,85 %	0,87 %

Les évolutions sur ces 5 dernières années témoignent d'une maîtrise structurelle des dépenses de gestion. Les charges à caractère général étaient contenues voire diminuaient en dehors de la hausse conjoncturelle de 2018 due à la location de modulaires pendant les travaux de l'hôtel de ville. La maîtrise des charges liées à la gestion des ressources humaines était constante. Le contexte inflationniste rompt cette trajectoire.

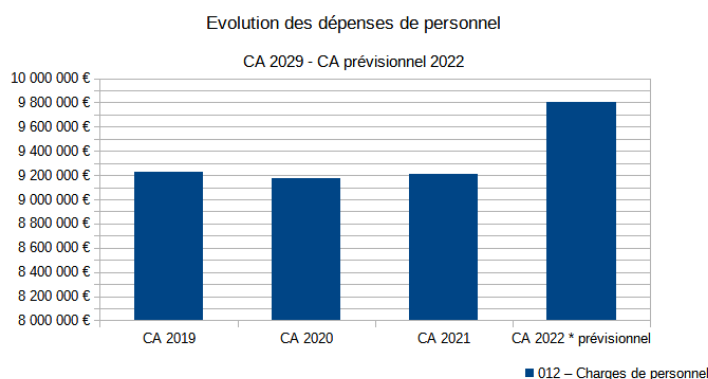


Les **charges à caractère général** (chapitre 011) augmentent de 3,29 % sur la période 2017-2022 en intégrant les résultats prévisionnels 2022 (+17 %) du fait de l'augmentation des prix de l'énergie principalement. Toutefois, dans un contexte d'incertitude qui a marqué toute l'année, les résultats 2022 sont encore à affiner (volatilité du prix de gaz notamment). Depuis 2019, les évolutions du chapitre 011 traduisent les impacts des différentes crises. L'année 2020 a connu, en raison de la crise sanitaire, une baisse conjoncturelle des dépenses et de l'activité (malgré l'achat de produits relatifs à la protection face au covid). L'année 2021 a été marquée par la reprise et les premiers signaux inflationnistes. L'année 2022 voit fortement augmenter les charges d'énergie.

Charges d'énergie et alimentaire	CA 2020	CA2021	CA2022 prévisionnel
60612 Energie, Electricité (art M14 et M57)	548 013,19 €	508 368,20 €	600 000,00 €
60613 Chauffage urbain (art M14 et M57)	198 073,36 €	339 436,27 €	450 000,00 €
60622 Carburants (art M14 et M57)	24 183,46 €	33 932,78 €	40 000,00 €

Concernant les **charges de personnel**, la forte stabilité concernant la période 2017-2022 (évolution de **+0,54%**) traduit une bonne gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et la mise en place de dispositifs d'accompagnement des agents et de reconversion par un service des ressources humaines développant de très fortes compétences en la matière. La part de mobilité qui, dans l'évolution du marché du travail, est un fait devenu structurant, génère aussi des dépenses non réalisées en raison des délais nécessaires pour pourvoir un poste, qui peuvent être aggravés par les difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activité.

La maîtrise de la masse salariale va connaître l'impact de la revalorisation du point d'indice et autres mesures réglementaires visant l'augmentation du pouvoir d'achat dans le contexte inflationniste (la revalorisation des catégories B et C; la prime inflation ; ..). L'augmentation des dépenses de masse salariale est à **+ 6,4 %** entre le CA 2021 et le CA prévisionnel 2022.



Les autres charges de gestion courante sont stables sur la période, elles constituent principalement les subventions versées aux partenaires dont l'enveloppe ne varie pas.

Les atténuations de charges fluctuent principalement en fonction de l'amende SRU fixée chaque année. L'exercice 2022 a enregistré un SRU en baisse de 200 000 €.

Les charges de la dette augmentent légèrement depuis le dernier emprunt souscrit en 2019. Pour la première fois, le contexte de remontée des taux a fait varier à la hausse les emprunts variables et le taux du livret A.

Les autres dépenses réelles varient. Depuis 2020 par exemple, est intégré un budget de remboursement aux usagers pénalisés par la fermeture des services publics pendant la crise sanitaire.

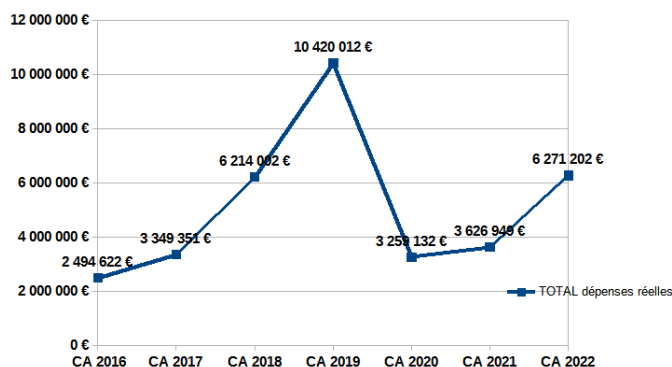
Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles pour 2022 se chiffrent à près de 19 741 000 €, soit un taux d'exécution de 97 % (– 650 000 € par rapport aux prévisions).

B/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Evolution des dépenses réelles d'investissement sur la période 2016-2022

Les dépenses réelles d'investissement fluctuent en fonction de l'avancée du plan de mandat et de des projets structurants qu'il porte.

EVOLUTION DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT CA 2016 – 2022 (prévisionnel)					
Dépenses d'investissement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chap 204 – Subventions versées	0 €	608 176 €	59 725 €	16 730 €	230 822 €
Opérations d'équipement et APCP	5 799 253 €	9 509 136 €	2 563 805 €	2 953 170 €	5 307 380 €
Chap 16 et 26 – Emprunt / dépenses financières	314 140 €	262 829 €	584 872 €	586 235 €	595 000 €
Chapitre 45 OCT	100 609 €	39 871 €	50 730 €	70 814 €	138 000 €
TOTAL dépenses réelles	6 214 002 €	10 420 012 €	3 259 132 €	3 626 949 €	6 271 202 €



2. Les investissements de l'année 2022

- *Les dépenses d'équipement les plus significatives* représentent près de 2 145 000 € soit près de 35 % des dépenses réelles estimées en fin d'exécution 2022, elles concernent les projets suivants :
 - Lancement de la troisième phase d'extension de la **Vidéoprotection** : 175 000 € (opération 1021)
 - Concertation, étude, lancement d'un marché de travaux concernant l'aménagement paysager du **Clos Cardinal** : 456 000 € (répartition aux CA 2022 pour 56 000 € et 2023 pour 400 000 € – opération 1031)
 - Première phase du **Projet de territoire « nature en ville »** avec les travaux des cours du groupe scolaire La Plaine et du parking du Monument aux Morts, afin de renforcer la végétalisation et l'infiltration des eaux, pour 290 000 € (opération 1035)
 - Lancement du projet d'un **Skatepark** au parc M. Bourrat pour 440 000 € (opération 1051)
 - Finalisation du court de **tennis** couvert pour 640 000 € (dont une part de RAR)
 - Restauration des piles 9 et 10 de l'**Aqueduc** (1031) pour 295 000 €
 - Création du **poste de police municipale** (1032) pour 247 000 €

En plus des projets structurants, un ensemble de projets et d'acquisitions informatiques et numériques représente 245 000 €.

- *Les autres dépenses réelles d'équipement de l'exercice 2022* :
 - Charge de la dette remboursement du capital : 595 000 €
 - Subventions versées pour la création de logements locatifs sociaux : 218 622 €. Les Restes à Réaliser concernant les opérations suivantes ont été versées : Baron du marais pour 37 172 €, 27 Grande rue pour 3 476 € ; 10 chemin des Myosotis pour 17 107 €. D'autres subventions sont en attente de demande de versement : place Saint-Luc pour 1 088,50 € ; 12 chemin du plan du loup pour 6 098 € ; 22 avenue Maurice Jarrosson pour 17 274,60 € ; 89 avenue Maréchal de Foch pour 69 358 €. De plus le conseil municipal a voté fin 2021 et en 2022 trois subventions : 43 Grande rue pour 3 804,15 €, 90 chemin de Montray pour 37 191 €, allée Claude Farrère pour 26 052,95 €.
 - Subventions versées concernent l'aide à l'acquisition de vélos électriques des fidésiens : 11 900 €.
 - Opérations pour compte de tiers du Projet Nature : 138 000 €.

2. Le financement de l'investissement en 2022 – les recettes

C'est principalement l'auto financement qui assure le financement de l'investissement sur l'année écoulée avec : 3 593 490 € d'affectation d'excédents cumulés en investissement et 1 853 993 € d'excédent de fonctionnement 2021 affecté à l'investissement. De plus, la dotation aux amortissements s'est chiffrée à 841 000 €.

Le FCTVA représente 404 138 € soit une perte de 65 195 € par rapport à 2021 à la suite des modifications des critères d'éligibilité (dépenses informatiques, aménagements de terrains par exemple).

Les subventions obtenues en 2022 sont :

- soutien de la CAF aux travaux effectués sur les bâtiments sociaux : 17 063 € pour les travaux effectués en 2021 et 42 308,00 € pour 2022.
- soutien de la Métropole aux acquisitions du conservatoire de musique et de danse : 8 293 €
- soutien de la DRAC sur les travaux de rénovation de l'Aqueduc Romain du Gier : 336 076 €
- soutien de la Région AURA pour la construction d'un court couvert de tennis : 104 280 €
- soutien à l'extension de la vidéo protection de l'État (FIPDR) : 32 468 € et de la Région AURA (en cours de traitement).
- soutien aux achats d'équipement de la police municipale de l'État (FIPDR) pour 2 100 € et de la Région AURA pour 3 212 €
- soutien à l'installation de jeux inclusifs de la Région AURA (en cours de traitement).

L'emprunt d'équilibre réduit au fil de l'exécution 2022 ne sera pas consommé cette année (237 323 € non exécuté au CA 2022). La cession de l'appartement légué par Mme Aniskoff sera constatée au CA seulement en 2023, les délais de vente joutant les deux exercices.

C/ Les résultats prévisionnels de fin d'exercice – estimations fin d'exercice 2022

En attente de consolidation de la fin d'exercice, les résultats prévisionnels en fonctionnement et en investissement sont :

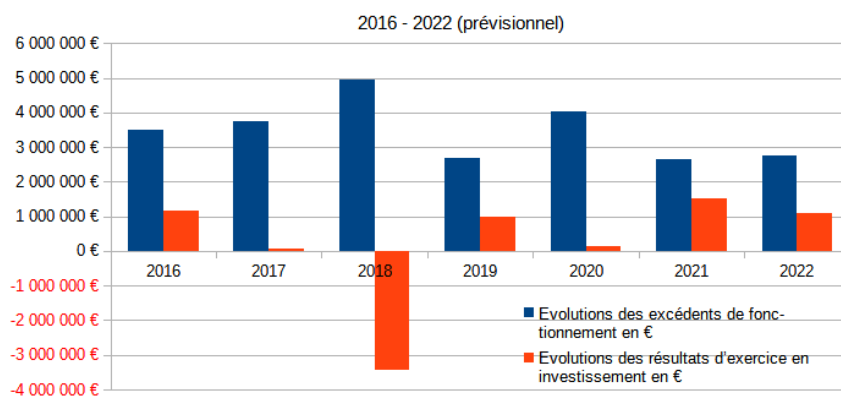
- L'excédent de fonctionnement, estimé à ce jour à 2 753 005 €, est en hausse de 3,87 % par rapport à 2021.

Section de fonctionnement	2022
Recettes totales prévues exécutées sur 2022	23 335 597 €
Dépenses totales prévues exécutées sur 2022	20 582 592 €
Excédent prévisionnel de fonctionnement 2022	2 753 005 €

- L'excédent d'investissement est de 1 082 414 € (-29% par rapport à 2021)

Section d'investissement	2022
6 487 312 €	Dépenses
7 569 726 €	Recettes
1 082 414,00 €	excédent prévisionnel

Evolutions des résultats de fin d'exercice



PARTIE III – PERSPECTIVES, STRATÉGIE FINANCIÈRE ET ORIENTATIONS DU PLAN DE MANDAT 2021-2025

A / UN MANDAT POUR UN ART DE VIVRE FIDÉSIEEN

Le mandat porte une ambition forte pour le territoire et ses habitants, celui de défendre un art de vivre qui fait le bonheur et la vraie nature de Sainte Foy. Le budget est l'acte politique financier et annuel qui traduit cette volonté autour de principes forts : une bonne gestion, la non augmentation des impôts, un aménagement du territoire préservant et renforçant notre identité, un développement durable pour les Fidésiens et les acteurs économiques, une ville apaisée grâce à une sécurité et une citoyenneté renforcée, une collectivité qui accompagne les familles, les personnes fragiles, les associations et qui rayonne à travers le sport, la culture et le patrimoine.

- Défendre un aménagement du territoire préservant nos paysages, notre patrimoine naturel et historique et renforçant notre identité

Défendre l'art de vivre fidésien suppose d'avoir une vision de la ville en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit de défendre l'identité paysagère de la ville. L'année 2022 a été marquée par la victoire dans le combat contre le projet de téléphérique du Sytral. La volonté politique de la ville et la mobilisation citoyenne des habitants ont été la clé de ce succès pour la préservation de Sainte-Foy-lès-Lyon, balcon vert de la Métropole, offrant points de vue sur la ville de Lyon, le Rhône et la Saône et l'environnement naturel. Cette situation, exceptionnelle en milieu urbain, doit être davantage mise en valeur. Un sentier le long de l'Yzeron sera créé cette année dans le cadre du projet nature. Le projet de territoire vient renforcer la nature en ville en végétalisant davantage les espaces publics et les cours d'écoles. En cette fin d'année 2022 ont été réalisés la cour d'école de La Plaine et le parking derrière le monument aux morts qui nécessitait d'être refait, notamment avec le renforcement du commerce sur cette partie de la Grande Rue. Le projet de territoire « nature en ville » se déploiera sur de nombreux espaces, jusqu'à la fin du mandat. L'opération « Un arbre, un enfant », fin novembre, marque la volonté politique de renforcer le patrimoine vert et le partage, avec l'ensemble des habitants, de cette volonté de préservation des arbres, qui embellissent nos paysages et améliorent la qualité de l'air et le climat. La ville lancera également en 2023 un plan de gestion du patrimoine arboré de la ville. Il s'agit d'adopter une stratégie pluriannuelle pour remplacer les arbres révélés comme fragiles, d'adapter les espèces aux modifications climatiques, d'anticiper la fin des cycles de vie pour maintenir la même canopée. La sécurisation environnementale des espaces boisés qui ont souffert de la sécheresse et de tempêtes fait partie des objectifs. Le patrimoine arboré offrant une grande diversité, un travail spécifique est conduit pour la préservation des mûriers et leur valorisation à la fois culturelle en lien avec l'histoire de la soie à Lyon et le musée des tissus et culturelle pour que cette richesse végétale trouve une nouvelle finalité.

Dans la continuité de ces actions et des démarches de concertation et d'études qui ont eu lieu en 2022, les travaux de l'opération paysagère sur le Clos Cardinal sont lancés. Cet aménagement prévoit d'accroître la présence du végétal, de rendre accessible cet espace aux personnes à mobilité réduite, de sécuriser les usagers, d'améliorer et valoriser les différents points de vue. Les surfaces de stationnement rue du château, augmentées et perméabilisées, sont de plus un soutien au commerce de proximité. L'objectif est également de favoriser les liaisons et les circulations des différents espaces du centre-ville. La politique de l'exécutif de la Métropole, en rupture avec les communes de son territoire et l'investissement local, complique la mise en œuvre du projet d'embellissement et de végétalisation du centre bourg compte tenu des compétences dont la Métropole dispose en matière de voirie et d'aménagement des espaces publics. Toutefois, les études sur la place Xavier Ricard sont programmées. En outre, le monument de ce centre bourg, l'église, a fait l'objet en été 2022 d'une inscription au titre des monuments historiques. Forte de la réussite de ce dossier, porté depuis deux ans par la commune, la seconde phase de restauration peut être initiée en 2023 par un programme d'études afin de réaliser en 2024 les travaux concernant l'intérieur de l'édifice. Concernant le moyen et le long terme, la politique proactive en matière d'aménagement du territoire consiste à travailler la modification n°4 du PLUH pour anticiper les futurs besoins de la ville, du territoire et de ses habitants.

- Promouvoir un développement durable pour les Fidésiens

Une politique durable ne doit pas oublier pour qui cette politique est conduite, les Fidésiens et les moyens qui permettent de garantir l'avenir : une soutenabilité financière et une économie croissante. Le développement durable est d'assurer des finances saines pour la ville. L'endettement doit être maîtrisé et au service d'investissements d'avenir. Les années futures ne peuvent être hypothéquées par les décisions du présent. Devant une capacité d'action rendue toujours plus difficile (inflation, réductions des dotations, calcul de la péréquation désavantageux, loi SRU ne tenant pas compte du territoire, réforme du FCTVA qui diminue les recettes d'investissement, réglementations coûteuses,...), la volonté politique se traduit par une stratégie patrimoniale, d'une stratégie financière, d'orientations en matière de ressources humaines qui s'appuient sur une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

En matière énergétique, où se croisent également les enjeux économiques et écologiques, la diminution des consommations passera par la reconstruction du parc d'éclairage urbain dans le cadre du plan lumière et l'investissement dans un plan de sobriété. La performance énergétique des bâtiments s'inscrit également dans le plan pluriannuel issu du schéma directeur immobilier. Les études pour l'école Paul Fabre seront lancées cette année.

En matière environnementale, la durabilité passe par la lutte contre tout ce qui ne l'est pas. La délégation du cadre de vie et de la propreté multiplient les efforts pour que la Métropole nous accompagne davantage dans la réduction des déchets. Les mises en place de compost se poursuivent dans les écoles pour une meilleure gestion des déchets et une prise de conscience des enfants. La gestion de l'eau est également une préoccupation majeure parce qu'il s'agit d'une ressource qui ne peut être gaspillée. Un travail a déjà été réalisé pour diminuer l'impact de l'arrosage et récupérer les eaux. Les orientations 2023 en matière de fleurissement permettront de diminuer la consommation en eaux. Le projet de territoire en désimpermeabilisant les surfaces permet une meilleure infiltration de l'eau, évite qu'elle soit polluée et lutte contre les ruissellements, facteur de risque en matière d'inondation.

Un territoire durable est la nécessaire prise en compte de ses fragilités. Les balnes et les cavités très présentes sur la commune, font l'objet d'une attention particulière. Une expertise judiciaire est en cours dans le quartier des Santons. La protection des populations en zone rouge dans la vallée de l'Yzeron fait l'objet de nombreuses demandes auprès du SAGYRC.

- Préserver la qualité de vie des Fidésiens en conservant une ville apaisée, en développant la citoyenneté, en renforçant la stratégie et les moyens en matière de sécurité

La ville de Sainte Foy-lès-Lyon est classée parmi les villes les plus sûres de l'agglomération. La Municipalité souhaite que cette donnée favorable soit maintenue et renforcée afin de garantir aux habitants de la ville cet art de vivre fidésien qui repose sur un cadre de vie agréable, calme et apaisé. La ville n'est pas isolée du reste du territoire métropolitain et national et subit parfois les évolutions de hausse d'une délinquance exogène plus globale. C'est la raison pour laquelle sont renforcés les moyens matériels et la présence des policiers dans la ville. Dans la forte dynamique qui a vu, en 2022, la création d'un nouveau poste de police, rue Châtelain, permettant une meilleure visibilité et facilitant le déploiement des patrouilles, la création d'une brigade cynophile et l'achat d'un nouveau véhicule, la ville créera en 2023 des brigades de nuit et se dotera d'un PIE, pistolet à impulsion électrique, véritable outil de prévention et d'intervention.

La vidéoprotection, est, conformément aux ambitions affichées en 2020, dans sa troisième phase d'extension afin de doubler le maillage et rendre encore plus efficace le dispositif. La fin 2022 est la première étape de cette phase de doublement des caméras, qui se poursuivra en 2023 et 2024. La prévention de la délinquance étant l'affaire de tous, la ville a mis en place les cafés de la sécurité pour travailler avec la population des différents quartiers du territoire, améliorer le partage d'informations, apporter une réponse adaptée lors de chaque difficulté signalée. La ville mobilise les différents acteurs, met en place des procédures pour répondre à toute nuisance ou situation conflictuelle et plus largement pour partager l'information nécessaire à la prévention. La convention de coordination avec la police nationale a été renouvelée en 2022. La ville travaille à renforcer cette collaboration malgré les changements au sein de la police nationale qui n'est pas sans créer des difficultés.

La citoyenneté est le fondement du respect des règles ainsi que du respect des biens et des personnes. Le service action jeunes fait de la citoyenneté le cœur de son action. Le dialogue avec l'ensemble de la jeunesse du territoire est permanent, comme l'illustre le diagnostic jeunesse. La mise en place et le développement du Conseil Municipal de la Jeunesse est à souligner comme une grande réussite. Il se construit autour des valeurs de responsabilité, de respect et de citoyenneté

- Accompagner les familles, les personnes les plus fragiles, les associations et rayonner à travers le sport et la culture.

La ville a lancé en 2022 un plan handicap. Ce plan fait partie du projet de mandat et se décline au sein de chaque service. Les handicaps étant différents, les réponses sont plurielles. Un schéma directeur concernant les jeux adaptés aux enfants porteurs de handicaps est mis en place sur l'ensemble du mandat et du territoire. Le premier parc concerné est le parc Bourrat. L'amélioration de l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap est portée par la petite enfance, le service scolaire et le service action jeunes qui ont énormément œuvré dans ce sens. Les projets de service du Conservatoire de Musique et Danse et de la Bibliothèque déploieront aussi cette ambition à travers des actions, des formations, le futur projet de pôle public. En matière de politique sportive, la ville continuera de soutenir toutes les initiatives de sport adapté (football club Sainte Foy-lès-Lyon, Aquatic club fidésien, Club omnisport Charcot,...) et d'encourager nos athlètes paralympiques qui font rayonner la ville. En matière d'emploi et de logement, la ville travaille avec les différents acteurs pour renforcer les offres sur le territoire (participation à la journée emploi handicap, projets de création de logements inclusifs notamment à Chantegrillet,...). Le sport santé est un concept qui sera déployé en 2023 avec l'aménagement d'un parcours running et marche permanent, référencé via le développement d'une application. Sainte-Foy-lès-Lyon est une terre de sports, avec un tissu associatif dense bénéficiant d'un très bon niveau d'équipements publics et une grande variété de disciplines. Le Trail de l'aqueduc rencontre une très grande réussite, en nombre d'inscrits et par la présence de nombreux spectateurs. La bonne organisation et l'intérêt de cette course sont salués par tous les participants. L'objectif est de faire connaître la ville comme elle est, sportive, attractive et accueillante : la topographie très contrastée du territoire permet de promouvoir une course sportive, singulière et de très bon niveau. Le parcours permet de mettre en valeur la beauté des sites traversés par la course. L'accueil fait aux coureurs et la bonne organisation donne une belle image aux coureurs. 2023 verra, avec la 3^{ème} édition du Trail, l'inscription, dans la durée, de ce très beau rendez-vous sportif. Un investissement particulier est toujours porté aux enjeux d'éducation et de la jeunesse comme en attestent l'investissement de près de 200 000 € annuel hors réfection lourde de bâtiments. Le niveau d'interventions pédagogiques sport et culture en milieu scolaire est maintenu, lequel va très largement au-delà des obligations légales en la matière. L'Orchestre à l'école se poursuit à l'École Paul Fabre et à l'école de La plaine. Des projets pédagogiques autour des échecs ou du théâtre renforcent les capacités de concentration et d'expression des élèves. Pour le Théâtre, il s'agit de la 2^{ème} année à Schuman et la 1^{ère} année à la Gravière. Concernant les Échecs, le dispositif permettant d'intégrer la pratique des échecs dans l'enseignement rencontre un large succès puisque 3 écoles sont volontaires, Châtelain pour 2 classes, Schuman pour 1 classe et La plaine pour 1 classe. Le principe de la partie majoritaire, lorsque les enfants votent pour le prochain coup, a aussi été initié pour renforcer l'esprit collectif et participatif. Le développement de l'espace numérique de travail se poursuit afin de renforcer la communication avec les familles et les contenus éducatifs.

L'accompagnement dans le développement de chacun passe par la richesse de la vie collective que portent les associations du territoire. La Ville poursuivra son engagement en faveur du tissu associatif par la voie du maintien de l'enveloppe globale des subventions et de la mise à disposition gratuite des locaux communaux.

L'objectif demeure de rendre la culture accessible à tous, de favoriser rencontres et échanges culturels sur la commune, et d'associer les acteurs du territoire, associatifs et scolaires notamment, afin de créer une ouverture à l'art et aux autres. La Ville lancera en 2023 la 9^e édition de sa saison culturelle, laquelle rencontre toujours un large public. Sa programmation qualitative et créative fait son rayonnement. La Bibliothèque municipale, dans le cadre de la politique d'ouverture culturelle souhaite poursuivre son objectif d'accueil de tous les publics et de faire de

l'établissement un lieu de rencontres et de séjour, de participations et d'échanges, porteur d'événements et d'animations thématiques. La Bibliothèque et le Conservatoire de Musique et de Danse continuent à œuvrer au quotidien pour rayonner auprès de l'ensemble des Fidésiens, en développant des actions pédagogiques « hors les murs », auprès des personnes âgées, de la petite enfance et des écoles. L'ouverture culturelle se traduit par les événements pour tous les publics.

2023 sera l'année du lancement du concours de maîtrise d'œuvre du futur pôle public dans le quartier Châtelain afin de développer de nouveaux équipements en faveur à la fois du sport pour les associations, les sports de combat et la gymnastique, et à la fois de la culture avec un nouveau Conservatoire et une nouvelle Bibliothèque.

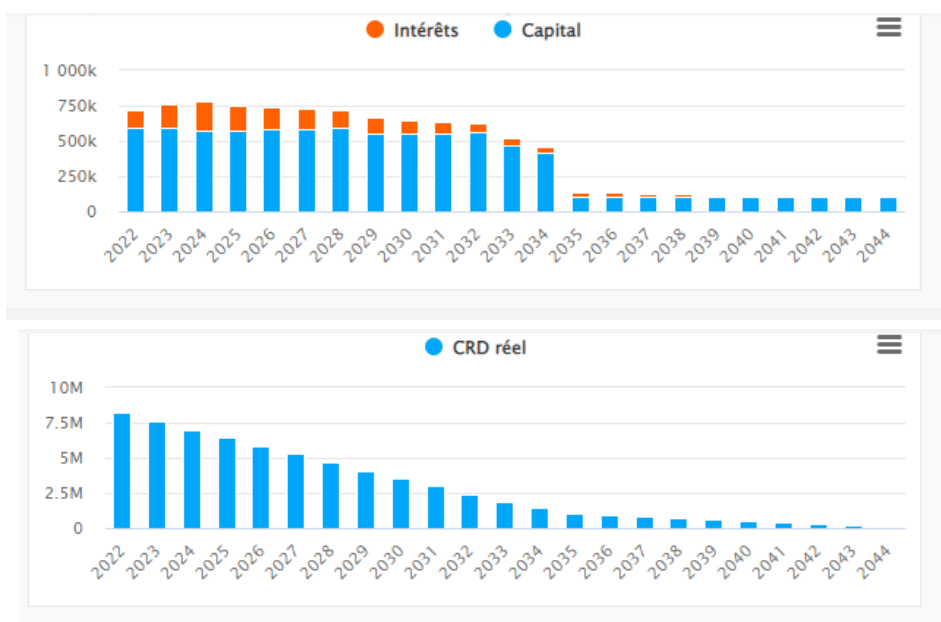
B/ LA STRATÉGIE FINANCIÈRE DU PLAN DE MANDAT

L'évolution des dépenses de **remboursement du capital de dette** est liée au profil d'amortissement des emprunts souscrits par la commune, tous classés 1A. Avec intégration des nouveaux flux de dettes, le flux du capital augmente annuellement suivant les taux de progressivité définis contractuellement dont voici la synthèse.

Prêteurs	Fin du remboursement	CRD au 24/11/22	% du CRD	Taux
SOCIETE GENERALE	14/08/2034	2 400 000,00 €	31,51 %	Fixe 0,57 %
CDC	01/10/2044	2 200 000,00 €	28,88 %	Livret A 1,5 % devenu 3 %
SFILL CAFFIL	01/02/2034	1 360 000,01 €	17,85 %	Variable Euribor 12mois – 0,3145 %
CAISSE D'EPARGNE (trois lignes de prêt)	25/04/2023 01/04/2023 25/03/2023	1 311 216,88 €	17,21 %	Fixe – 4,68 % et 3,87 %
SFIL	01/02/2029	344 037,55 €	4,51 %	Variable Euribor 3 mois 1,1852 % devenu 3,4539 %
Ensemble prêteurs :		7 615 254 €	100,00 %	

Les variations des taux d'intérêts variables et du livret A ont eu un faible impact sur le paiement des intérêts.

Le montant du capital restant dû de la dette communale en fin d'année 2022 s'élèvera à 7 603 403 €. Le **profil d'extinction de la dette** est le suivant :



Ainsi, la dette actuelle devrait s'éteindre toutes choses égales par ailleurs au 31/12/2044 selon son flux de remboursement prévu.

Le ratio de désendettement (ce ratio exprimé en année est calculé en divisant le montant de la dette au 31 décembre de chaque année par le montant de l'épargne brute de la collectivité) est mesuré en 2022 comme **inférieur à 3 ans** ce qui est nettement en dessous des moyennes et seuils d'alerte (entre 12 et 15 ans).

La stratégie d'emprunt doit aussi permettre de couvrir l'ensemble de la **Programmation Pluriannuelle des investissements du plan de mandat (2022-2026)** dont les thématiques et projets centraux sont présentés ci-dessous :

Extrait de la Prospective pluriannuelle des investissements		2022 - 2026
Performance énergétique	Plan Lumières	3,6 Millions
	Rénovation école P Fabre	500K
Équipements	Pôle public	11,446 Millions
	Réparations désordre Kubdo	506K
Plan inclusion	Accessibilité, jeux	630K
Sécurité	Vidéo protection	500K
	Balmes	550K
Dé-imperméabilisation végétalisation	et Dans le cadre des Projets de territoires - CTM	1,5 Millions
	Dont : Clos Cardinal Cours d'écoles	480K 230K
APCP en cours (Église, Hôtel de Ville, Aqueduc)		1,380 Millions

Le plan d'investissement courant est estimé entre 1,5 et 2 Millions chaque année.

La stratégie patrimoniale conduit à prévoir des cessions de fonciers pour financer cette PPI :

- la vente de l'appartement légué par Mme Aniskoff dont la vente se chiffre à 400 000 € et sera effective en 2023
- des sorties de baux à construction et à réhabilitation dont une négociation est lancée : 2 000 000 € à prévoir pour 2023
- la cession de terrain constructible au sein d'une copropriété, constitué d'une part d'un parking et d'autre part d'un espace arboré et boisé - Greenchavril 2023-2024
- la cession de l'ancienne école Chantegrillet dont la consultation est en cours et pour laquelle France Domaine évalue à 4 680 000 € le projet de cession (projection sur 2024)
- Ultérieurement (Après 2025) la vente du Centre Communal du Vallon

C/ LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2023

1. Les dépenses de fonctionnement 2023

Les charges de fonctionnement sont estimées en tenant compte de l'inflation prévisionnelle des contrats de la commune (électricité, gaz, fournitures et maintenance, entretiens notamment le ménage des sites, restauration scolaire). Pour y faire face la commune construit un budget au plus près des besoins, réalise des économies sur certains postes de dépenses, met en place des mesures de sobriété énergétique dans le cadre de la participation à la résilience climatique. La commune doit aussi absorber des augmentations de contributions obligatoires prévues sur 2023 : SRU ; attribution de compensation des compétences transférées à la Métropole.

- **Les dépenses de gestion** : proposition à 21 538 062 € soit une augmentation de + 7,39 % de BP à BP qui représente + 1 481 415 €.
 - **Les charges à caractère général** : 4 807 266 € soit une augmentation de + **10,58 %** (ce qui représente + 460 061 €) pour faire face principalement à :

L'augmentation prévisionnelle des coûts du gaz : + 525 000 € de BP à BP est la plus importante de toutes les tensions et les incertitudes sur les prix. En 2022, ce budget a fait l'objet d'une réalimentation de crédits par Budget Supplémentaire (+ 270 000 € sur un BP de 275 000 €), les cours des indices explosant. Il est proposé un budget de 800 000 € sur 2023.

Evolution du cours du gaz naturel en euro sur 1 an



Source : Boursorama

En revanche, le choc sur les dépenses d'électricité vécu en 2021 et 2022 s'amointrit sur 2023. Une diminution des prévisions budgétaires sur l'électricité de l'éclairage publique, grâce aux conditions contractuelles du Sigerly, est effectuée pour – 200 000 € de BP à BP.

Un plan de sobriété prévoit également une réduction des températures depuis le mois de novembre 2022. Les taux d'occupation ont été étudiés ainsi qu'une priorisation sur les services publics les plus fragiles tels que la petite enfance par exemple. Certaines températures cibles ont été modifiées par optimisation. Des consignes aux personnels en matière de bons comportements comme l'arrêt des chauffages d'appoint sont mis en œuvre. Ce plan de sobriété aura un volet investissement plus fort en 2023.

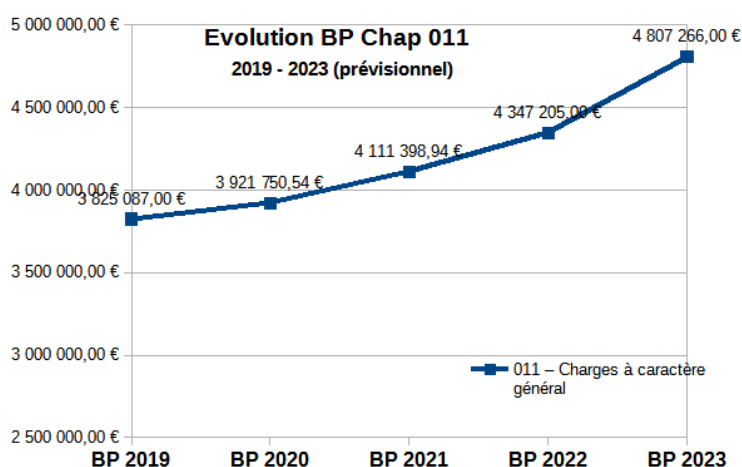
Les tensions sur les prix du carburant génèrent une prévision budgétaire en augmentation de + 5 000 € de BP à BP soit au total 45 000 €.

Les orientations budgétaires sur les charges à caractère général intègrent l'augmentation prévisionnelle des prix d'autres biens et services en tension, par une analyse et une projection des coûts des contrats. Les marchés actuels qui peuvent évoluer par application de formules de révisions de prix, et les marchés futurs dans le cadre des nouvelles consultations :

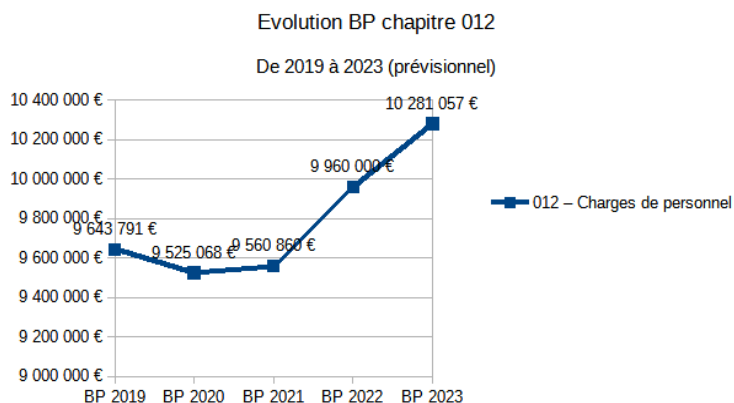
- entretiens-nettoyage des sites : risque intégré à 5 % d'augmentation, optimisations réalisées en parallèle (site de la Gravière par exemple)
- maintenance et fournitures techniques : prévisions en fonction de moyennes de certains indices – 5 %
- domaine alimentaire :
 - restauration scolaire (et des usagers de la RPA pour le CCAS) avec démarches d'optimisation lancées sur le gaspillage alimentaire
 - préparation des repas des crèches (budget CCAS)
 - goûter périscolaires et activités extrascolaires
 - évolution du coût de la charge des tickets restaurants
- papiers et enveloppes, impressions de nos magazines : plusieurs négociations sur les contrats déjà conduits en 2022 et démarches d'optimisation lancées

De plus, une fermeture de 4 mois de la piscine du Kubdo est programmée en 2023 afin de réaliser les travaux nécessaires suite aux désordres constatés dans le cadre de l'expertise en cours. Cette fermeture programmée à l'été 2023 permet de réaliser des économies de charges générales mais surtout sur des embauches de personnels vacataires (65 000 €).

Enfin, les coûts de fonctionnement informatiques sont en hausse compte tenu du nombre de projets et d'une modernisation continue du numérique dans la collectivité (exemple : site internet) : 333 980 € soit + 66 070 € de BP à BP.



- Les charges de personnel : proposition à 10 281 057 €, soit + **3,22 %** ce qui représente près de 321 057 € d'augmentation de BP à BP. Les tendances principales sont :
 - L'intégration des différentes mesures réglementaires évoquées plus haut et ayant débuté courant 2022 : traitement C et B ; SMIC ; point d'indice
 - Renfort au service logistique
 - Non remplacement de certains postes : Espaces Verts
 - Suppression d'un poste à la bibliothèque de la Gravière et 1 poste d'ATSEM
 - Diminution des vacataires périscolaires (par transfert des agents du Kubdo en inactivité du fait de la fermeture pour travaux)
 - Poursuite de l'externalisation sur l'entretien des bâtiments qui avaient généré des économies en 2022 sur la masse salariale
 - Brigades de nuit de la police municipale
 - Un budget de remplacement au plus près des besoins
 - Poursuite des actions d'accompagnement des agents dans des parcours de reconversion au reclassement pour éviter d'avoir à rémunérer l'agent et le remplacement
 - Le GVT mesuré à 2,28% pour les titulaires ce qui correspond à 99 600 €.
 - toujours des situations d'arrêts longues maladies et leurs coûts de remplacement
 - Les recrutements de stagiaires et un apprenti
 - Le recensement
 - Les heures supplémentaires pour le service culture (régie de recettes spectacles)



- Atténuations de charges : 3 255 000 € soit une augmentation de + 770 297 € (+ 18,16%). Le SRU est prévu à hauteur de 730 000 €, somme en forte augmentation, contrairement à l'année 2022 où l'amende s'était élevée à 250 000 € du fait de moins-values sur cessions. Les prévisions d'attributions de compensation de la Métropole pour 2023 doivent intégrer la compétence GEMAPI, la CLECT s'étant réuni à la rentrée de septembre 2022 (total prévisions 2023 : 2 275 000 €). La contribution au FPIC est prévue selon une évolution à +10 000 € par an soit 250 000 € pour 2023.
- Autres charges de gestion courante prévue à 3 194 739 € soit une augmentation de 200 000 € résultante des besoins d'équilibre budgétaire du CCAS. En effet la structure et son annexe RPA a également subit les tensions sur les prix et les augmentations des traitements des fonctionnaires. De plus, 10 000 € sont nécessaires sur le budget des indemnités des élus 2023. La commune prévoit dans sa trajectoire du plan de mandat de conserver les mêmes enveloppes concernant les attributions de subventions 2023 aux associations.

- **Autres dépenses réelles de fonctionnement** :444 000 € soit une augmentation de +32 % (+108 500 €) :
 - Les charges financières : restent stables (130 000 €)
 - Les charges exceptionnelles sont réduites (59 000 € soit -16,21%) car il est proposé à nouveau un budget de dépenses imprévues (250 000 € soit + 100 000 €). Le chapitre des charges exceptionnelles sera modifié lors de la présentation de la maquette budgétaire 2023 suite à l'adoption de la nomenclature M57. De plus, il est de nouveau ouvert une provision pour les créances risquées de 5 000 € au chapitre 68.
- **Les dépenses d'ordre** sort prévues prudemment car en attente de simulation comptable à 900 000 € (soit + 100 000 €) en effet le changement des règles d'amortissements suite à l'adoption de la nouvelle nomenclature M57 implique d'augmenter le budget, les biens et travaux éligibles vont s'amortir à la date de mise en service du bien et non plus l'année suivante. Ce changement peut générer plus d'imprévisibilité dans le chiffrage du budget. Elles n'intègrent pas de virement à la section d'investissement qui sera déterminé par l'affectation de l'excédent prévisionnel de résultat 2022.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement prévues pour 2023 se traduisent alors budgétairement de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	BP 2022 énoncé lors du DOB 2022	Prévisions BP 2023
011 – Charges à caractère général	4 328 108,00 €	4 807 266,00 €
012 – Charges de personnel	9 960 000,00 €	10 281 057,00 €
014 – Atténuation de produits	2 754 703,00 €	3 255 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	2 994 739,00 €	3 194 739,00 €
Total - dépenses de gestion	20 057 550,00 €	21 538 062,00 €
66 – charges financières	130 000,00 €	130 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles et 68	42 000,00 €	64 000,00 €
022 – Dépenses imprévues	100 000,00 €	250 000,00 €
Total - autres dépenses réelles	298 000,00 €	544 000,00 €
023 – virement à la section de fonctionnement	En attente	En attente
042 – Dotations aux amortissements	800 000,00 €	900 000,00 €
Total - dépenses d'ordre	800 000,00 €	900 000,00 €
TOTAL DF	21 109 550,00 €	22 882 062,00 €

2. Recettes de fonctionnement 2023

- **Les recettes de gestion** : proposition à **21 862 145,00 €** € soit **+ 5,74 %** par rapport au BP 2022 ce qui représente une augmentation estimée de recettes de 1 185 952 €.

Elle est principalement due à l'application du coefficient de revalorisation des bases fiscales proposé au PLF à 7 % qui génère une prévision de recettes supérieure de la fiscalité directe sans augmentation des taux de + 1,108Millions d'€.

- Atténuations de charges : il est proposé une reconduction des prévisions budgétaires de ce chapitre soit 50 000 € compte tenu du nombre toujours important de remboursements de la sécurité sociale suite à des situations d'arrêts maladies de non titulaires.
- Produits des services publics : le budget peut enfin être réévalué à la hausse après deux années de crise sanitaire où la prudence était de rigueur. Ainsi il se prévoit à 1 675 810 € toutes choses égales par ailleurs. L'augmentation représente une estimation de + 241 410 € de recettes supplémentaires par rapport aux prévisions 2022. Est intégré l'impact prévisionnel sur les recettes de la fermeture de la piscine du Kubdo pour travaux pendant 4 mois. Les services scolaires, périscolaires et sportifs prévoient des estimations dans un contexte « normal ». Les estimations intègrent les évolutions des prévisions de refacturations de charges d'énergie pour l'utilisation des bâtiments de la Ville, principalement à la charge de la petite enfance et de la RPA au budget du CCAS.
- Produits des impôts et des taxes : il est proposé un budget de 18 522 301 € soit une augmentation de +6,45 %. Mise à part l'évolution des bases de fiscalité mentionnée plus haut, la commune prévoit une légère augmentation de sa recette transférée par la métropole de taxe sur l'électricité.

Chapitre 73 Impôts et taxes	BP 2022	Prévisions BP 2023	Evolution
Droits de place des marchés forains	23 000,00 €	23 000,00 €	0,00 %
Droits de voirie / occupation domaine public	25 833,00 €	25 000,00 €	-3,22 %
DSC Métropole	646 344,00 €	646 344,00 €	0,00 %
FNGIR	2 789,00 €	2 789,00 €	0,00 %
Taxe sur l'électricité	350 000,00 €	365 000,00 €	4,29 %
TLPE	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 %
Taxis	1 700,00 €	1 700,00 €	0,00 %
Droits de mutation	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	0,00 %
Rôle impôts supplémentaires (rattrapages)	0,00 €	0,00 €	
Fiscalité directe	15 000 000,00 €	16 108 468,13 €	7,39 %
Total	17 399 666,00 €	18 522 301,13 €	6,45 %

- Dotations et participations : dans l'attente des calculs et des notifications de l'État pour ses concours financiers, notamment avec la réforme des modes de calculs des indicateurs, il est prévu un budget à hauteur de 1 570 432 € soit – 10,25 %. Les baisses dans les prévisions des soutiens aux projets du type mécénat sont compensées par la réforme de la PSEJ qui se marque par des dotations plus élevées la première année. Cependant, la DGF est estimée pour la première fois sans sa part DNP et avec une réduction de 100 000 € de sa part forfaitaire.
- Autres produits de gestion courantes : 43 200 € soit une reconduction des prévisions.
- **Les autres recettes réelles de fonctionnement** : 13 500 €
- **Les recettes d'ordre de fonctionnement** : Sans affectation d'un excédent de fonctionnement 2022, les montants d'ordre se fixent prudemment à 115 000 € (reprises amortissements subventions).

L'ensemble des recettes de fonctionnement prévues pour 2023 se traduisent alors budgétairement de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement	BP 2022 énoncé lors du DOB 2022	Prévisions BP 2023
013 – Atténuation de charges	50 000,00 €	50 000,00 €
70 – Produits des services, des domaines et ventes divers	1 500 400,00 €	1 675 810,00 €
73 – Impôts et taxes	17 398 833,00 €	18 522 301,00 €
74 – Dotations et participations	1 747 760,00 €	1 570 434,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	43 200,00 €	43 600,00 €
Total - Recettes de gestion	20 740 193,00 €	21 862 145,00 €
77 – Produits exceptionnels et 76	14 500,00 €	13 500,00 €
Total – Autres recettes réelles	14 500,00 €	13 500,00 €
042 – ordre entre sections	110 000,00 €	115 000,00 €
002 – résultat de fonctionnement reporté	En attente	En attente
Total - Recettes d'ordre	110 000,00 €	115 000,00 €
TOTAL RF	20 864 693,00 €	21 990 645,00 €

L'équilibre de gestion prévisionnel 2023 se chiffre alors à – 891 417 €. C'est le montant qu'il faudra affecter au minimum de l'excédent prévisionnel de fonctionnement 2022 sur le BP 2023.

Equilibre budgétaire	2023
RF BP 2023	21 990 645 €
DF BP 2023	22 882 062 €
(De)-Equilibre prévisionnel 2023	-891 417 €

3. Les projets d'investissement 2023

- *Les dépenses d'équipements :*

- Les subventions versées : 20 000 € d'enveloppe reconduite pour l'aide à l'acquisition de vélos électriques ; et une nouvelle enveloppe de 300 000 € pour l'aide aux constructions de logements sociaux.
- Les dépenses catégorisées en opérations spécifiques : 5 219 000 € (dont 29 % gérées en APCP)
 - Dépenses informatiques : 96 800,00 €
 - Extension vidéo protection : 200 000 €
 - Équipements police municipale : 10 000 €
 - Éclairage public avant plan lumière : 208 000 €
 - Aménagement paysager du Clos Cardinal (partie travaux) : 400 000 €
 - Aménagement agrès sportifs libre accès seniors : 60 000 €
 - Accessibilité : 200 000 €
 - Végétalisation Désimperméabilisation : 400 000 €
 - Travaux groupes scolaires : 190 000 €
 - APCP – Kubdo : 450 000 €

- APCP – Réhabilitation de l'église du centre : 100 000 €
- APCP – Plan Lumières : 500 000 €
- APCP - Aqueduc : 40 000 €
- Projet d'APCP - Pôle Public : 300 000 €
- Les dépenses financières :
 - remboursement capital de la dette : 600 000 €.
- les opérations pour compte de tiers : 110 000 € pour le Projet Nature Izeron Aval
- Les dépenses d'ordre : opérations d'ordre entre sections : 310 000 €

4. Le financement des projets d'investissement 2023

- Autofinancement 2023 : excédent d'investissement prévisionnel 2022 : 1 082 414 €
- les subventions d'équipements déjà certaines pour 806 000 € : DSIL plan Lumière (360 000 €) / Métropole acquisitions du conservatoire (6000 €)/ Église bâtiment de France (40 000€)/ CTM végétalisation (400 000€)
- un montant de FCTVA + taxe d'aménagement pour 416 700 €
- produits des cessions d'immobilisation pour 2 400 000 € :
 - vente de l'appartement légué par la défunte Mme Aniskoff 400 000 €
 - sortie de baux : 2 000 000 €
- les opérations pour compte de tiers : 100 000 €
- la dotation aux amortissements pour 900 000 €
- écritures d'ordre pour les avances et les opérations patrimoniales : 200 000 €

Soit au total 5 905 114 €.

Le déséquilibre est alors estimé à – 653 886,00 €

Investissement	2023
Déséquilibre prévisionnel	-653 886,00 €
Dépenses estimées	6 559 000,00 €
Recettes estimées	5 905 114,00 €

La commune pourra faire le choix d'emprunter et pourra affecter une part de son excédent prévisionnel de fonctionnement 2022.

MME LATHUILLIÈRE : Concernant le réaménagement du parking du Monument aux Morts, nous aimerions savoir quelle est la perte en perméabilité ? Le revêtement en gore a été supprimé et remplacé par du béton désactivé, esthétique et blanc qui devrait donc dégager moins de chaleur. Mais ce béton est imperméable et le reste est en terre avec des pavés non joints. Il me semble que la perméabilité est moins grande qu'avant, non ?

MME LE MAIRE : Pas du tout. Le béton désactivé a été installé uniquement sur les parties qui étaient en bitume.

MME GOUBET : Effectivement le béton désactivé est imperméable comme l'était l'enrobé. Mais grâce à la pente l'eau peut s'écouler sur les parties perméables dont font partie les pavés végétalisés.

MME LE MAIRE : Ce qui signifie que cet espace de stationnement est 100 % perméable. La différence avec l'enrobé est que ce béton désactivé non perméable est tout de même drainant et l'eau peut donc s'écouler. Sur la deuxième partie, en sous-sol, nous avons une récupération des eaux qui sont drainées.

MME LATHUILLIÈRE : C'est une bonne nouvelle parce que nous nous questionnions au sujet des pavés.

MME LE MAIRE : Nous sommes sur une continuité végétale 100 % perméable et non pas sur un matériau qui serait imbriqué dans le sol.

C'est une grande amélioration. En effet ce parking en gore était très difficilement praticable car cette matière caoutchouteuse faisait que certaines personnes tombaient.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Il s'agit du parking du Monument aux Morts ou de la place de La Minerve Retrouvée ? Comment s'appelle ce parking ?

MME LE MAIRE : C'est le parking du Monument aux Morts, il est situé juste derrière. Tandis que celui de la place de La Minerve Retrouvée est situé plutôt du côté de la montée de la Croix-Pivort.

MME MOUSSA : En voirie, on l'appelle plutôt le parking de l'ancien cinéma. C'est le parking situé sur la Grande-Rue mais il n'a rien à voir avec celui de la place de La Minerve Retrouvée qui, lui, se situe en-dessous.

M. SCHMIDT : Sur le Plan de mandat à propos du pôle public, le projet reste à construire mais je vois que nous avons un chiffrage qui est très précis pour un montant de 11,446 M€. Pouvez-vous nous en dire plus sur ce montant ?

MME LE MAIRE : Je comprends votre questionnement. Effectivement nous sommes sur un ratio moyen, au mètre carré. Pour arriver à ce montant, nous avons étudié à peu près les besoins généraux entre le service des sports, la bibliothèque et le Conservatoire de musique car il faut bien partir de quelque chose. Nous avons multiplié tout simplement par le coût de la construction et les aléas en pourcentage. Nous l'inscrivons ainsi parce qu'il faut bien se rendre compte qu'il y a un travail précis sur une construction au mètre carré. Nous sommes ici sur un coût moyen.

M. SCHMIDT : D'accord.

Toujours sur le Plan de mandat, nous avons constaté qu'il y avait une recette prévisionnelle bien qu'elle ne soit pas budgétée. Il s'agit de la cession du tènement de l'ancienne école Chantegrillet pour 4 680 000 € au lieu d'environ 3 M€ qui avaient été retenus jusqu'à présent et c'est tant mieux.

MME LE MAIRE : micro éteint

M. SCHMIDT : Oui, c'est certainement une base rationnelle ensuite nous verrons ce que cela donnera, en termes de projet et de proposition de rachat. Ce n'est pas tellement à ce sujet que je m'interrogeais, je ne fais pas le lien direct avec cette recette mais tout de même il y a un engagement qui a été pris pour la réfection de la salle Laurent-Paul et qui ne figure pas sur le Plan de mandat. Je le regrette car vous avez pris cet engagement et je voudrais savoir sur quelles échéances vous envisagez d'engager ce chantier ?

MME LE MAIRE : Comme je l'ai dit en commission, il y a eu une période où nous arrivions à avoir des perspectives vraiment lointaines mais actuellement c'est de moins en moins le cas. En tout cas j'espère l'inscrire avant la fin du mandat mais laissez-nous tout de même terminer la prospective budgétaire et caler les cessions. Vous venez de le dire, pour le tènement Chantegrillet nous sommes sur une évaluation des Domaines qui est de 4 680 000 €. Il se peut que nous ayons de bonnes nouvelles. D'ailleurs beaucoup d'entre vous seront présents, en commission, lorsque cet achat aura lieu. Monsieur SCHMIDT, je le dis à nouveau, je n'ai pas oublié mon engagement à ce sujet.

M. SCHMIDT : Merci, madame le Maire.

Mon dernier sujet concerne plus une précision technique sur les perspectives 2023. Vous avez parlé de la contribution GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour 270 000 €. Cela fait plusieurs années qu'on l'inscrit de manière prudentielle...

MME LE MAIRE micro éteint

M. SCHMIDT : Je ne sais pas... Effectivement l'année dernière, nous devions avoir l'assurance qu'elle ne serait pas appelée. Mais ici, vous avez l'air d'avoir des informations plus précises.

MME LE MAIRE : Je n'ai pas d'informations plus précises. Vous avez raison, il y a deux ou trois ans, nous étions prudents et nous l'inscrivions car il était question de transfert de compétences et de la commission de transfert de charges qui ne s'est jamais réunie.

L'année dernière, La Métropole de Lyon nous a dit clairement qu'elle ne demanderait pas ce transfert de charges donc nous ne l'avons pas inscrite au budget. Par contre cette année, la commission s'est réunie : il est donc probable que l'on nous demande ce transfert de charges sur l'année 2023. La Métropole de Lyon subit les mêmes problématiques financières que nous, elle n'y échappe pas non plus. Elle va donc sûrement faire appel au transfert de charges. À l'époque où la Ville était dans la compétence GEMAPI, n'oubliez pas que nous n'avons pas fait le choix de fiscaliser ce montant. Nous avons choisi de rester sur la forme d'une dépense au budget. La question qui va se poser sur l'année 2023 et pour laquelle je n'ai pas de réponse, est de savoir si La Métropole de Lyon va instaurer une taxe GEMAPI. Si elle l'instaure, dans ce cas, il n'y aura pas de transfert de charges puisque la protection des inondations reposera sur l'ensemble des Grandlyonnais dont l'impôt servira à l'intérêt général et à la protection des populations. Et bien entendu, s'il n'y a pas de taxe, il y aura un transfert de charges.

MME LATHUILIÈRE : Monsieur REPLUMAZ me dit qu'il a déjà posé cette question mais je la pose à nouveau, elle concerne le pôle public. Le montant de 11 M€ nous semble énorme pour ce projet. Combien y a-t-il de mètres carrés ?

MME LE MAIRE : Je ne peux pas vous donner la surface maintenant mais nous vous l'indiquerons lors de la prochaine commission. Dans ce pôle public, il faut bien se rendre compte que sont inclus les mètres carrés des sports qui sont importants avec les arts martiaux, la gymnastique, les locaux associatifs, etc. Je rappelle que pendant la campagne électorale, nous avons pris nos engagements au sujet de ce pôle et d'ailleurs nous n'étions pas les seuls.

La partie culturelle comprend le Conservatoire de musique et la bibliothèque. La totalité des surfaces nous amène à la création de ce pôle public. Comme je vous l'ai expliqué en commission, il y a quelques jours, vous savez que nous avons déplacé le lieu. Sur le quartier de Châtelain, il faut considérer qu'il y a des équipements à rayonnement communal et non pas uniquement des équipements de proximité (par exemple, le gymnase fait partie des équipements à rayonnement communal car il n'y en a pas partout). Donc ces équipements à rayonnement communal doivent

être repensés sur le site du plateau. Au lieu de garder deux bâtiments séparés, nous avons réfléchi et étudié tous les besoins. Nous avons deux sites : l'ancienne piscine municipale et celui de la bibliothèque actuelle. L'étude des besoins avait déjà été faite avec les associations accompagnées par madame BOIRON et monsieur NOVENT. Nos services ont également fait leur étude et c'est ainsi qu'avance ce projet. Le montant de ce pôle semble énorme mais lorsque vous intégrez le Conservatoire de musique, l'équipement sportif et la bibliothèque, vous vous rendez compte que tout cela a un coût.

Sur les deux derniers budgets, j'avais eu une petite critique à ce sujet mais maintenant je pense que vous vous rendez mieux compte de l'ampleur du travail. Vous vous souvenez que j'avais retiré le projet de rénovation de la bibliothèque car il ne correspondait qu'à un ajustement. Alors qu'ici, nous sommes sur une formule plus globale et nous avons un coût de construction au mètre carré. Je vous indiquerai tout cela, dans ce procès-verbal, c'est-à-dire une première estimation au mètre carré :

- environ 5 300 m² de bâtiments + les aménagements extérieurs.

M. SCHMIDT : Je vois que vous reconnaissez les vertus de l'emprunt et c'est une vraie nouveauté. J'en suis satisfait car il me semblait que c'était aussi un des points sur lesquels on ne se rejoignait pas. J'entends que l'emprunt est vertueux pour financer certaines dépenses et je crois que c'est ce que nous avons toujours dit : les emprunts de long terme doivent être financés par les ressources de long terme. C'est même un principe de base.

Ce que j'avais compris c'est que nous n'y allions que par la force des choses puisque les emprunts d'aujourd'hui étaient essentiellement les impôts de demain. Mais effectivement tout évolue, et je suis extrêmement content de voir ce changement. Je regrette quand même que la prise de conscience n'ait pas été plus rapide puisque tous les investissements vertueux programmés actuellement auraient pu se faire il y a dix ans. Nous aurions évité quelques dépenses de fonctionnement que nous payons très cher pour des raisons conjoncturelles, bien sûr. Mais nous aurions pu quand-même l'éviter. J'ajoute que nous étions, à l'époque, dans un contexte beaucoup plus favorable à l'emprunt qu'aujourd'hui.

Concernant ce débat d'orientations budgétaires, nous attendons pour nous positionner vraiment. Nous attendons de voir ce que contient le budget primitif. L'an dernier, lorsque l'on évoquait le DOB 2022, nous en étions à 8 M€ d'investissement. Finalement il y a eu 20 % de moins lors du vote du BP. Nous attendrons cette phase-là pour dire ce que nous pensons de la programmation et pour nous positionner véritablement. Aujourd'hui il y a débat mais nous ne pouvons pas en dire plus pour l'instant.

MME LE MAIRE : Effectivement j'ai eu la même position en Métropole lundi, au moment du débat d'orientations budgétaires. Nous sommes obligés d'acter qu'il y a débat et qu'il y a tout de même des informations fournies. Notre rapport est très complet et je pense que vous cela vous donne déjà une première orientation et vous permet de travailler en perspective du budget primitif.

À propos de l'emprunt, je ne suis pas surprise par votre remarque puisque j'aurais fait la même chose en sens inverse. Pour le Plan lumière, dès le début de ce mandat et sous le mandat précédent, j'avais bien précisé qu'il serait financé par l'emprunt parce qu'il est censé générer des économies à hauteur du montant des intérêts. Lorsque je dis que nous réalisons une gestion active de la dette, je ne parle pas de tous les investissements. Je parle uniquement de cet investissement-là : le Plan lumière est l'exemple le plus marquant nous permettant de rembourser les intérêts avec les économies d'énergie. C'est pour cela que, dans ce cas précis, je pense que l'emprunt est le mode de financement le plus adéquat. Sinon, je n'ai jamais vanté les vertus de l'emprunt. Je l'ai fait uniquement pour le Plan lumière.

MME LATHUILLIÈRE : Nous saluons aussi la gestion active de la dette qui recourt enfin à des emprunts dont on sait qu'ils vont nous permettre des remboursements grâce aux économies que nous ferons. Nous saluons, peut-être enfin, une sortie de procrastination de la Ville qui a renoncé pendant trop longtemps à prioriser un plan pluriannuel de rénovation thermique des bâtiments, à commencer par les écoles. Cela fait des années que nous le demandons et enfin une stratégie patrimoniale s'esquisse car une étude est sortie cette année. Cela va peut-être vous permettre de faire les bons choix en matière foncière pour les bâtiments publics. La rénovation énergétique signifie des économies donc l'emprunt sera le bienvenu pour rénover. Et puis le Plan vert va aussi nous aider. Nous avons donc beaucoup de chance. Nous sommes dans une période plutôt

favorable pour abonder dans ce sens. Nous saluons bien sûr, le Plan lumière, le Plan handicap et nous saluons aussi le lancement, en 2023, d'un Plan de gestion du patrimoine arboré. Et là, c'est une satisfaction totale car nous n'y croyons plus surtout en voyant que l'on abattait tous les arbres centenaires de la Ville, à commencer par le séquoia de l'église dont on ne se remet pas. Il ne faut pas croire qu'il s'agit de nostalgie ou de grande sentimentalité. Des ifs ont été abattus récemment pour créer un parking, ce qui est vraiment dommage sans compter que nous n'avons pas compris pourquoi. Tout cela pour dire qu'il y a vraiment beaucoup à faire pour améliorer le cadre de vie fidésien.

Vous avez évoqué la nature en ville. Vous n'êtes pas revenue sur ce point ce soir mais il y a quelque temps, vous aviez dit que c'était grâce au projet de territoire de la CTM Val d'Yzeron (Conférence Territoriale des Maires). Je pense qu'il est vraiment intéressant d'avoir cette impulsion, au niveau du projet de territoire, comme nous aurons aussi une impulsion pour l'amélioration de la restauration scolaire avec la future mutualisation d'une cuisine centrale.

Et sur le point énergétique, grâce à ce projet de territoire, nous aurons aussi un bénéfice lié au futur mode de réseau de chaleur.

À propos de citoyenneté vous pointez l'exigence et, nous, nous sommes bien concernés puisque notre groupe s'appelle Sainte-Foy Avenir Citoyenneté-Écologie-Solidarité. Nous sommes donc très préoccupés par ces questions. À ce propos, on se rend compte que le CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) tente d'exister et que le CME (Conseil Municipal des Enfants) à l'air de décroître puisqu'il n'y a plus d'animatrice. Il n'y a pas eu d'élection cette année et pour les enfants de 10-11 ans, c'est plutôt dommage et nous nous demandons ce qu'il se passe. Nous aimerions bien vous accompagner dans la résurrection d'un CME parce qu'à 10 ans, je peux témoigner que les enfants ont des choses à dire sur leur avenir.

Au sujet du Clos Cardinal, ce serait vraiment formidable si vous pouviez nous dire que sa végétalisation aura lieu en 2023. Merci.

MME LE MAIRE : Madame LATHUILLIÈRE, il y a un point sur lequel je vais dire non tout de suite : il s'agit de la cuisine centrale. Vous avez peut-être lu cela dans le projet de territoire mais personnellement, j'ai des doutes sur le fonctionnement d'une cuisine centrale qui irriguerait l'ensemble de la CTM, c'est-à-dire sept communes et cela, jusqu'à Marcy l'Étoile et Saint-Genis-les-Ollières. Excusez-moi mais on parle d'empreinte carbone et faire livrer des repas d'un côté et de l'autre... je pense que ce n'est pas possible de l'imaginer. Ce n'est pas sur une cuisine centrale que nous allons travailler mais, en partie, sur un schéma alimentaire et nous serons accompagnés par un agent recruté auprès de La Métropole de Lyon. Mais retenez bien que nous ne parlons pas de cuisine centrale.

Le CTM des Lônes et Coteaux du Rhône a considérablement avancé à ce sujet mais nous n'en sommes pas là du tout. Nous en sommes à l'aide pour un schéma alimentaire et allons voir ce qu'il va en ressortir. Ici, nous ne sommes pas sur des fonds pour la création d'une cuisine centrale. Je rappelle que cela suppose des investissements et le projet de territoire en prévoit pour sept communes, pour un montant de 4,9 M€ sur l'ensemble du mandat et non pas par an. Essayez de mettre en place une cuisine centrale avec 4,9 M€... Cela ne passera pas en investissement et n'oubliez jamais qu'une cuisine centrale c'est surtout du fonctionnement. A priori, je ne suis pas favorable parce que je pense que nous n'arriverons pas à la mettre en place sur la CTM mais je prends un peu de recul et je veux bien voir le travail qui est fait. En tout cas, monsieur Pascal CHARMOT, maire de Tassin et moi, avons demandé une étude sur le schéma alimentaire qui est plutôt un accompagnement alimentaire sur le gaspillage, etc.

M. GILLET : Madame le Maire, je partage votre avis car nous avons eu une cuisine centrale à Sainte-Foy-lès-Lyon, il y a plus de 20 ans. D'abord les frais de fonctionnement étaient très élevés et surtout il y avait des normes qui changeaient sans arrêt. Finalement nous n'avons pas pu suivre et nous avons abandonné.

MME LE MAIRE : De plus je serais vraiment inquiète sur la gestion d'un personnel. Vous voyez bien déjà la situation d'absentéisme sur certains moments de la journée. Il faut être très prudent avec l'idée d'une cuisine centrale.

Pour rassurer tout le monde sur l'alimentation, actuellement la loi ÉGALIM est très sécurisante et précise en termes d'alimentation. Je préfère travailler un marché de manière très précise, mettre les prestataires devant leurs obligations et m'appuyer sur cette loi plutôt que créer, en très peu de temps, une véritable usine à gaz avec une cuisine centrale qui demandera beaucoup de travail. Je n'y suis pas favorable a priori.

Madame LATHUILLIÈRE, vous m'aviez demandé autre chose, il me semble.

MME LATHUILLIÈRE : Oui, je vous demandais quel était l'avenir du CME ?

MME LE MAIRE : Madame FUSARI me demande de répondre à sa place mais elle pourrait le faire également. Pour le CMJ cela ne se vit pas du tout de la même manière, le fonctionnement est positif avec des jeunes qui sont très impliqués.

Pour le CME effectivement, cette année, il n'y a pas eu d'élection et vous avez certainement compris pourquoi : la priorité sur ce début d'année, a été mise sur le périscolaire et la garderie parce qu'il nous fallait recruter aussi du personnel dans ce domaine.

Mais le travail continue avec les enfants de CM2 qui sont moins nombreux cette année, environ une quinzaine. Nous les avons rencontrés hier, avec madame FUSARI. Nous nous sommes dits que puisqu'ils sont moins nombreux, nous les ferons travailler plus sur leur rôle d'élus plutôt que de porteurs de projets dans le cadre un peu fermé de leur école ou de ce qu'on faisait auparavant. Ils seront plus dans un rôle d'ambassadeurs et nous avons un projet avec eux sur le gaspillage alimentaire d'ici la fin du mois de juin. Pour les accompagner, cette année, nous avons enfin réussi à recruter deux jeunes en service civique qui suivront également le CMJ et les projets en milieu scolaire. Ces enfants de CM2, en lien avec le CMJ, seront un peu les ambassadeurs du gaspillage alimentaire.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Madame LATHUILLIÈRE, vous disiez tout à l'heure qu'il fallait penser à nos enfants, à leur avenir. J'ai l'impression que pour certains sujets, vous pensez aux enfants et pas pour d'autres... Je pense que pour la question de l'emprunt nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec vous. Penser à nos enfants, c'est aussi préserver l'avenir. On voit aujourd'hui, avec la stratégie qui est celle de la majorité mais également sous le mandat précédent, que l'on arrive à sortir de vrais projets et non pas des bricolages. Ce sont des projets d'envergure, nous en avons parlé, qui préservent notre patrimoine et qui le développent sans forcément avoir besoin de surendetter l'avenir. Surendetter l'avenir c'est prendre aussi le risque... Laissez-moi terminer !

MME LATHUILLIÈRE : micro éteint

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Non, je ne dis pas n'importe quoi ! Vous parlez d'une nécessité de recourir à l'emprunt pour développer des projets. Nous vous montrons justement que nous sommes en capacité de faire des projets sans nous endetter.

MME LE MAIRE : Et de garder l'emprunt pour des projets qui permettent, au moins, de rembourser les intérêts. Le capital, nous le devons que l'on emprunte ou pas.

M. SCHMIDT : Je réagis sur ce que vient de dire monsieur VINCENS-BOUGUEREAU et je rappelle que nous avons vu tout à l'heure une courbe de désendettement avec une capacité sur 3 ans, ce qui est ridiculement bas. Nous l'avons rappelé, le seuil d'alerte est sur 12 ans mais entre 3 ans et 12 ans, nous sommes à fois 4. Donc la capacité d'endettement de notre commune est colossale et elle n'a pas été mobilisée.

MME LE MAIRE : Nous sommes d'accord, monsieur SCHMIDT et c'est pour cela que nous vous présentons ces tableaux. Vous oubliez de dire que c'est justement parce qu'il y a eu une gestion rigoureuse, pendant quelque temps, qu'aujourd'hui nous avons cette capacité. C'est pour cela que nous desserrons un peu la contrainte et que nous dirigeons l'emprunt vers des investissements qui, de manière très rationnelle, peuvent être financés par l'emprunt.

Ce que dit monsieur VINCENS-BOUGUEREAU est capital. La différence entre vous et nous est que, pour nous, l'emprunt n'est pas la variable d'ajustement pour le financement. L'emprunt est une vraie décision sur certains projets que l'on préfère financer de cette manière. Ici, nous arrivons à un stade où nos projets peuvent être financés par l'emprunt parce qu'ils dégagent, en eux-mêmes, une capacité de remboursement au moins des intérêts. Je vous avoue que si ce n'était pas le cas, j'aurais réfléchi différemment. Voilà pourquoi, pour le Plan lumière, notre objectif est l'emprunt sur tout le reste de l'investissement.

Bien sûr pour le budget primitif, nous aurons des discussions un peu plus resserrées sur l'ensemble des données financières et sur l'ensemble des projets de l'année 2023.

M. SCHMIDT : Je trouve que l'on fait un raccourci entre endettement et surendettement. On ne parle pas de la même chose et monsieur VINCENS-BOUGUEREAU parle de surendettement dès que l'on parle d'emprunt. Encore une fois, nous parlons uniquement d'endettement raisonné pour des investissements qui, eux-mêmes, génèrent des économies. C'est vrai pour le Plan lumière et aussi pour le projet d'isolation thermique des bâtiments qui a été chiffré et qui aurait dû être commencé depuis bien longtemps. Et puis il y a les investissements, les retours directs en économie et il y a aussi l'amélioration du cadre de vie que vous poursuivez sur beaucoup de plans. Il n'y a aucun souci à ce propos mais il ne faut pas non plus considérer qu'on ne peut pas emprunter pour cela ; on peut le faire puisqu'on en a la capacité. C'est presque un réflexe de micro économie donc a fortiori, dans le cadre de la gestion d'une collectivité, on commence avec ce qui est l'investissement et ce qui est courant puis on cherche les ressources qui correspondent. Il ne faut pas diaboliser l'emprunt. Parler de surendettement et de menace pour les générations futures, c'est de la diabolisation.

MME LE MAIRE : Je ne suis pas d'accord avec vous. Je le dis à nouveau, l'emprunt doit tout de même être utilisé avec parcimonie et dans une perspective de long terme. Nous sommes d'accord pour certains investissements mais pour certains autres, nous avons des divergences. Monsieur VINCENS-BOUGUEREAU n'a absolument pas voulu diaboliser, il a simplement voulu faire une comparaison avec d'autres communes qui utilisent l'emprunt de manière systématique.

Aujourd'hui si nous arrivons à emprunter dans de très bonnes conditions, c'est tout de même grâce à nos prédécesseurs, je ne parle même pas de mon mandat.

Nous venons de vous présenter nos orientations budgétaires 2023 et une des perspectives mais vous ne vous arrêtez que sur l'investissement. C'est ce qui me gêne un peu dans notre discussion générale. C'est dommage qu'il n'y ait jamais de réflexion sur ce qui est véritablement le cœur du service public qui, lui, se trouve en fonctionnement. Or je vous rappelle, d'un point de vue strictement budgétaire et financier, que le budget de fonctionnement est quand même le nerf de la guerre pour dégager une épargne brute permettant, au moins, de financer une partie de l'investissement. Et là aussi, ce sont des règles budgétaires que l'on doit suivre. C'est bien dommage parce que nous avons un budget de fonctionnement d'environ 22 M€ avec des actions portées par le service public. Si j'ajoute le CCAS, avec 3-4 M€ pour une année, cela revient à un total d'environ 25 M€ de service public direct de proximité pour les Fidésiens. Et il est regrettable que vous ne le mentionniez pas et que vous n'alliez pas plus loin dans votre réflexion car on ne doit pas s'arrêter seulement à l'investissement et aux bâtiments. Nous n'en sommes qu'au débat d'orientations donc n'est pas forcément une critique mais je vous alerte car j'aimerais que nous ayons aussi des discussions au sujet de notre service public. Il ne faut pas oublier que l'on parle de personnes et qu'il s'agit d'un véritable accompagnement pour les Fidésiens. J'espère que nous aurons cette discussion lorsque nous voterons le budget primitif qui sera voté courant février 2023.

Je vous remercie pour ces échanges et ces débats. Normalement vous êtes tous obligés de voter favorablement puisqu'il y a bien eu débat mais je vous laisse voter comme vous le souhaitez.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
DÉLIBÈRE sur l'existence du débat d'orientations budgétaires et prend acte
de sa tenue sur la base du rapport.

P. J. : rapport égalité femme/homme

9 – Ouverture des crédits préalable au vote du budget primitif 2023

Madame le Maire explique que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. [...] Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Hors autorisations de programme et remboursement du capital de la dette, les crédits réels d'investissement ouverts au budget 2022 s'élèvent à 4 042 640,00 €

L'ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2023 et de respecter les obligations de la Commune en matière de délais de paiement. En application des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionnées ci-dessus, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER madame le Maire à liquider et mandater les crédits de paiement des autorisations de programme dans la limite des montants fixés par l'échéancier pluriannuel des paiements approuvé par le conseil municipal,
- AUTORISER madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 à hauteur de 1 010 660,00 €, conformément au tableau annexé.
- AFFECTER cette somme tant aux investissements gérés hors opération, par chapitre comptable, qu'aux opérations d'investissement telles qu'elles apparaissent dans le tableau annexé.

M. REPLUMAZ : Si nous avons voté le budget aujourd'hui, nous n'aurions pas besoin de voter cette délibération.

MME LE MAIRE : Cela nous renvoie à notre discussion en commission où je vous ai dit qu'il n'y avait pas de vérité à ce sujet. Il y a 50 % des communes qui votent avant fin décembre le débat d'orientations et le budget en même temps. Et il y a 50 % d'autres communes qui votent le débat d'orientations et le budget sur le mois de février. C'est notre méthode de travail mais il est vrai qu'entre décembre et février, nous ajustons encore beaucoup le budget primitif ce qui est très bien. Cette année nous avons eu une dépense de 800 000 € en gaz et avec l'augmentation des prix, nous devons encore plus l'affiner.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE madame le Maire à liquider et mandater les crédits de paiement des autorisations de programme dans la limite des montants fixés par l'échéancier pluriannuel des paiements approuvé par le conseil municipal,

- AUTORISE madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 à hauteur de 1 010 660,00 €, conformément au tableau annexé,

- AFFECTE cette somme tant aux investissements gérés hors opération, par chapitre comptable, qu'aux opérations d'investissement telles qu'elles apparaissent dans le tableau annexé.

P. J. : tableau

10 – Règlement budgétaire et financier

Madame le Maire explique que la collectivité adoptera, pour son budget, la nomenclature M.57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette nouvelle instruction budgétaire et comptable nécessite la mise en place d'un règlement budgétaire et financier (RBF) conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 et à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) doit avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs (CCAS) qui relèvent de cette même nomenclature.

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à la collectivité en matière de gestion.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ADOPTER le règlement budgétaire et financier figurant en annexe du présent rapport.

MME MIHOUBI : Pour ce nouveau règlement, je suppose que les agents concernés sont à jour sur les formations ?

MME LE MAIRE : Vous parlez du règlement budgétaire et financier ou de la M57 ?

MME MIHOUBI : micro éteint

MME LE MAIRE : Ce règlement budgétaire et financier n'est que la formalisation de ce qui se pratique déjà et qui correspond à toute la procédure et à la méthode de mise en place du budget primitif. En principe c'est ce que nous réalisons toujours au mois de juillet, c'est-à-dire six mois avant le budget primitif.

MME MIHOUBI : micro éteint..... cela correspond environ à 100 % du coût du personnel qui sera formé fin 2023 ?

MME LE MAIRE : Oui, le personnel est formé, c'est son cœur de métier. Je ne comprends pas votre crainte...

MME MIHOUBI : micro éteint

MME TOUSSAINT : Nous avons bien anticipé ce changement. Toutes les étapes sont respectées selon le type de service et, bien entendu, le service financier a été formé en priorité. Les ressources humaines et le CCAS ont été formés en même temps que nous et, au fur et à mesure, nous continuons la formation pour tous les gestionnaires budgétaires. Nous sommes garants de cet accompagnement auprès de tous les services et cela, dès aujourd'hui afin qu'ils puissent se familiariser avec leur nouveau code, fonction et nature puisque la M57 est un changement de codification comptable.

MME LE MAIRE : Madame MIHOUBI, il s'agit d'une nomenclature obligatoire qui s'applique au budget de la Ville. Vous pouvez imaginer ce que cela signifie devant la loi. L'adaptation aux nouvelles réglementations est obligatoirement le cœur de métier de madame TOUSSAINT et de son service.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- ADOPTE le règlement budgétaire et financier figurant en annexe du présent rapport.

P. J. : règlement budgétaire et financier

11 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 au 01/01/2023

Madame le Maire, explique que la collectivité adoptera, pour son budget, la nomenclature M.57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Il convient, conformément à l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), de fixer le cadre définissant les règles budgétaires et comptables M57 et de déterminer le mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57.

La politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement avait été précédemment définie par la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 13 octobre 2016, applicable au 1^{er} janvier 2016.

A – Champ d'application des amortissements

La mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements pour se conformer à la nouvelle réglementation.

L'instruction M57 liste les amortissements obligatoires. Conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études, des frais de recherche et de développement ainsi que des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'ils ne sont pas suivis de réalisation.
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
 - 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Par ailleurs, le conseil municipal peut fixer le seuil des biens de faible valeur afin qu'ils soient amortis en une annuité. Ainsi, il est proposé de fixer le nouveau seuil des biens de faible valeur à 1 000 € TTC contre 763 € TTC auparavant.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les durées d'amortissement détaillées dans le tableau annexe.

B – Amortissements au prorata temporis en M57

La nomenclature M57 pose également le principe de la règle du prorata temporis en tant que méthode de calcul des amortissements.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en annuité pleine avec un des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

L'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement versées commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition d'une immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date

de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements, qui ont été commencés suivant la nomenclature M14, se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lots, petit matériel et outillage, fonds documentaires, bien de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est égal ou inférieur au seuil de 1 000 € et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ADOPTER les durées d'amortissement conformément au tableau joint ;
- FIXER à 1 000 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur une durée de 1 an ;
- ADOPTER l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'exclusion des biens de faible valeur ;
- VALIDER que ces biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC) soient amortis en une annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- RAPPELER que tout plan d'amortissement commencé avant le 31/12/2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les durées d'amortissement conformément au tableau joint,

- FIXE à 1 000 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur une durée de 1 an,

- ADOPTE l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'exclusion des biens de faible valeur,

- VALIDE que ces biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC) soient amortis en une annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

- RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31/12/2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

P. J. : tableau

MME LE MAIRE : Les rapports n° 12 et n° 13 concernent la même résidence, nous les voterons donc en même temps.

12 – Garantie d'emprunt au bénéfice d'ALLIADE HABITAT – acquisition en VEFA de sept logements locatifs sociaux : 19-21 rue des Myosotis

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°139805 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Madame le Maire explique que, considérant qu'ALLIADE HABITAT a pour projet d'acquérir sept logements, situés 19-21 rue des Myosotis (Sainte-Foy-lès-Lyon), elle a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande formulée, par un courrier en date du 23 septembre 2022, par ALLIADE HABITAT sollicitant la commune afin qu'elle donne sa garantie au prêt ;

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

– ACCEPTER :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 018 895,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°139805, constitué de cinq lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 152 834,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– AUTORISER madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

13 – Garantie d'emprunt au bénéfice d'ALLIADE HABITAT – acquisition en VEFA de sept logements locatifs sociaux : 19-21 rue des Myosotis et boulevard du 11 Novembre

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°140294 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Madame le Maire explique que, considérant qu'ALLIADE HABITAT a pour projet d'acquérir sept logements, situés 19-21 rue des Myosotis et boulevard du 11 Novembre (Sainte-Foy-lès-Lyon), elle a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande formulée, par un courrier en date du 21 octobre 2022, par ALLIADE HABITAT sollicitant la commune afin qu'elle donne sa garantie au prêt ;

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

– ACCEPTER :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 529 449,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°140294, constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 79 417,35 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– AUTORISER madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

M. REPLUMAZ : Je voudrais savoir où nous en sommes sur la production de logements sociaux pour l'année 2022 ? Avez-vous un chiffre à nous communiquer ?

MME LE MAIRE : Je n'ai pas encore ce chiffre. Nous terminons une période triennale et je pense que nous aurons les résultats préfectoraux dès le 1^{er} trimestre 2023. Nous vous remettons ces chiffres dès que nous les aurons.

M. GILLET : À propos de ces deux rapports, je voulais dire que la construction est une réussite parce qu'au départ, je n'y croyais pas. De plus le cèdre a été conservé ce qui est une bonne chose.

MME LE MAIRE : Il y a tout de même eu des difficultés de commercialisation. De ce fait, il nous a été demandé d'augmenter le taux de logements sociaux sur ce bâtiment et nous avons accepté. C'est pour cela que nous avons ces deux garanties d'emprunt. Je vous propose donc de mettre aux voix, en même temps, ces deux rapports.

12 – Garantie d'emprunt au bénéfice d'ALLIADE HABITAT – acquisition en VEFA de sept logements locatifs sociaux : 19-21 rue des Myosotis

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

– ACCEPTE :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 018 895,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°139805, constitué de cinq lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 152 834,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

P.J. : contrat de prêt, plan de financement et note de présentation du projet social

13 – Garantie d'emprunt au bénéfice d'ALLIADE HABITAT – acquisition en VEFA de sept logements locatifs sociaux : 19-21 rue des Myosotis et boulevard du 11 Novembre

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

– ACCEPTE :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 529 449,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°140294, constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 79 417,35 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

P. J. : contrat de prêt, plan de financement et note de présentation du projet social

14 – Marché de fourniture de services de télécommunications voix et données – autorisation de lancer la consultation et signer le marché

Madame le Maire explique que les marchés de fourniture de services de télécommunications – voix et données, notifiés en 2019, arriveront à leur terme en 2023. La Ville souhaite procéder à une nouvelle consultation visant à couvrir ses besoins en matière de téléphonie fixe, accès internet, et téléphone mobile.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire pour chaque lot et aura les spécificités suivantes :

- lot n°1 : accès internet et téléphonie fixe – raccordements et acheminements du trafic (avec un montant maximum annuel de 75 000 € HT) ;
- lot n°2 : téléphonie mobile, usages voix et données (avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT).

L'accord-cadre sera établi pour une période initiale de 24 mois. Il pourra être reconduit deux fois pour une durée de 12 mois (soit une durée maximale de 48 mois).

La procédure de consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

En vertu de l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER madame le Maire à engager la procédure de consultation visant au renouvellement de l'accord-cadre à bons de commandes portant sur la fourniture de services de télécommunications – voix et données,

- AUTORISER madame le Maire, après attribution du marché par la Commission d'appel d'offres de la Ville, à signer l'accord-cadre à bons de commandes portant sur la fourniture de services de télécommunications – voix et données, afférent à chacun des lots dont les spécificités sont précitées.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE madame le Maire à engager la procédure de consultation visant au renouvellement de l'accord-cadre à bons de commandes portant sur la fourniture de services de télécommunications – voix et données,

- AUTORISE madame le Maire, après attribution du marché par la Commission d'appel d'offres de la Ville, à signer l'accord-cadre à bons de commandes portant sur la fourniture de services de télécommunications – voix et données, afférent à chacun des lots dont les spécificités sont précitées.

15 – Mise à jour du tableau des effectifs

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que le conseil municipal est appelé à mettre à jour le tableau des effectifs pour ajuster les emplois budgétaires aux emplois pourvus d'une part, pour ouvrir certains postes à des grades ou cadres d'emplois qui permettront à la collectivité de mener à bien ses recrutements ou de promouvoir des agents lauréats de concours ou examen professionnel.

Créations de postes

Dans le cadre de recrutement en cours

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe
- 1 poste de technicien territorial

Dans le cadre de nomination suite à promotion interne :

- 1 poste d'attaché territorial

Dans le cadre de nomination suite à réussite de concours :

- 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives

Dans le cadre d'une création de poste suite à une réorganisation de service :

- 1 poste d'adjoint technique

Le tableau des effectifs et le tableau des emplois seront mis à jour une fois par an au regard des obligations réglementaires.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

16 – Création de deux emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique, relevant de la catégorie B à temps complet pour assurer les missions d'intervenant musical en milieu scolaire ; et d'un second emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique, relevant de la catégorie B à temps non complet, de 12 h 30, pour assurer les missions de professeur de percussions.

Ces emplois devront être occupés prioritairement par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. À l'issue d'une période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

En application de l'article L 332-12, peut être recruté, en contrat à durée indéterminée, pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, un agent contractuel territorial lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité, ou à un établissement public de coopération communale, ou aux personnes morales visées par les articles L3, L4, L5 du CGFP.

L'agent recruté devra donc justifier des conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et conformément à la délibération de la collectivité portant mise en place du RIFSEEP.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des effectifs et le tableau des emplois seront mis à jour une fois par an au regard des obligations réglementaires.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs,
- AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps complet ayant la spécialité d'intervenant en milieu scolaire, pour une durée déterminée de 6 ans maximum ou à durée indéterminée,
- AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 12h30 ayant la spécialité de professeur de percussions, pour une durée déterminée de 6 ans maximum ou à durée indéterminée.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs,

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps complet ayant la spécialité d'intervenant en milieu scolaire, pour une durée déterminée de 6 ans maximum ou à durée indéterminée,

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 12h30 ayant la spécialité de professeur de percussions, pour une durée déterminée de 6 ans maximum ou à durée indéterminée.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

17 – Avenants aux marchés publics d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville

Monsieur BARRELLON, Adjoint au Maire, explique que pour ses besoins en chauffage et eau chaude sanitaire, la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a contracté un marché public « d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville » décomposé en deux lots et attribués à deux opérateurs distincts :

- pour le lot n°1 « bâtiments communaux (hors piscine) » : le marché n°2020-01301 a été conclu avec la société ENGIE Solutions ;
- pour le lot n°2 « piscine du Kubdo » : le marché n°2020-01302 a été conclu avec la société DALKIA SA ;

Ces marchés ont été notifiés le 31 juillet 2020 pour une durée de cinq ans, reconductible une fois pour une période de 3 ans. La mise en place du plan de sobriété énergétique de la commune ainsi que la fermeture de plusieurs sites conduit à réajuster les périodes d'occupation comme des consignes de températures :

Concernant le lot n°1 « bâtiments communaux (hors piscine) » :

- la diminution des cibles de consommation de différents sites suite à la performance de la saison 2021/2022 et aux ajustements de consignes et d'horaires, prise en compte à partir du 1^{er} novembre 2022 ;
- la prise en compte de la fermeture des sites Herbinière Lebert le 1^{er} septembre 2022 et Police municipale le 1^{er} juillet 2022 ;
- l'ajustement des cibles de consommation sur l'hôtel de Ville suite aux consommations réellement constatées sur les 2 dernières saisons de chauffe, en application de l'article 8-2-1 du CCAP (clause de réexamen P1), à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- La mise à jour de l'annexe 5 du CCTP et de l'inventaire repris en annexe de l'avenant.

Concernant le lot n°2 « piscine du Kubdo » :

- baisse des températures des bassins (bassin Sportif : 27 °C / Bassin Apprentissage : 29°C / Pataugeoire: 29°C) à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- ajustement de la consigne de température d'usage des locaux à l'étage à 20 °C à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- ajustement des consignes de température d'inoccupation des locaux hors bassins (vestiaires à 20°C, étage à 18°C) à compter du 1^{er} novembre 2022.

Ces ajustements correspondent aux prescriptions gouvernementales pour les piscines. Cette modification n'induit pas de modification du montant forfaitaire du marché, celui-ci étant de type MC (Marché compteur).

Pour les 2 lots le paragraphe 8-3-2 Combustible - P1 - gaz naturel du CCAP est modifié suite à une erreur de rédaction par la suppression de la phrase :

Il est précisé que le montant annuel des refacturations à l'€/€ des termes fixes/abonnements de chaque site ne pourra être supérieur (à la révision près) au montant indiqué à l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

La commission d'appel d'offre s'est réunie pour avis le 7 décembre 2022, conformément à l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales.

Sur le fondement des articles R2194-7 et R2194-8 du Code de la commande publique, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la réalisation de prestations supplémentaires détaillées ci-avant pour le marché 2020-01301 « bâtiments communaux (hors piscine) » et le marché 2020-1302 « piscine du Kubdo » concernant l'exploitation des installations de génie climatique de la Ville,

- AUTORISER madame le Maire à signer les avenants correspondants avec la société ENGIE Solutions, titulaire du marché n°2020-1301, et la société Dalkia SA, titulaire du marché n°2020-1302.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation de prestations supplémentaires détaillées ci-avant pour le marché 2020-01301 « bâtiments communaux (hors piscine) » et le marché 2020-1302 « piscine du Kubdo » concernant l'exploitation des installations de génie climatique de la Ville,

- AUTORISE madame le Maire à signer les avenants correspondants avec la société ENGIE Solutions, titulaire du marché n°2020-1301, et la société Dalkia SA, titulaire du marché n°2020-1302.

MME LE MAIRE : Avant d'aborder les questions diverses, je vous informe que j'ai reçu une question orale de la part du groupe Sainte-Foy Avenir Citoyenneté-Écologie-Solidarité. Je pense avoir répondu, en partie tout à l'heure, au moment de la concertation notamment sur le quartier des Provinces. J'ai répondu aussi sur l'ensemble de la stratégie patrimoniale puisque cette question orale concerne ce sujet.

Il nous est demandé quels sont nos délais d'exécution et comment nous allons travailler. Je réponds que nous sommes en cours de finalisation car nous sommes encore sur des travaux préparatoires. Il s'agit de l'aménagement à long terme de la Ville et nous devons vraiment élaborer un travail très précis et responsable. Je pense que vous comprenez bien que tout n'est pas encore terminé. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas encore organisé de réunions mais dès que ce sera possible, nous le ferons. Pour l'instant, il nous reste encore beaucoup d'échanges avec le prestataire afin d'avancer.

Je crois qu'il est important de se questionner à nouveau en matière de service public et d'évolution de notre Ville. Vous savez que notre population est vieillissante avec une pyramide des âges qui, malheureusement, se dirige plus vers les personnes de 65-70 ans.

Dans votre question orale vous parlez de la bibliothèque de La Gravière et vous savez très bien que la décision de la fermer n'est pas prise puisque nous avons commencé une étude. Je suis un peu déçue que vous l'ayez énoncé ainsi parce que vous étiez avec moi, vendredi, en permanence de quartier à La Gravière. Nous avons eu un échange très intéressant et je vous ai dit qu'il y avait tellement de questions à se poser sur le service public qu'il fallait peut-être mener une étude. Je vous ai dit que nous étions accompagnés sur le projet bibliothèque et nous en avons parlé aussi en commission. Je suis donc un peu étonnée que vous posiez, à nouveau, cette question en conseil municipal parce que vous avez bien entendu ma réponse lorsque je vous ai dit que ce travail n'était pas terminé.

En commission et nous en avons parlé aussi vendredi lors de cette permanence de quartier, nous avons eu un échange très intéressant concernant nos méthodes de travail dans le domaine social et dans l'accompagnement de certaines catégories de population. J'ai été assez directe en disant qu'il y a eu des actions qui n'ont pas fonctionné pendant 30 ans sans compter la dépense d'argent conséquente. Les effets escomptés n'ont pas eu lieu et j'ai posé la question de savoir ce que l'on attendait pour entreprendre les choses un peu différemment. En toute humilité, parce que je ne le sais pas, nous faisons un travail relativement long et le sujet sur la bibliothèque de La Gravière en fait partie.

Madame LATHUILLIÈRE, j'espère avoir répondu à certaines de vos questions et je vous laisse la parole.

MME LATHUILLIÈRE : Merci, madame le Maire. La question était essentiellement de savoir comment vous faisiez participer les Fidésiens des quartiers concernés à vos prises de décision ?

Pour le quartier Provinces-Chavril, il y a quatre écoles (2 élémentaires et 2 maternelles). Il a été particulièrement question de l'école Louise Chassagne mais il faut bien se rendre compte que les parents d'élèves de ces quatre écoles sont concernés. Comment les faites-vous participer ?

De même pour la bibliothèque de La Gravière. C'est un quartier dont la bibliothèque est le seul pôle culturel essentiel. Comment questionnez-vous les habitants de La Gravière ? Nous voudrions connaître l'usage de cet établissement par les différents publics. Nous vous avons demandé le taux de sa fréquentation depuis 4 ou 5 ans. Est-ce que nous aurons le résultat ? Depuis quand le taux diminue notablement et sur quelle journée ou temps particulier ?

MME LE MAIRE : Je viens de vous répondre. Nous ne pouvons pas associer les Fidésiens tant que nous sommes sur des travaux préparatoires notamment pour la bibliothèque. Je ne vais tout de même pas contacter les Fidésiens avant que nous ayons tous, ici, une idée plus précise de ce que nous allons entreprendre.

Tout à l'heure vous avez dit qu'il serait bien de savoir ce que la majorité va faire. Sur des sujets aussi importants, je rectifie, il faudrait dire : ce que nous allons faire. Vous avez participé à certains votes ou pas en tout cas, à un moment donné, vous allez être amenés à décider aussi. Pour ces travaux préparatoires et ces réflexions, vous ne pouvez pas nous reprocher d'être encore en train de travailler. Nous en avons discuté ensemble la semaine dernière et vous le voyez bien, nous ne sommes pas tout à fait d'accord pourtant nous voulons la même chose.

Pour l'école Louise Chassagne, c'est un peu différent parce qu'à la lumière de ce qu'il s'est passé à l'école Herbinière Lebert, tous les parents d'élèves, la communauté éducative et l'Éducation Nationale nous ont demandé de ne pas faire la même chose pour Louise Chassagne donc ne pas attendre dix ans avant de réaliser qu'il n'y a pas moyen de garder des effectifs stables. Par la suite, les parents d'élèves de l'école Herbinière Lebert, nous ont d'ailleurs dit que c'était dommage de n'avoir pas fermé l'école plus tôt. Pour une fois, nous nous y prenons différemment avec l'école Chassagne et nous suivons les processus de concertation comme il se doit. Je le dis à nouveau, c'est la direction de l'école qui doit être informée en premier. Avant-même d'en parler, il faut que la direction de l'école soit au courant. Vous le savez, nous l'avons évoqué ensemble et cela fait longtemps que vous soutenez ce genre de chose. Sur le processus, tout le monde est d'accord avec moi, il faut que la première informée soit la direction de l'école et non pas le bouche à oreille fidésien. Ensuite je ne peux pas empêcher un directeur d'école d'expliquer la situation à son équipe et aux parents d'élèves, c'est tout à fait normal. Il ne faut pas oublier qu'il y a les temps de concertation et le conseil d'école. Maintenant nous commençons le travail de finesse qui sera élaboré sur un temps un peu long pour ajuster vraiment la date de fermeture.

Je le dis à nouveau, actuellement les parents dont les enfants sont scolarisés à l'école Louise Chassagne ne seront pas concernés par la fermeture puisqu'il y a de fortes chances que les enfants restent encore dans cette école pendant environ trois ans. Nous n'allons pas la fermer du jour au lendemain sous prétexte qu'il ne faut pas attendre dix ans pour le faire. Il y a un travail qui s'impose et qui doit être étudié avec l'Éducation Nationale et la communauté éducative. Il y a l'avenir du directeur et des enseignants, je me devais donc de les informer en premier.

MME LATHUILIÈRE : Nous avons entendu un directeur d'école qui a été assommé par votre annonce et qui s'est retrouvé seul pendant ses vacances, à regretter ce qui lui arrivait parce qu'il venait de prendre ce poste.

MME LE MAIRE : Malheureusement les décisions que nous prenons, en tant qu'élus, ne sont pas toujours faciles. Vous croyez que, politiquement, ce n'est pas difficile de devoir fermer une école ? Est-ce que vous savez ce que nous sommes en train de vivre ? Est-ce que vous croyez que c'est dans la joie et le bonheur ? C'est une décision très difficile. Me retrouver devant des parents pour leur faire cette annonce, vous croyez que c'est facile ? C'est la mort dans l'âme pour plusieurs raisons : d'abord parce que l'on ferme une école et parce que notre Ville est dans une tendance démographique inquiétante.

Bien entendu, dans l'émotion, les parents ne voient que leur situation et leur quartier ce qui est bien normal. Nous, nous regardons la Ville dans sa globalité et nous nous rendons compte que cela touche tous les quartiers.

Madame LATHUILIÈRE, vous allez me donner raison sur le fait que pendant des années, nous avons mis le quartier sous perfusion en organisant des zones mixtes pour remplir les écoles Grange-Bruyère et Louise Chassagne. En 2016, vous savez combien il y avait d'élèves à Chassagne ? Il y en avait 107. Sur les inscriptions de septembre 2022, nous n'avions plus que 69. Pour ce quartier, je peux vous donner tous les chiffres si vous le souhaitez. En vingt ans nous avons perdu pratiquement 150 enfants. Et le taux de natalité diminue, il est plus faible que dans l'agglomération ce qui nous amène à une forte inquiétude pour l'avenir.

Je reviens sur la concertation pour dire que je suis à la disposition des parents ; ils le savent et peut-être qu'ils auront des questions à poser tout à l'heure. En tout cas nous ne nous passerons pas de ce temps de travail entre nous. Il faut assigner la fermeture de l'école et je le dis à nouveau, les enfants actuels ne seront pas impactés. Si nous raisonnons au niveau global, nous

avons cinq quartiers sur la commune et cinq écoles donc nous sommes encore dans la proximité. Vous prenez le nombre des effectifs 2022-2023 de toutes les maternelles, vous divisez par cinq écoles et quartiers et le résultat est de 88 enfants par école. Cela fait de très petites écoles mais nous ne sommes pas encore à la rupture de qualité. Ceux d'entre vous qui ont un lien avec le milieu pédagogique, savent très bien que pour une dynamique pédagogique il y a un seuil d'efficience. Si on le diminue, on sait que l'on met en péril la dynamique pédagogique et tous les experts vous le diront.

Je comprends que le directeur ait été assommé par cette annonce mais qu'est-ce que j'aurais dû faire ? Laisser courir un bruit ? Il m'a semblé que l'honnêteté était d'aller l'informer en premier parce qu'il fallait tenir compte de sa vie personnelle mais s'il n'a pas été accompagné par sa hiérarchie, c'est autre chose. Je vous rappelle que la municipalité n'est pas l'employeur du directeur : c'est l'Éducation Nationale. Et l'Inspecteur était tout à fait informé de cette situation car je l'avais prévenu que je rencontrais le directeur de l'école.

En deuxième lieu, il fallait informer le conseil d'école parce que c'est une instance avec des parents élus.

Je pense avoir répondu aux deux sujets et j'aimerais bien que l'on organise des réunions où vous pourriez me faire partager vos idées. Je vous en ai parlé en commission et vous étiez d'accord. Donc je vous relance en disant que si vous considérez que l'offre n'est pas bonne, peut-être que vous aurez des propositions à faire et je vous engage à les partager. Je vous avoue que je pourrais passer des heures à parler du domaine social, de la manière de le faire et de l'accompagnement. Je le dis à nouveau, ce qui a été réalisé pendant 30 ans n'a visiblement pas bien fonctionné et cela, malgré les milliards politiques qui ont été distribués en France. Et je sais que nous sommes aussi d'accord sur les erreurs qui ont été faites à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES :

M. SCHMIDT : Je fais simplement une communication qui n'appelle aucun débat.

Madame le Maire, chers collègues, en 2020 nous nous sommes présentés au suffrage des Fidésiennes et des Fidésiens en présentant un projet pour notre commune que nous continuons à défendre. Il est tourné vers l'avenir et intègre notamment le nombre des priorités pour notre commune avec une vision à long terme sur l'aménagement des quartiers très divers dont les besoins et les potentialités le sont tout autant, et méritent également d'être soutenus. Nous soutenons également un volontarisme en matière de transition énergétique passant par une remise à niveau rapide du patrimoine communale mais aussi par l'accompagnement des propriétaires et copropriétaires. Nous avons toujours souhaité qu'un accroissement de l'effort soit porté sur l'éducation, plus généralement sur la jeunesse fidésienne dans toutes ses composantes et sa diversité. Nous voulons également une inscription de notre commune dans la métropole lyonnaise, quels que soient les soubresauts politiques qui peuvent l'agiter.

Ce projet, nous le partageons et nous continuons à le partager avec les différentes composantes de la majorité présidentielle. Il avait d'ailleurs reçu le soutien de celles-ci : La République en Marche, Le Modem, L'UDI. Il nous semble, aujourd'hui, rejoindre plus particulièrement les objectifs et les méthodes portés par notre ancien premier ministre, monsieur Édouard PHILIPPE : construire sur le long terme, se garder des postures politiciennes, investir sur la jeunesse et l'éducation.

Par souci de clarification vis-à-vis de chacun et parce que ses objectifs et ses valeurs nous semble devoir être clairement affichés, notre groupe municipal s'affichera désormais sous la dénomination Horizon Sainte-Foy.

Madame le Maire, conformément au règlement intérieur, je vous adresserai une demande en ce sens dans les prochains jours. Merci.

MME LE MAIRE : Merci de cette communication et nous verrons pour le changement de nom. C'est un affichage politique certain et assumé. C'est ce paradoxe entre dire qu'on ne fait pas de politique et finalement s'afficher sous la bannière d'un vrai parti politique avec des ambitions assez proches.

M. SCHMIDT : D'accord. Je ne réponds pas à propos du paradoxe. Nous aurons d'autres occasions d'en parler.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je vais faire aussi un peu de politique. Le 8 décembre a été quelque chose de très réussi et je remercie les organisateurs notamment monsieur CAUCHE qui a porté cet événement. Malheureusement nous avons connu une période avec peu de festivités et ce soir-là, les gens étaient contents et déambulaient dans les rues de la commune. Mais j'ai été plusieurs fois interpellé par des personnes un peu surprises de voir une distribution de tracts politiques. C'était bien cela : il s'agissait d'un tract politique porté par votre groupe avec votre logo et qui était remis aux Fidésiens. Même si pour moi la réponse est négative, je pose quand même la question de savoir si c'était vraiment le lieu et le moment pour faire de la politique ? Ne doit-on pas pas s'arrêter un peu, parfois ? Si on continue à distribuer des tracts de ce genre un jour comme celui-ci, est-ce qu'après on ne va pas faire la même chose pour le 14 Juillet, etc ? Je trouve que c'est assez choquant et dommage.

MME MIHOUBI : Il s'agissait de la distribution de la Feuille Fidésienne et je pense qu'il n'y a aucune interdiction à cela. C'était le 8 décembre et je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas pu le faire. D'ailleurs c'est dommage mais je ne vous ai pas vu danser. En fait il y avait une danse afro fit. J'ai dansé et j'aurais aimé le faire avec vous, monsieur VINCENS-BOUGUEREAU. Vous voyez, le 8 décembre, il y a des choses à faire ! Nous étions sur l'événement du 8 décembre, nous étions bien présents et nous ne faisons pas que distribuer la Feuille Fidésienne. Dommage... L'année prochaine, peut-être...

MME LE MAIRE : Je ne vois pas le rapport...

MME LATHUILLIÈRE : Que savez-vous des hébergements faits sur la commune pour des familles ukrainiennes ? Actuellement nous constatons que certaines d'entre elles ont dû partir pour être hébergées ailleurs ou pour retourner en Ukraine. Personnellement, je suis interrogée par une famille qui doit quitter son hébergement parce que les personnes qui ont prêté leur maison doivent la vendre. Ils ont trouvé un travail sur notre commune mais pas de location. Comment pouvons-nous les aider ?

MME GIORDANO : Il est vrai que les familles ukrainiennes n'ont pas accès au logement social, c'est l'État qui l'a décrété. Nous avons des personnes qui reviennent au CCAS et que nous dirigeons sur l'organisme officiel, Forum Réfugiés, qui s'occupe de ces familles. Ils sont habilités à leur trouver un hébergement lorsqu'il y a des cohabitations. Effectivement il y a des familles fidésiennes qui s'étaient engagées volontairement en s'inscrivant sur Internet pour les héberger et le temps passant, elles ne sont plus en capacité de faire face ou elles changent de situation, etc. Nous ne sommes pas informés de tous les dossiers car ces familles ne viennent pas toutes nous voir et c'est vraiment l'association Forum Réfugiés qui est le chef de file et qui est en charge de trouver un hébergement pour ce type de situation. Au CCAS, nous leur donnons toutes les informations, les contacts et les aides mais la gestion revient à l'État et à cette association.

Puisqu'il n'y a pas d'autres questions de la part des conseillers, la séance est donc levée à 23H30.

VILLE
DE
SAINTE-FOY-LÈS-LYON

Secrétariat général

VS/CR/NC

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

RAPPORTEUR : madame le Maire

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, il est rendu compte des décisions prises par madame le Maire :

N°	Date	Objet	Commentaire
45	05/10/22	Travaux de couverture d'un court de tennis existant lot n°2 « bâtiments sportifs » - Avenant n°2	Titulaire : SMC2 (69 440) Montant : + 14 389,57 € TTC Objet de l'avenant : indemnisation du titulaire du fait de la hausse des matières premières et prise en compte de travaux nécessaires à l'achèvement du chantier (modification des commandes d'éclairage et ajout d'un câblage). % d'écart pour l'ensemble des avenants : +7,90 % Nouveau montant : 341 046,24 € HT.
46	13/10/22	Mission de maîtrise d'œuvre pour le changement du réseau ECS et des caniveaux plages de la piscine du KUBDO – Signature	Titulaire : B.E.L. - Bureau d'études lyonnais (69500) Marché de maîtrise d'œuvre avec une partie à prix forfaitaires et une partie à bons de commande Montant : 30 000 € TTC
47	10/10/22	Acceptation d'un don de 10 tambourins par association musicale de Brignais	Décision pour accepter un don de 10 tambourins au CMD de Sainte-Foy-lès-Lyon, qui intégreront l'inventaire
48	07/11/22	Maintenance du matériel d'espaces verts – Signature	Titulaire : JARDINS LOISIRS Montant maximum annuel : 50 000 € HT Accord-cadre à bons de commande, 1 an, renouvelable trois fois
49	07/11/22	Fourniture et installation de tableaux numériques interactifs – Signature	Titulaire : SENSELINK Montant maximum annuel : 50 000 € HT Accord-cadre à bons de commande, 1 an, renouvelable trois fois

50	07/11/22	Fabrication et livraison d'éléments de signalétique d'un sentier pédestre thématique – lot n°3 « Fourniture et livraison de blocs rocheux » – Signature	Déclaration sans suite de la consultation portant sur le lot n°3 « Fourniture et livraison de blocs rocheux » Et suite à une nouvelle consultation, attribution du marché au Titulaire : POCCACHARD Montant : 941,41 € HT Marché de services
51	03/11/22	Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes – Jeux Inclusifs	Demande de subvention pour le projet d'implantation des jeux inclusifs à hauteur de 15 000 € conformément aux règles d'éligibilité de la Région
52	10/11/22	Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes – Jeux Inclusifs	Demande de subvention pour le projet d'implantation des jeux inclusifs à hauteur de 15 000 € : annule et remplace la décision 2022-51 en raison d'apport de compléments suite aux réception du devis de travaux
53	15/11/22	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modernisation de l'éclairage public - signature	Titulaire : Inergie Adapt (63 800) Marché à tranches portant sur le montage du marché et suivi des années postérieures Montant : 39 900 € HT toutes tranches comprises
54	18/11/22	Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes – Équipements de la police municipale	Demande de subvention au titre de son programme « sécurité » concernant les acquisitions d'équipements pour le service de la police municipale à hauteur de 1 617 € (correspondant à 80 % du montant TTC des acquisitions – bâtons de défense et menottes administratives).
55	29/11/22	Utilisation des crédits pour dépenses imprévues – provisionnement recouvrement compromis des créances	Décision afin d'employer les crédits des dépenses imprévues en fonctionnement pour la constitution d'une provision d'états de restes à recouvrer antérieurs à 2020 à hauteur de 3 900 €.
56	02/12/22	Travaux à la piscine du KUBDO pour la mise sous protection cathodique de deux filtres à collecteur	Titulaire : PROCATH Marché de travaux pour la mise sous protection cathodique de deux filtres à collecteur Montant : 39 600 € TTC
57	05/12/22	Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes – Extension de la vidéoprotection Phase 1 – 2022	Demande de subvention au titre de son programme « sécurité » concernant la phase 1 du projet d'extension de la vidéoprotection à hauteur de 50 000 €.
58	07/12/22	Bail de droit commun concernant le stationnement de la Paroisse Saint-Luc - Signature	Locataire : Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon / Propriétaire : Diocèse Site : stationnements situés 7 place Saint-Irénée Durée : à compter du 7 septembre 2022 pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois Établi à titre gratuit

59	07/12/22	Réalisation du site internet de la Ville - signature	Titulaire : STRATIS Marché à bons de commande pour la réalisation du site internet de la Ville Durée : 4 ans fermes Montant maximum de 100 000 € HT sur la durée total du marché
----	----------	--	---